

Étude d'actualisation du Plan de Massif Saint-Chamas, la Fare-les- Oliviers, Lançon-Provence

Décembre 2018



47 av. des Ribas, 13 770 Venelles, France, +33 (0)4 42 20 12 57

www.mtda.fr

74 av. Georges Bonnac, 33000 Bordeaux, France, + 33 (0)9 82 58 27 91

mtda@mtda.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019



SOMMAIRE

1 Phase 1 : État des lieux – mise à jour des données du massif et bilan du précédent PIDAF	5
1.1 Évolution des données des facteurs humains	6
1.1.1 Situation administrative, population.....	6
1.1.2 Situation foncière forestière	6
1.1.3 Situation vis-à-vis du POS/PLU	7
1.1.4 Utilisation du sol.....	8
1.1.5 Accueil du public et paysage	10
1.1.6 Sylvopastoralisme et agriculture	10
1.1.7 Chasse.....	12
1.2 Évolution des données du milieu naturel.....	13
1.2.1 Peuplements forestiers et potentialités forestières.....	13
1.2.2 Richesses naturelles	15
1.3 Évolution des données DFCI.....	16
1.3.1 Équipements et aménagements DFCI	16
1.3.2 Dispositifs de surveillance et de lutte	19
1.3.3 Obligations légales de débroussaillage.....	20
1.3.4 Poudrières	22
1.4 Le risque incendie	23
1.4.1 Historique des incendies	23
1.4.2 Évolution annuelle.....	23
1.4.3 Secteurs sensibles	25
1.4.4 Périodes sensibles	28
1.4.5 Principaux grands feux	30
1.4.6 Analyse des causes	31
1.5 Bilan du précédent PIDAF	32
1.5.1 Rappels des objectifs	32
1.5.2 Bilan technique et financier du précédent plan de massif.....	34
1.5.3 Synthèse	36
2 Phase 2 : Définition des objectifs et orientations stratégiques.....	38
2.1 Rappel des objectifs du PDPFCI.....	39
2.2 Orientations stratégiques retenues.....	39
2.3 Stratégie spécifique aux hydrants	40
3 Phase 3 : Propositions d'actions	42
3.1 Fiches actions.....	43
3.2 Programmation.....	88
3.2.1 Synthèse par année.....	88
3.2.2 Synthèse par commune.....	98
3.3 Fiche récapitulative	106
Annexes	108



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des surfaces du territoire (ha) selon les catégories d'occupation du sol.....	9
Figure 2 : Répartition des peuplements forestiers présents sur le massif (d'après BD forêt IGN 2008)	13
Figure 3 : Evolution du nombre de feux de forêt et des surfaces parcourues annuellement	24
Figure 4 : Répartition des surfaces du territoire (ha) dans les classes d'aléa subi.....	26
Figure 5 : Répartition des surfaces du territoire (ha) dans les classes d'aléa induit.....	26
Figure 6 : Evolution mensuelle du nombre de feux de forêt et des surfaces parcourues	28
Figure 7 : Répartition du nombre de feux de forêt en fonction des jours de la semaine	29
Figure 8 : Nombre de feux de forêt et surfaces parcourues par heure (d'après Prométhée, 2005-2017)	30
Figure 9 : Principales causes de feux (D'après Prométhée, 2005-2017)	31
Figure 10 : Illustration de la stratégie de compartimentation du massif.....	45
Figure 11 : Illustration du réseau du Canal de Provence sur les communes concernées par le plan de massif.....	60
Figure 12 : Caractéristiques techniques du dispositif fixe d'aspiration (Référentiel national pour la DECI)	60
Figure 13 : Massif de Lançon (Communes de Lançon-Provence, Saint-Chamas, La Fare-les-Oliviers, Cornillon-Confoux)	109
Figure 14 : Forêts soumises au régime forestier	110
Figure 15 : Zonage des documents d'urbanisme	111
Figure 16 : Niveau d'aléa subi des zones urbaines et à urbaniser	112
Figure 17 : Occupation du sol (source BD Ocsol du CRIGE PACA de 2014)	113
Figure 18 : Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2014	114
Figure 19 : Infrastructures et zones d'accueil du public.....	115
Figure 20 : Peuplements forestiers d'après la BD forêt 2008 de l'IGN	116
Figure 21 : Richesses naturelles et protections réglementaires	117
Figure 22 : Équipements DFCI (d'après SIG DFCI 13).....	118
Figure 23 : Obligations légales de débroussaillage.....	119
Figure 24: Poudrières et interfaces forêt/habitat	120
Figure 25 : Bâti situé dans les zones d'aléa feux de forêt fort à exceptionnel.....	121
Figure 26 : Historique des contours de feux	122
Figure 27 : Historique des départs de feux	123
Figure 28 : Aléa subi	124
Figure 29 : Aléa induit.....	125
Figure 30 : Bilan des travaux réalisés (2005-2017) et des équipements DFCI	126
Figure 31 : Stratégie retenue pour le renouvellement du Plan de massif de protection des forêts contre les incendies.....	127



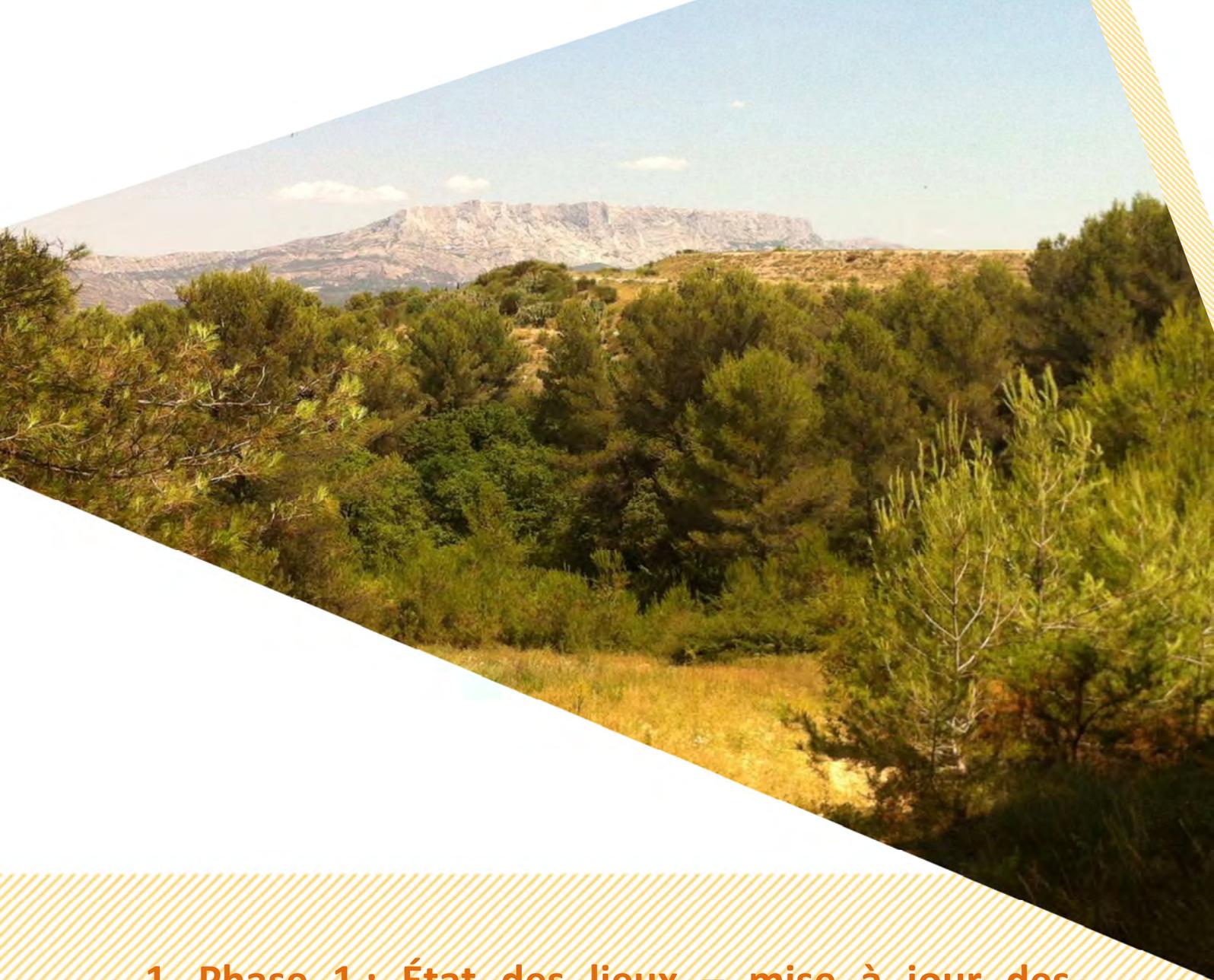
LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition et évolution de la population sur les communes du massif.....	6
Tableau 2: Surface du massif par commune et surface des forêts soumises au régime forestier	6
Tableau 3: Surfaces par type de zonage des documents d'urbanisme.....	7
Tableau 4: Surfaces des zones à urbaniser réparties selon les classes d'aléa subi.....	8
Tableau 5: Données concernant l'activité agricole (Source : Recensement Agricole 2000 et 2010)....	11
Tableau 6: Données concernant l'activité pastorale (Source : AMPM- Pays Salonnais et CERPAM)....	12
Tableau 7: Linéaires de piste DFCI par catégorie	16
Tableau 8: Nombre de poteaux incendies ayant un débit suffisant par commune.....	18
Tableau 9: Nombre de feux, surfaces détruites et surface moyenne par feu (d'après Prométhée, 1991-2017)	24
Tableau 10: Répartition du nombre de feux de forêt et des surfaces parcourues par commune (D'après Prométhée, 2005-2017).....	27
Tableau 11: Distance des départs de feux à la voie carrossable la plus proche (D'après Prométhée, 2005-2017)	27
Tableau 12: Distance des départs de feux à l'habitation la plus proche (D'après Prométhée, 2005- 2017).....	28
Tableau 13: Feux de forêts de plus de 10ha depuis 1973 éclos dans le périmètre du plan de massif (D'après Prométhée, 1973-2017).....	30
Tableau 14 : Bilan des objectifs fixés dans le précédent plan de massif.....	32
Tableau 15 : Surface des Bandes Débroussaillées de Sécurités réalisées par les forestiers sapeurs par piste DFCI et par an (source FORSAP Lambesc).	35
Tableau 16 : Bilan des travaux réalisés dans le cadre du Plan de massif DFCI 2005 – 2017	37



INTRODUCTION OU PRÉAMBULE

Cette étude porte sur l'actualisation du Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies précédemment établi en 2005. La métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays Salonnais souhaite par cette étude réaliser le bilan des actions précédemment entreprises au cours des douze dernières années (2005-2017) et définir la nouvelle programmation de travaux pour les dix prochaines années.



1 Phase 1 : État des lieux – mise à jour des données du massif et bilan du précédent PIDAF



1.1 Évolution des données des facteurs humains

1.1.1 Situation administrative, population

Le massif forestier concerné s'étend sur quatre communes sur le plan administratif : Cornillon-Confoux, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence et Saint-Chamas et couvre 4 894 ha, comme illustré sur la Figure 13 en annexe p 109.

Les quatre communes du territoire concentraient près de 26 581 habitants lors du dernier recensement en 2015, ce qui représente une augmentation de population de 18% depuis la précédente actualisation du plan de massif.

Tableau 1: Répartition et évolution de la population sur les communes du massif

Commune	Population en 2005	Population en 2015	Variation 2005/2015
Cornillon-Confoux	1 304	1 371	5%
La Fare-les-Oliviers	6 476	8 097	25%
Lançon-Provence	7 530	8 811	17%
Saint-Chamas	7 268	8 302	14%
Total	22 578	26 581	18%

1.1.2 Situation foncière forestière

La superficie des forêts totalise 4 894 ha sur les quatre communes du massif, dont 1 900 ha de forêts communales soumises au régime forestier comme illustré sur la Figure 14 en annexe p 110 (source ONF).

A ces forêts communales soumises au régime forestier s'ajoutent :

- ☺ Les forêts communales non soumises pour la commune de Saint-Chamas (notamment situées sur le parc du Creuset).
- ☺ Les forêts relevant du domaine de l'État. Pour le massif, les forêts situées sur le champ de tir et de manœuvre de Campagnoles appartiennent au Ministère de la Défense et représentent 250 hectares environ.

Tableau 2: Surface du massif par commune et surface des forêts soumises au régime forestier

Commune	Surface du massif (ha)	Forêt soumise au régime forestier (ha)
Cornillon-Confoux	146,2	0
La Fare-les-Oliviers	550,9	457,9
Lançon-Provence	2684,8	1200,9
Saint-Chamas	1501,7	241,7
Total	4894,0	1900,5



Le reste des forêts sont des propriétés privées. On recense sur le massif de grands domaines fonciers. En effet, 11 propriétés sont soumises à un plan simple de gestion du fait de leur superficie de plus de 25 ha. Seules trois propriétés sur le massif sont dotées d'un plan simple de gestion approuvé (source : CRPF).

Globalement, les propriétés privées se situent à l'ouest du massif (à l'ouest de la route départementale 113) et sur la frange nord du massif sur la commune de Lançon-Provence.

1.1.3 Situation vis-à-vis du POS/PLU

Les quatre communes sur lesquelles s'étend le massif sont toutes dotées d'un PLU approuvé. Le zonage des PLU est illustré par la Figure 15 située en annexe p 111.

Les espaces boisés classés sont majoritairement présents sur les communes de Saint-Chamas et La Fare-les-Oliviers.

Comme détaillé dans le Tableau 3 et illustré sur la Figure 15 en annexe, les zones urbaines et les zones à urbaniser représentent 9% du territoire des quatre communes, les zones agricoles 35%.

Tableau 3: Surfaces par type de zonage des documents d'urbanisme

Communes	Surface zonage PLU				Total
	A	AU	N	U	
Cornillon-Confoux	807,9	44,2	594,2	40,5	1486,7
La Fare-les-Oliviers	410,7	71,6	707,7	226,6	1416,6
Lançon-Provence	2772,3	88,5	3794,9	266,5	6922,2
Saint-Chamas	400,4	25,4	1936,1	338,4	2700,3
Total	4391,3	229,7	7032,8	872,0	12525,9
	35%	2%	56%	7%	100%

Il est difficile d'effectuer une comparaison entre les surfaces présentées au précédent plan de massif et les surfaces actuelles, l'analyse ne portant pas sur les mêmes territoires (en 2005, les contours du massif n'étaient pas similaires à celles actuelles, et l'analyse n'avait pas été réalisée à l'ouest de la D15 et au sud de la D10. En se basant sur la comparaison des cartes pour les secteurs communs aux études de 2005 et 2018, on relève :

- ☺ Une augmentation des surfaces agricoles au centre du massif, due à l'extension de la coupure de combustible ;
- ☺ Un développement des zones urbaines pour les communes de Lançon-Provence et La Fare-les-Oliviers, notamment au détriment des espaces agricoles respectivement à l'est pour Lançon (quartier de Pinèdes et du Devanson) et au nord et à l'est pour la Fare-les-Oliviers (quartier Suchier et les Trois Tiers) ;
- ☺ Peu de modifications sur les surfaces classées agricoles ou naturelles ; exceptée pour le cas du Coteaux des Oiseaux précédemment qualifié de « milieu urbain en milieu agricole » et désormais classifié en zone naturelle.



L'ensemble de ces PLU prend en compte le risque incendie dans le cadre de desserte accessible et de réglementation pour les nouvelles constructions. Le débroussaillage est explicitement mentionné dans le PLU de Lançon-Provence.

Néanmoins, l'analyse consistant à croiser les zones urbaines/à urbaniser avec l'aléa subi feux de forêt, souligne la présence de 750 ha de zones urbaines et 540 hectares de zones à urbaniser concernées par des niveaux d'aléa subi de fort à exceptionnel. **21% des surfaces des zones urbaines ou à urbaniser sont impactées par un aléa subi fort à exceptionnel.**

Les résultats sont illustrés dans le tableau ci-dessous et par la Figure 16 située en annexe p 112.

Il est indispensable de prendre en compte le risque feux de forêt dans les futurs projets d'urbanisation (constructions individuelles, créations de lotissements, de zones d'activité, aménagements routiers, etc.).

Tableau 4: Surfaces des zones à urbaniser réparties selon les classes d'aléa subi

Aléa	Zones à urbaniser AU		Zones urbaines U	
	Surfaces (ha)	Surfaces (%)	Surfaces U (ha)	Surfaces (%)
Exceptionnel	463	17.5%	477	14%
Très fort	9	0.5%	114	3%
Fort	68	2.5%	158	5%
Moyen	471	18%	818	24%
Faible	326	12.5%	539	16%
Très faible à nul	1288	49%	1362	39%
Total	2626		3468	

1.1.4 Utilisation du sol

Sur le territoire des quatre communes, une carte d'occupation du sol a été réalisée sur la base de la BD OCSOL de l'IGN (datant de 2014).

Les grands types d'occupation du sol sont présentés sur la carte Figure 17 en annexe p 113 et synthétisé dans la Figure 1 ci-dessous.

La part totale des zones urbanisées est de 9 %, concentré dans le centre des bourgs mais regroupant également de l'habitat diffus situé au sein des zones agricoles ou en lisière des zones naturelles. Ces secteurs où végétation et urbanisation sont entremêlées sont particulièrement sensibles en cas d'incendie et constituent des enjeux à protéger. A ces enjeux s'ajoutent la protection des zones industrielles représentant 5% de la surface du territoire et les zones d'accueil du public (principalement des terrains de sports).

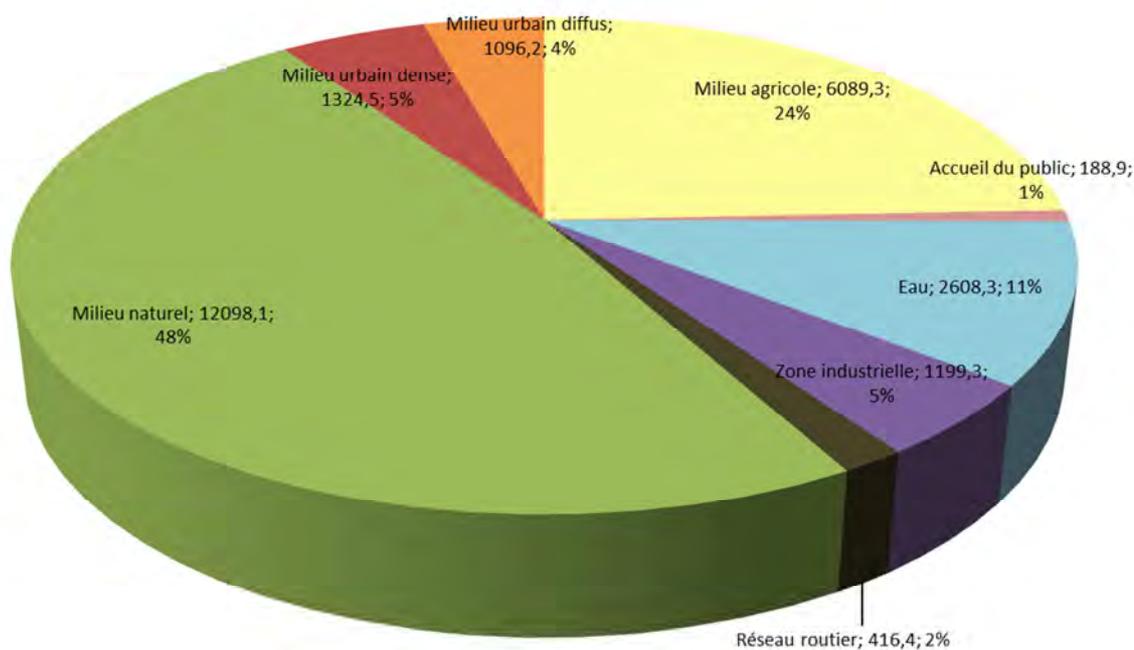


Figure 1 : Répartition des surfaces du territoire (ha) selon les catégories d'occupation du sol

Les zones agricoles recouvrent près d'un quart du territoire et sont majoritairement situées à l'interface entre les zones urbaines et le massif forestier.

La comparaison avec la carte d'occupation du sol établie en 2005 a été réalisée afin de définir l'évolution de ces utilisations du sol, comme illustré par la Figure 18 située en annexe p 114.

Cette comparaison trouve certaines limites car la carte de 2005 a été réalisée suivant un pas moins précis et ne couvrait pas l'ensemble du territoire des quatre communes (la carte avait pour limites le canal EDF à l'ouest et la D10 au sud).

Il faut donc relativiser les résultats de variations d'occupation du sol :

- 🕒 La plupart des réseaux routiers n'étaient pas illustrés mais bien présent sur le terrain il y a douze ans ;
- 🕒 Les carrières de Lafarge ainsi que la déchetterie et les sites d'enfouissement technique le long de la D19 n'ont pas évolué ;
- 🕒 Les zones urbaines, les zones d'accueil du public et une part des zones industrielles étaient regroupées en 2005 dans la catégorie zone urbaine.

Les principales variations concernent :

- 🕒 **L'extension des zones urbaines** au détriment des zones agricoles ou naturelles sur les communes de La Fare-les-Oliviers (au nord de la commune à la lisière avec le massif), Lançon-Provence (en lisière du massif sur le quartier des Pinèdes) ;
- 🕒 **L'enfrichement de zones agricoles** (sur la lisière nord du massif sur la commune de Lançon-Provence).



1.1.5 Accueil du public et paysage

La Figure 19 située en annexe p 115 illustre les sites d'accueil du public sur le massif.

La fréquentation est importante au sein du massif, notamment le long de sentiers de randonnées. En effet, le massif est traversé par de nombreux sentiers. Néanmoins les seuls sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sont :

- 📍 le GR 2013,
- 📍 le sentier de la Crête de Costelongue (Lançon-Provence)
- 📍 les sentiers de petites randonnées PR et grandes randonnées GR

Sur la commune de La Fare-les-Oliviers, le massif a une très forte vocation d'accueil du public, avec de nombreuses activités/installations proposées :

- 📍 Parcours santé, parcours VTT, parcours Cross, sentier botanique/pédagogique
- 📍 Sentiers de randonnées balisés (pédestre et VTT), courses d'orientation
- 📍 Motocross, stand de tir – ball trap
- 📍 Site d'escalade
- 📍 Terrains de sport, cours de tennis, skate park, etc.

Sur la commune de Saint-Chamas, on note la présence de deux salles de réception communales situées en cœur de massif (Parc des Creusets et le long du canal EDF) ainsi que des parcours VTT et santé. Le Parc des Creusets accueille les promeneurs, randonneurs, VTTistes deux dimanches par mois (parc fermé les autres jours).

De nombreux parking (utilisé par les chasseurs et les randonneurs) sont situés le long de la D21 et sur la lisière nord du massif sur la commune de Lançon-Provence. Sur cette commune, les usagers du massif se concentrent sur les zones situées à l'est de la RD 21 (soumises au régime forestier) ; en effet, l'accès n'est pas autorisé sur l'est du massif (champ de Tir et de manœuvre de campagnol ; grandes propriétés privées clôturées).

1.1.6 Sylvopastoralisme et agriculture

1.1.6.1 Agriculture

L'activité agricole est présente sur les communes du massif. Ce sont principalement des cultures permanentes (oliviers, vignes) ou des prairies pour le pacage des troupeaux (ovins essentiellement).

Les données présentées dans le Tableau 5 sont celles des Recensements Agricoles de 2000 et 2010. Elles reflètent globalement l'état de l'activité agricole sur les communes, mais elles doivent être utilisées avec précaution : en effet, les Superficies Agricoles Utilisées (SAU) sont ramenées à la commune du siège de l'exploitation mais il se peut que les terrains utilisés soient situés sur une commune voisine.



Le nombre d'exploitation a diminué de près de 20% entre 2000 et 2010. Par contre on observe une augmentation des SAU sur les communes de La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence de près de 14% bien que les superficies en terres labourables et en cultures permanentes aient diminuées. Cela traduit la remise en pâturage de terres, notamment sur le massif – près de 70ha ont été remis en pâturage/culture dans le cadre de la création de la coupure de combustible au centre du massif.

La commune de Cornillon-Confoux n'a pas été intégrée à ces données sachant que la surface du massif présente sur cette commune est majoritairement constituée de peuplements forestiers et de garrigues. Néanmoins un propriétaire de la commune situé sur le secteur porte un projet pastoral, en cours d'élaboration à ce jour.

Tableau 5: Données concernant l'activité agricole (Source : Recensement Agricole 2000 et 2010)

	Année	La Fare-les-Oliviers	Lançon-Provence	Saint-Chamas	Total 3 communes	Evolution 2000-2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	2010	60	78	30	168	-20%
	2000	81	101	29	211	
Superficie agricole utilisée en hectare	2010	318	3597	235	4150	14%
	2000	379	2835	438	3652	
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	2010	10	903	162	1075	28%
	2000	15	609	215	839	
Superficie en terres labourables en hectare	2010	45	499	31	575	-37%
	2000	29	854	29	912	
Superficie en cultures permanentes en hectare	2010	265	695	64	1024	-4%
	2000	331	680	53	1064	
Superficie toujours en herbe en hectare	2010	5	2381	138	2519	57%
	2000	4	1255	346	1605	

1.1.6.2 Friches agricoles

Les zones cultivées constituent des interruptions dans la couverture combustible. Même si elles ne sont pas totalement incombustibles, elles forment des secteurs où l'intensité du feu est moindre et qui peuvent servir d'appui pour la lutte. Leur maintien est un enjeu pour la prévention des incendies de forêt. Or du fait de la déprise agricole, on note le développement des friches. Les friches sont progressivement colonisées par les arbustes et par la régénération de pins d'Alep, qui augmentent leur combustibilité. En conséquence, les discontinuités existantes entre les zones boisées ont tendance à se réduire, augmentant les risques de grands feux.

Au cours de l'étude menée par l'ONF en 2011, 22.2 ha de friches ont été recensées soit près de 56% des surfaces agricoles inventoriées. Ces friches sont situées sur l'interface nord du massif à proximité des départementales D113 et D19. Les quartiers concernés sont : La Cadetière, la Roque Courbière et les Pins. Il est à noter que la majorité des 105 parcelles en friches sont privées et que ces parcelles sont de petites surfaces, ce qui constitue un frein pour leur réhabilitation.

1.1.6.3 Sylvopastoralisme

Cinq éleveurs sont présents sur le massif, comme récapitulé dans le Tableau 6 ci-dessous. Il s'agit uniquement d'élevage ovin, regroupant 3 550 têtes de bétail au total. Quatre éleveurs sont sous



contrat MAEC. Ce sont près de 1 100 ha pâturés sur le massif (le domaine de Calissanne hors contrat n'est pas comptabilisé dans les surfaces pâturés).

Le pastoralisme sur le massif est dynamique, le CERPAM accompagne les éleveurs dans la contractualisation pour les MAEC (mesures agro-environnementales et climatique). Trois enjeux principaux sont relevés par le CERPAM :

- 🕒 Maintenir les surfaces pâturées existantes notamment lors du renouvellement des conventions
- 🕒 Améliorer les synergies avec les mesures DFCI
- 🕒 Concilier les intérêts divergents des chasseurs et des éleveurs

Un éleveur caprin vient de débiter son activité (courant 2018).

Tableau 6: Données concernant l'activité pastorale (Source : AMPM- Pays Salonnais et CERPAM)

	La Fare-les-Oliviers	Lançon-Provence	Lançon-Provence	Saint-Chamas	Saint-Chamas	Total 3 communes
Eleveur	J-F. Doseto	C.Doseto	Agu	E.Doseto	Varoquier	5 éleveurs
Lieu	Commune	Commune	Domaine Calissane	Commune	Parc des Creusets	
Unité pastorale (hectare)	287	456	(hors MAE)	148	217	1 108
Cheptel (en unité de bétail)	750	700	900	600	600	3 550

1.1.7 Chasse

Les chasses communales comptent respectivement 290 sociétaires pour l'association communale des chasseurs lançonnois et 130 chasseurs pour l'association des chasseurs du Castellans de la Fare-les-Oliviers. On note également la présence de la société de chasse communale de Saint-Chamas.

Sur ce massif est pratiquée une chasse du petit gibier (perdreux, lapins) mais également la chasse des sangliers et chevreuils (chasse au chevreuil et au lièvre interdite sur la commune de La Fare-les-Oliviers). Des lâchers sont également réalisés (faisans, perdreaux). Des battues administratives sont mise en œuvre afin de gérer les populations de sangliers qui créent actuellement des dégâts notables sur les cultures agricoles.

Les chasseurs des trois communes entretiennent des cultures cynégétiques ainsi que des points d'eau et des abris à grains.



1.2 Évolution des données du milieu naturel

1.2.1 Peuplements forestiers et potentialités forestières

La Figure 20 en annexe p 115 présente la répartition des peuplements forestiers et milieux associés présents sur le massif d'après la BD forêt de l'IGN (version 2 de 2008).

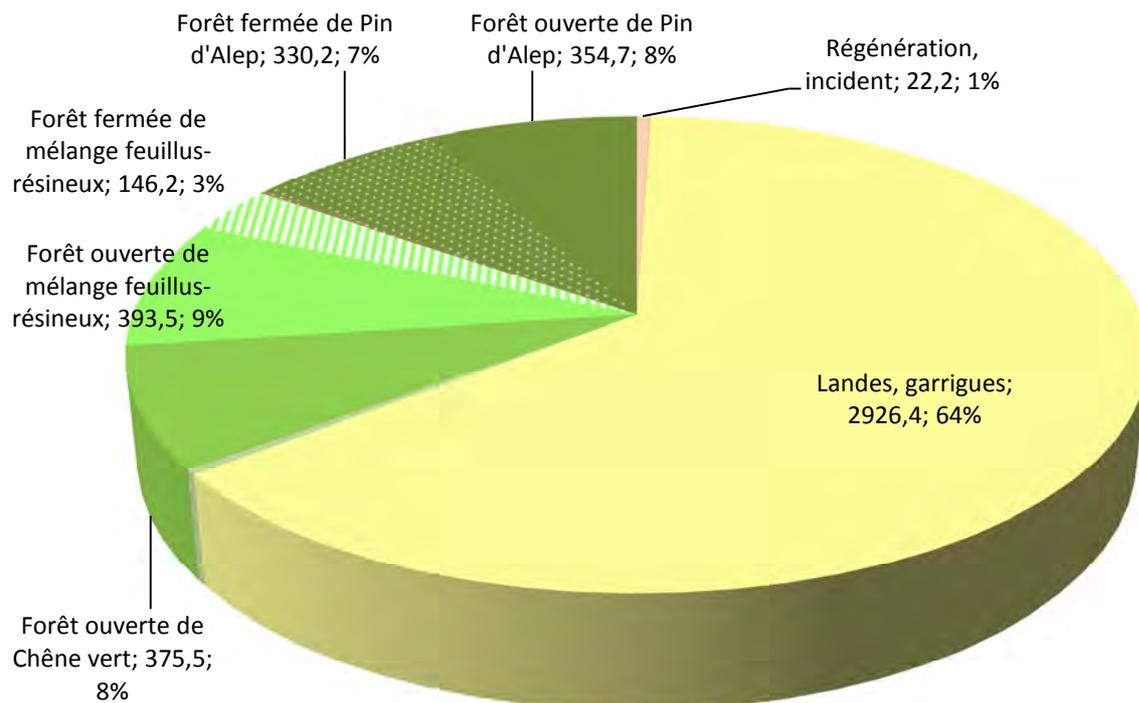


Figure 2 : Répartition des peuplements forestiers présents sur le massif (d'après BD forêt IGN 2008)

Les formations végétales de types « landes non boisées, garrigues sont majoritaires et couvrent 64% du massif.

Les de futaies de pins d'Alep représentent 15% des surfaces du massif. Les futaies denses sont les formations les plus combustibles : la strate arborée représente une quantité de combustibles importante, à laquelle s'ajoute la strate arbustive dans le cas de forêts non débroussaillées. Elles peuvent en outre être très inflammables lorsque du bois mort est présent dans le sous étage (peuplements denses non élagués). Pour réduire la quantité de combustible, les opérations de DFCI s'attachent à réduire la quantité de combustible à la fois par des éclaircies et des élagages (réduction de biomasse dans la strate arborée), par des débroussailllements (réduction de biomasse dans la strate arbustive).



Les peuplements ouverts de Chêne vert constituent près de 8% des surfaces du massif. Quant aux autres peuplements ce sont majoritairement des mélanges d'essences résineuses et feuillus (essentiellement Pin d'Alep et Chêne vert).

En résumé, les futaies denses représentent moins de 500 ha soit 11% des surfaces du massif. Ces peuplements sont majoritairement situés :

- 📍 Sur l'interface nord du massif sur la commune de Lançon de Provence (lieudits Coteaux des Oiseaux, les Pins, la Roque, les Aupillières, Camp de Pertuis, Trimont) ;
- 📍 Secteurs des Sabouillons et du Devenset au nord-est de Lançon-Provence ;
- 📍 En cœur de massif (aux lieudits la croix de Ferri, Les Panneaux) ;
- 📍 Le long du canal EDF sur la commune de Saint-Chamas (lieudits La Bernarde, la Fenière, la Pecette, le Parc des Creusets).

Plusieurs interventions ont été réalisées dans le cadre du PIDAF précédent pour réduire la quantité de combustible dans sur la majorité de ces secteurs. Ces interventions doivent ensuite faire l'objet d'entretiens. Il aussi plusieurs secteurs très combustibles où des interventions pourront être étudiées, notamment aux abords des zones habitées.

En ce qui concerne la sensibilité des formations végétales aux feux de forêt, on distingue deux notions :

- 📍 L'inflammabilité caractérise la facilité pour un combustible à s'enflammer ; les combustibles fins sont ceux qui s'enflamment le plus facilement. Dans les formations très inflammables, la vitesse de propagation est en général rapide.
- 📍 La combustibilité, qui caractérise la quantité de biomasse qui participe à la combustion. Ce paramètre intervient dans la quantité de chaleur produite par le feu, et détermine la difficulté d'extinction.

Les types de végétation les plus inflammables sont les formations herbacées (comme les prairies sèches en été) ; le feu y est en outre caractérisé par une vitesse de propagation rapide. Cependant, la quantité de combustible pouvant alimenter le feu est faible. L'extinction est alors possible.

Inversement, les formations fortement combustibles ne sont pas toujours très inflammables mais, une fois que le feu s'y propage, il est d'une forte intensité et la lutte devient difficile et dangereuse. C'est pourquoi les opérations de débroussaillage s'attachent à réduire la quantité de combustible susceptible de participer à la combustion.



1.2.2 Richesses naturelles

La Figure 21 en annexe p 116 illustre les richesses naturelles présentées sur le massif et les périmètres des protections réglementaires.

La majorité du massif fait l'objet d'une zone spéciale de conservation ZPS (directives oiseaux - Natura 2000) pour la Pie grièche méridionale ainsi que du PNA Plan National d'Action pour l'Aigle de Bonelli. Le site Natura 2000 concerné est «Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».

L'arrêté préfectoral de protection de biotope présent sur les collines de Calissanne concerne également l'aide de Bonelli.

Une étude de la LPO est en cours afin de recenser les populations de Pie grièche. Sont également présents sur le massif, quinze couples de hiboux Grand-duc.

En terme d'impact sur la gestion forestière et les travaux DFCI, il s'agit de ne pas réaliser de travaux sur ce secteur pendant la période de nidification c'est-à-dire de janvier à juin. Sur le reste du massif pour les autres espèces protégées, les travaux sont interdits entre mars et juin.

La Pie grièche méridionale affectionne particulièrement les milieux ouverts de type garrigues. Les interventions de type broyage alvéolaire favorisent fortement ces populations.

On note la présence de chiroptères dans les anciennes carrières de Saint-Chamas au vallon de Mercurotte.



1.3 Évolution des données DFCI

1.3.1 Équipements et aménagements DFCI

L'ensemble des équipements et aménagements DFCI sont illustrés sur la Figure 22 p 118 en annexe.

1.3.1.1 Pistes DFCI

Le Tableau 7 recense l'ensemble des pistes du massif par catégorie, soit un linéaire total de plus de 43 km pour 17 pistes.

Tableau 7: Linéaires de piste DFCI par catégorie

Identifiant	Linéaire par catégorie de piste (km)			Total
	1C	2C	3C	
LA 101	4,74			4,74
LA 102	4,87			4,87
LA 103	4,85			4,85
LA 104	1,81			1,81
LA 105	3,33		0,60	3,92
LA 106	1,61			1,61
LA 107	3,27			3,27
LA 108	1,89	0,91		2,80
LA 109	2,02	0,59		2,61
LA 110	2,60			2,60
LA 202	0,70			0,70
LA 203	0,43			0,43
LA 204	1,24			1,24
LA 205	1,31			1,31
LA 206	2,60			2,60
LA 207	0,81			0,81
LA 208			3,09	3,09
Total	38,09	1,50	3,69	43,28

Ce réseau apparaît suffisamment dense. Cependant, certains points manquants sont à souligner :

- 🕒 Un problème de suppression de certains ouvrages empêche l'accès aux SDIS à une grande partie de l'est du massif. En effet, la section nord de la piste LA 102 ainsi que la section ouest de la piste LA 206 (assurant la jonction entre la piste LA 102 à la piste LA 208) ont été supprimées par les propriétaires forestiers concernés. Il sera nécessaire pour ces pistes de trouver une alternative et de sécuriser la maîtrise du foncier en prenant une servitude DFCI.
- 🕒 Une desserte réservée aux services de secours est nécessaire au piémont du massif sur la Commune de La Fare-les-Oliviers, notamment afin de contourner les impasses



créées par les récentes constructions dans les lotissements bâtis en piémont du massif.

- ☉ La création d'une piste DFCI à l'est du massif reliant la piste LA 108 existante aux carrières de LaFarge, permettrait de sécuriser ce secteur du massif (mise aux normes d'un tronçon hors catégorie et complément avec la création de la section réalisant la jonction). Ce projet a déjà été déposé et validé lors d'une précédente programmation de travaux. Il devrait être prochainement réalisé.

Les pistes existantes sont globalement dans un état satisfaisant. L'entretien des BDR et des BDS est régulièrement réalisé.

Seules quatre pistes du massif font l'objet d'une demande de servitude (pistes LA 110, LA 103, LA 208 et LA 102). Pour la prochaine programmation de travaux, les pistes devront faire l'objet d'un dossier de mise en place d'une servitude DFCI avant tout investissement.

1.3.1.2 Fermeture et signalétique

La totalité des pistes du massif dispose de système de fermeture aux normes : les anciens câbles ont tous été remplacés par des barrières DFCI. On recense 32 barrières sur le massif, qui sont régulièrement entretenues. Cependant, cinq serrures sont à réparer sur les barrières de la commune de Lançon-Provence.

Un nombre important d'enrochement a été réalisé afin de limiter la pénétration au cœur du massif. Il sera nécessaire de poursuivre la fermeture du massif par ces enrochements sur les pistes : LA108 nord (50m linéaire) et LA 205 nord (16m linéaire) ainsi qu'une reprise des enrochements déjà réalisés sur la LA 104 nord.

La signalétique est satisfaisante pour ce massif, on recense :

- ☉ La signalisation externe au massif : 68 panneaux de signalisation qui concernent la totalité des pistes du massif ; il s'agit d'un fléchage des accès DFCI et un bornage des entrées de pistes DFCI ;
- ☉ La signalisation interne au massif a été partiellement réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du précédent PMPFCI. L'Aggloprovence a financé sur fonds propres la pose de bloc rocheux signalant les principales intersections de pistes.

1.3.1.3 Coupures de combustibles

Une coupure de combustible est présente au cœur du massif. Cette coupure verte a été créée en 2005 et 2009 (dossiers CFM 2003 et 2004 et fonds RTI 2006) et entretenue par la suite (par les FORSAP ou sur des fonds CFM).

Près de 117 ha de travaux ont été réalisés par les forestiers sapeurs incluant des débroussailllements mécaniques et des zones mises en labour. L'entretien de la coupure de combustible est réalisée par :

- ☉ Les débroussailllements alvéolaires réalisés par les FORSAP,
- ☉ Le sylvopastoralisme grâce aux éleveurs,
- ☉ Les cultures réalisées par les agriculteurs ou les cultures cynégétiques mises en place par les chasseurs.



1.3.1.4 Étude spécifique sur les hydrants

1.3.1.4.1 Poteaux incendie

La base de données SIF DFCI recense 322 poteaux incendie présents sur les quatre communes du massif. Cependant, seuls 226 poteaux ont un débit suffisant (supérieur à 60m³) comme détaillé dans le Tableau 8 (source : SIG DFCI 13, 2017).

Tableau 8: Nombre de poteaux incendies ayant un débit suffisant par commune

Commune	Nombre total de poteaux incendies recensés	Nombre de poteaux incendie ayant un débit suffisant
Cornillon-Confoux	21	16
La Fare-les-Oliviers	82	71
Lançon-Provence	107	65
Saint-Chamas	113	75
Total	323	226

1.3.1.4.1 Citernes

Au cours du printemps 2018, les citernes du massif ont fait l'objet d'un état des lieux par le groupement feux de forêt et risques naturels du Service Départemental d'Incendies et de Secours (SDIS 13).

Cette étude est présentée en annexe.

En résumé :

- On recense 18 citernes sur le massif dont une citerne enterrée et 17 citernes aériennes ;
- 12 citernes ont une contenance de 30m³, 5 de 60m³, et une citerne est composée de cuves indépendantes de 80m³ chacune ;
- 16 citernes sont adaptées pour les hélicoptères bombardier d'eau HBE ;
- 5 citernes sont à réformer et à remplacer par des citernes neuves (celles issues de l'Atelier d'Occitanie) du fait de leur état fortement dégradé (absence de peinture intérieur, rouille généralisée) et du coût d'une possible rénovation. Une de ces citernes a déjà été remplacée par une autre citerne du massif (citerne 393 remplacée par citerne 499)
- Les 13 autres citernes nécessitent un entretien régulier. Cette maintenance préventive concernera les vannes (changement d'une des deux vannes et condamnations de l'autre) et la jupe (démontage, ponçage des points de rouilles, peinture antirouille et remise de la jupe) de chacune de ces citernes.
- Quatre autres citernes sont mentionnées sur la carte du SDIS ; ce sont des points d'eau DFCI privés pris en compte dans la cartographie opérationnelle mais dont l'entretien ne relève pas du plan de massif ;
- De même, quatre points d'eaux (3 points de puisage dans le canal EDF, et le bassin situé sur le massif des Quatre Termes) sont des ressources répertoriées pour les hélicoptères bombardiers d'eau.



1.3.2 Dispositifs de surveillance et de lutte

Le dispositif de surveillance et de lutte en matière de feux de forêts regroupe l'ensemble des opérations (patrouilles, vigies, alerte, interventions sur feux naissants, etc.) mises en œuvre au niveau départemental, pour prévenir les incendies de forêts.

Ce dispositif est placé sous l'autorité opérationnelle unique du Préfet des Bouches-du-Rhône.

1.3.2.1 Les dispositifs de surveillance

1.3.2.1.1 Vigies

Le massif est surveillé par 4 vigies du réseau de surveillance du SDIS 13 :

- 🕒 Vigie de Sainte Croix (Commune de Salon)
- 🕒 Vigie de Sainte-Anne (Commune de Lambesc)
- 🕒 Vigie de Coudoux (Commune de Coudoux)
- 🕒 Vigie de l'Arbois (Commune d'Aix)

Ces vigies sont armées durant la campagne des feux de forêt par du personnel du SDIS, à l'exception de la Vigie de Sainte Anne qui est tenue par les Forestiers Sapeurs de l'Unité de Lambesc.

Ce dispositif de surveillance fixe est complété par des patrouilles terrestres mobiles.

1.3.2.1.2 Patrouilles de surveillance VLS (Véhicule Léger de Surveillance)

Ces patrouilles effectuées en véhicule léger sont assurées par des binômes constitués d'un personnel administratif (agent forestier ONF ou personnel de la DTTM) et d'un personnel du SDIS. Ces patrouilles assurent des missions de surveillance, d'information du public, d'application de la réglementation (sur la pénétration dans les massifs ou la circulation sur les pistes), de renseignements sur feu déclaré. Elles sont activées tous les jours, du 01 juillet au 15 septembre, et en fonction du risque météo peuvent être dédoublées les jours de risque très sévère.

1.3.2.1.3 Patrouilles des Comité Communaux Feux de Forêt CCFF

Les communes de Lançon-Provence, La Fare-les-Oliviers et Saint-Chamas disposent de Comité Communaux Feux de Forêt. Ces associations sont composées de bénévoles ; leur missions principales sont les suivantes :

- 🕒 Sensibiliser le public au risque feux de forêt (auprès des randonneurs et des touristes lors des tournées sur le massif, auprès des scolaires et des centres aérés lors d'interventions en classe, auprès des riverains pour la sensibilisation aux OLD)
- 🕒 Surveiller le massif : les CCFF participent à des patrouilles et à certains guets en vigie
- 🕒 Intervenir et assister les secours : intervention sur feux naissants et guidage des moyens de luttés sur les accès de leurs communes
- 🕒 Apporter leur concours en matière de DFCI : action de débroussaillage, action de reboisement des zones sinistrées



1.3.2.2 Les dispositifs d'intervention

1.3.2.2.1 Les groupes d'intervention VSI (Véhicules de Surveillance et d'Intervention)

Le dispositif de première intervention dépend pour le massif de l'unité des forestiers sapeurs FORSAP de Lambesc. Le massif est couvert par 2 patrouilles armées équipées d'un Véhicule Spécialisé d'Intervention. Il s'agit de véhicules petits porteurs, équipés de cuves (600 L généralement) et de moto-pompes, dont le rôle principal est l'intervention sur feux naissants.

- 🕒 LE VSI de Lançon couvre la quasi-totalité du massif
- 🕒 Le VSI de Pont de Rhaud concerne le secteur est du massif sur la commune de Saint-Chamas (le canal EDF constitue la délimitation entre les deux patrouilles)

1.3.2.2.2 - La surveillance aérienne : Guet Aérien Armé

Le dispositif de guet aérien armé est coordonné au niveau national par la Sécurité Civile. Ces guets aériens armés sont déclenchés en fonction du niveau de risque journalier. Les avions utilisés sont des Trackers, qui agissent sur feux naissants grâce au largage de retardant. Le guet aérien armé précédemment basé à Marignane est localisé sur la base de Nîmes depuis 2018.

1.3.3 Obligations légales de débroussaillage

Les obligations réglementaires en matière de débroussaillage découlent du code forestier (articles concernant le débroussaillage, L134-5 à L134-18) et de l'Arrêté Préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014. L'obligation concerne à la fois :

- 🕒 les abords des constructions,
- 🕒 les terrains de camping et caravaning,
- 🕒 les bordures des voies, qu'elles soient ou non ouvertes à la circulation publique
- 🕒 et les abords des réseaux (voies ferrées, lignes électriques, etc.)

Dans les régions où le risque incendie est élevé, le code forestier oblige les propriétaires situés à moins de 200 mètres des bois et forêts d'assurer le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé des parcelles afin de se prémunir des risques d'incendie en limitant leur propagation.

On entend par débroussaillage les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature, dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité (verticale et horizontale) du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Lorsque l'habitation est classée en zone urbaine par le plan local d'urbanisme ou en lotissement, cette obligation est applicable pour l'ensemble de la parcelle de terrain.

En cas de classement en zone non urbaine, l'obligation de débroussaillage ne s'applique que dans un périmètre de 50 mètres autour des différentes constructions situées sur le terrain (maison, abris, piscine, etc.), et 10 mètres de part et d'autre du chemin d'accès.



L'absence de débroussaillage, malgré l'obligation légale, est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros (somme portée à 1 500 euros lorsque le terrain est situé dans une ZAC ou un lotissement).

La profondeur de débroussaillage peut être modulée en fonction du niveau d'aléa. Pour les Bouches-du-Rhône la préfecture a retenu les largeurs correspondant au niveau d'aléa le plus élevé à savoir (largeur à appliquer de part et d'autre des réseaux) :

- 🕒 20 mètres pour les autoroutes et routes départementales
- 🕒 10mètres pour les voies communales, les voies non ouvertes à la circulation publique et les voies d'accès privées aux constructions ainsi que pour les lignes électriques basse tension,
- 🕒 7 m pour les voies ferrées.
- 🕒 3 à 6m pour les lignes électriques haute tension (selon la tension)

Les voies de circulation (et les voies d'accès) doivent en plus de la profondeur débroussaillée, être dégagées de toute végétation sur une hauteur minimale de 4 m à l'aplomb de la plate-forme et sur la totalité de celle-ci, afin d'obtenir un gabarit minimal de 4 m.

1.3.3.1 OLD des voies

Sur les communes concernées, les OLD des voies communales sont régulièrement réalisées par les communes.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a établi un plan de débroussaillage afin d'entretenir l'ensemble des routes départementales. Le massif est concerné par les routes départementales D113, D21, D19, D15 et D10, régulièrement entretenues.

Les OLD de l'autoroute A7 située à l'ouest du massif sont assurée par Vinci.

Les OLD de la voie ferrée de Marseille à Miramas, qui longe le sud-ouest du massif sont effectuées par Réseau Ferré de France. Cette voie ferrée porte un aléa subi fort par mistral et un aléa induit important par vent d'est.

1.3.3.2 Respect des OLD par les administrés

En application de l'article L. 134-7 du Code Forestier, le maire doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler par ses administrés. Ceci ne s'applique pas aux obligations de débroussaillage des réseaux électriques, ferroviaires et de circulation publique. En cas d'absence de débroussaillage et après une mise en demeure des propriétaires restée sans effet, le maire doit faire exécuter d'office le débroussaillage sur les terrains concernés et verbaliser les contrevenants. Sa responsabilité peut être engagée s'il ne remplit pas ses obligations concernant le débroussaillage, comme en témoigne la jurisprudence.

En tant que responsable du débroussaillage et de la sécurité sur la commune, le maire peut porter de 50 à 100 m le rayon de débroussaillage autour des constructions et installations, sur toute la commune ou sur les secteurs les plus exposés.



Sur les communes du massif, les élus portent une mission d'information, de sensibilisation et de formation à la mise en œuvre des OLD par leurs administrés. Ces missions sont réalisées par :

- 🕒 Le garde rural et les CCFF pour Lançon-Provence
- 🕒 Les CCFF pour La Fare-les-Oliviers
- 🕒 La police municipale pour Saint-Chamas

Les réseaux et constructions soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage sont illustrés en annexe - Figure 23 p 119.

1.3.4 Poudrières

Les départs de feux sont majoritairement situés le long des voies de circulation et à proximité des constructions (cf. paragraphe 1.4.3.3 Localisation des départs de feux).

Les poudrières et les zones d'interfaces habitat-forêt sont recensés sur la Figure 24 en annexe p 120 . Les bâtis situés en zones d'aléa fort à exceptionnel sont situés sur la Figure 25 p 121 en annexe.

Les « poudrières » représentent des zones où se concentrent des départs de feux pouvant conduire à la propagation d'un incendie touchant le massif forestier. Les poudrières ont été recensées lors du précédent plan de massif et ce recensement a été actualisé. Il s'agit :

- 🕒 Des habitats isolés situés en cœur de massif,
- 🕒 Les axes de communication (réseaux routiers, voies sncf) et les lignes à hautes-tensions.

Les zones d'interfaces habitat-forêt recensées sont également des zones de départs de feux potentiels du fait des activités humaines. On distingue 2 types d'interface :

- 🕒 Des zones d'interfaces habitat-forêt situées au nord du massif en risque induit fort – pouvant générer des feux importants en condition de Mistral
- 🕒 Des zones d'interface habitat forêt situées au sud du massif présentant un risque subi fort par Mistral et un risque induit notable par vent de sud.



1.4 Le risque incendie

1.4.1 Historique des incendies

L'historique des contours de feux ayant impactés le massif depuis 1973 est illustré en annexe p 122, sur la Figure 26.

Le bilan des incendies sur la période 2005-2017 est dressé à l'aide de la base de données Prométhée. Cette dernière distingue :

- ☉ les « feux de forêts, garrigues, maquis et landes », qui sont des incendies ayant atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue) ; le terme "atteint" sous-entend qu'une partie au moins de l'étage arbustif ou de l'étage arboré a été détruite ;
- ☉ les « autres feux de l'espace rural et périurbain » (AFERPU), incendies de végétaux n'appartenant pas à la catégorie précédente et caractérisés par leur "type". Six types sont recensés : feux dans des massifs de moins de 1 ha, boisements linéaires, feux d'herbes, autres feux agricoles, dépôts d'ordures, autres.

Depuis 2005, 68 feux de forêt ont éclot sur les quatre communes du plan de Massif. Ces feux ont parcourus près de 794 ha. D'autre part, on recense 152 AFERPU (entre 2005 et 2017 uniquement).

1.4.2 Évolution annuelle

D'après les données de la base Prométhée, on constate, en moyenne, sur la période 2005 – 2017 :

- ☉ 5 départs de feux par an
- ☉ 61 ha parcourus chaque année
- ☉ 11.7 ha parcourus en moyenne par feu

Comme illustré sur la Figure 3, les surfaces parcourues les plus importantes ont été enregistrées en 2005 et 2006 respectivement 712.8 et 43 ha. Depuis 2006, les surfaces parcourues par le feu ont nettement diminuées et ne dépassent pas 12ha annuellement.

En revanche, le nombre maximal de départs de feux a été atteint en 2016, 12 départs de feux. Après une diminution des départs de feux entre 2009 et 2013, on observe ces quatre dernières années une recrudescence du nombre de feux annuels.

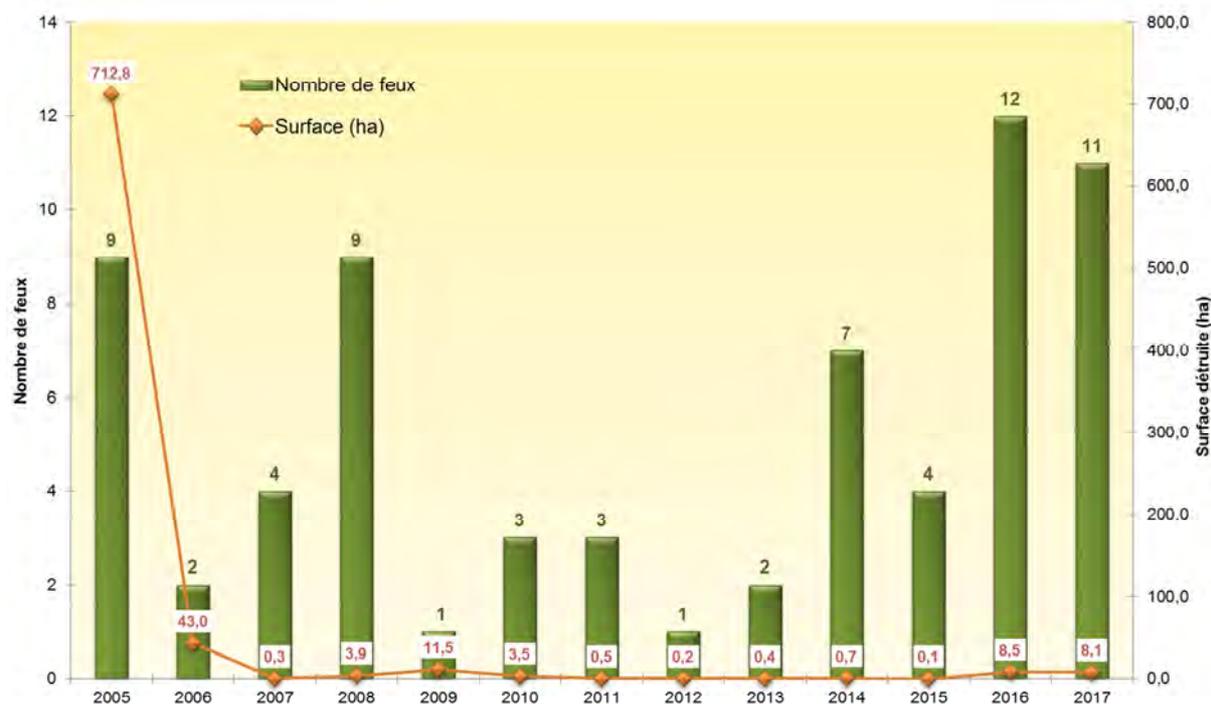


Figure 3 : Évolution du nombre de feux de forêt et des surfaces parcourues annuellement
(D'après Prométhée, 2005-2017)

Pour dégager une tendance, le tableau ci-dessous compare les statistiques réalisées lors du précédent bilan du Pidaf sur la période 1991-2000. Il fait ressortir :

- 🕒 une nette diminution du nombre de départs de feux par an (- 56%) ;
- 🕒 une diminution des surfaces détruites annuellement de 52 % ;
- 🕒 une légère augmentation de 9% de la surface moyenne par feu.

Tableau 9: Nombre de feux, surfaces détruites et surface moyenne par feu (d'après Prométhée, 1991-2017)

Période	Nombre de feux	Surfaces détruites (ha)*	N/an	S/an	S/feu
1991-2000	119	1268,8	11,9	126,88	10,7
2005-2017	68	793,4	5	61,0	11,7
Total	187	2062,2	17,1	187,9	22,3
Evolution (%)	-43%	-37%	-56%	-52%	9%

Le nombre de départs de feux et les surfaces parcourues par ces feux ont nettement diminués au cours de ces douze dernières années. Bien que l'on observe une légère augmentation de la surface moyenne incendiée par feu, ces surfaces restent faibles (moins de 12ha par feu).



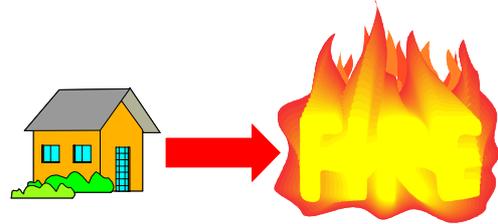
1.4.3 Secteurs sensibles

1.4.3.1 Cartographie départementale de l'aléa

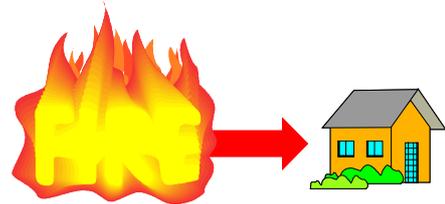
Deux utilisations différentes de l'aléa peuvent être définies, selon l'objectif visé.

- un aléa induit par les activités humaines,
- un aléa subi par ces mêmes activités humaines.

L'aléa induit est l'aléa généré par une activité humaine (actuelle ou future). Il est comparable à la composante d'un "risque technologique". Il résulte de la combinaison entre la probabilité d'éclosion et la surface menacée.



L'aléa subi est l'aléa auquel sont exposés les enjeux (actuels ou futurs). Il est comparable à la composante d'un "risque naturel". Il résulte de la combinaison entre l'intensité potentielle du feu et la probabilité d'incendie (probabilité que le secteur soit parcouru par le feu).



L'aléa induit permet de mettre en évidence les orientations DFCI en matière de prévention et de lutte contre les feux naissants.

L'aléa subi permet de mettre en évidence les priorités en matière de protection d'enjeux humains, objectif des Plans de Préventions Risque Incendie de Forêt. Nous traiterons dans cette étude l'aléa subi.

D'après la carte départementale de l'aléa subi réalisée en 2011 (Figure 28 en annexe p 124), 69 % du territoire présentent un aléa subi fort à exceptionnel. La classe « exceptionnel » près de 2 000 ha. Cette classe correspond à des secteurs où l'intensité de l'incendie sera telle que les dégâts sur les constructions y sont inévitables. Les enjeux sont donc particulièrement exposés.

Les secteurs d'aléa fort à exceptionnel correspondent en grande majorité au massif boisé. Les limites du massif de Lançon semblent pertinentes aux vues de ces résultats.

On notera que les zones agricoles présentent un aléa très faible, mais non nul. Elles sont en effet susceptibles de propager un incendie. Les contours des feux passés le confirment.

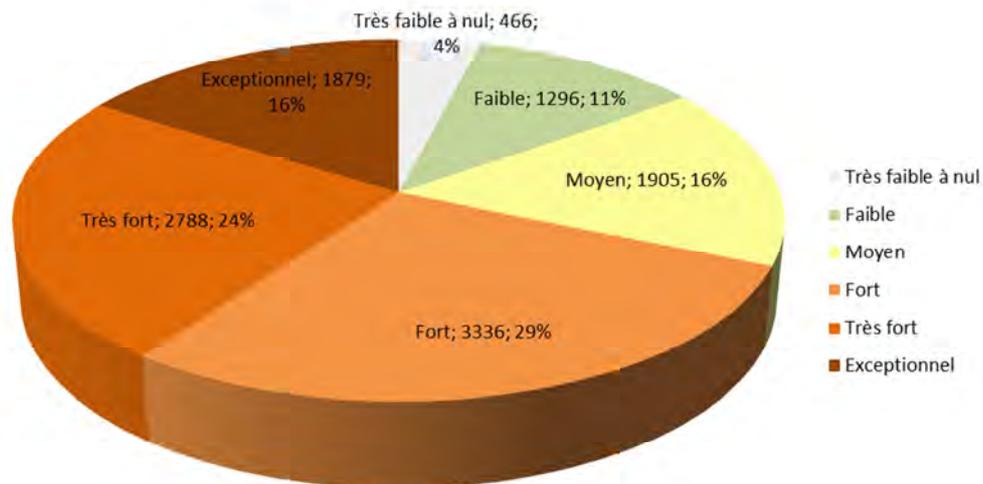


Figure 4 : Répartition des surfaces du territoire (ha) dans les classes d'aléa subi

L'aléa induit est faible sur la majorité du massif, en raison de la taille modérée des peuplements forestiers boisés (cf. Figure 29 en annexe p 125). Les classes « nul à très faible », « faible » et « moyen » regroupent 83% des surfaces du massif. La majorité du massif est recouvert de landes et garigues basses. La classe d'aléa induit exceptionnel est quasi absente sur le massif (ponctuellement au vallon des muets à Lançon-Provence). Les bords des routes et de l'autoroute sont les principaux secteurs de départs de feux, notamment les bordures de la D113, D21 et de l'A7. Ils sont caractérisés par un aléa induit fort.

Les zones à aléa induit très fort sont situées :

- 📍 au vallon des muets, aux lieudits Camp de Pertuis et Clos de Sénéguier à Lançon-Provence
- 📍 au vallon de l'Abeille sur le champ de tir de Campagnoles,
- 📍 aux lieux dits Les Grandes Bastides, Bernardes et Verdelet, et au vallon de Font Granier sur les communes de Cornillon-Confoux et Saint-Chamas

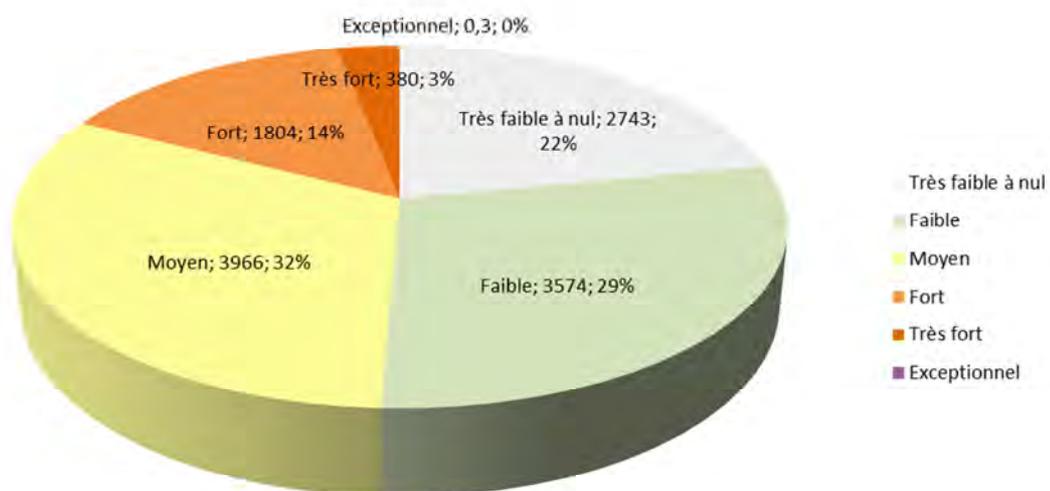


Figure 5 : Répartition des surfaces du territoire (ha) dans les classes d'aléa induit



1.4.3.2 Pression des feux par commune

Entre 2005 et 2017, 68 feux ont touchés les quatre communes du plan de massif parcourant près de 793 ha.

La commune de Lançon-Provence a été la plus touchée en nombre de départs de feux et concentre près de 98% des surfaces détruites. La commune de Saint-Chamas a connu un nombre de départs de feux importants mais ces incendies ont ravagés peu de surface. La Fare-les-Oliviers et Cornillon-Confoux sont les communes les moins touchés par les incendies au cours de ces douze dernières années.

Tableau 10: Répartition du nombre de feux de forêt et des surfaces parcourues par commune (D'après Prométhée, 2005-2017)

Commune	Nombre de feux	Surface		
		parcourue (ha)	% nb feux	% surface
Cornillon-Confoux	4	0,4	6%	0%
La Fare-les-Oliviers	9	6,4	13%	1%
Lançon-Provence	32	776,5	47%	98%
Saint-Chamas	23	10,2	34%	1%
TOTAL	68	793,39	100%	100%

1.4.3.3 Localisation des départs de feux

La base de données Prométhée fournit une information sur la distance entre le point d'éclosion du feu et la voie carrossable la plus proche. Cette distance est renseignée pour 87% des feux répertoriés. Dans 75% des cas, le point d'éclosion est situé à moins de 50m d'une voie carrossable.

Tableau 11: Distance des départs de feux à la voie carrossable la plus proche (D'après Prométhée, 2005-2017)

Distance à la voie carrossable la plus proche	Nombre de feux	Surface (ha)	Nb (%)
Moins de 15 m	25	740,1	42%
15 à 50 m	19	39,5	32%
Plus de 50 m	15	9,6	25%

Suivant cette analyse, les bords de route doivent être considérés comme des poudrières. La Figure 27 en annexe illustre les points d'éclosion des départs de feux ; ces points se concentrent le long des principaux axes routiers :

- La départementale 113 qui traverse le cœur du massif, dont la BDS vient d'être récemment réalisée (hiver 2017/2018) ;
- La D21 « route des Baïsses » à l'ouest du massif, dont la BDS est récemment entretenue ;
- La D19 à l'est du massif, dont la BDS va être entretenu en 2018.
- L'autoroute en périphérie ouest du massif



1.4.3.4 Lisière des zones habitées

Une information figure dans Prométhée pour 91% des feux, sur la distance entre le point d'éclosion et l'habitation la plus proche. Dans 45 % des cas, le point d'éclosion est à moins de 50 m d'une habitation. Dans 15 % des cas, il est situé à moins de 15 mètres d'une habitation.

Les zones habitées constituent des zones potentielles de départs de feux d'origine accidentelle (barbecue, jeux d'enfants, nettoyage de jardins, etc.). Pour la présente étude, ces interfaces devront faire l'objet d'actions afin de diminuer le risque de départ de feu (respect des OLD, débroussaillage alvéolaire à proximité des lotissements, maintien de zones agricoles à l'interface entre zones urbaines et massif, etc.),

Tableau 12: Distance des départs de feux à l'habitation la plus proche (D'après Prométhée, 2005-2017)

Distance à l'habitation la plus proche	Nombre de feux	Surface (ha)	Nb (%)
Moins de 15 m	9	4,4	15%
15 à 50 m	19	8,7	31%
Plus de 50 m	34	776,2	55%

1.4.4 Périodes sensibles

1.4.4.1 Mois de l'année

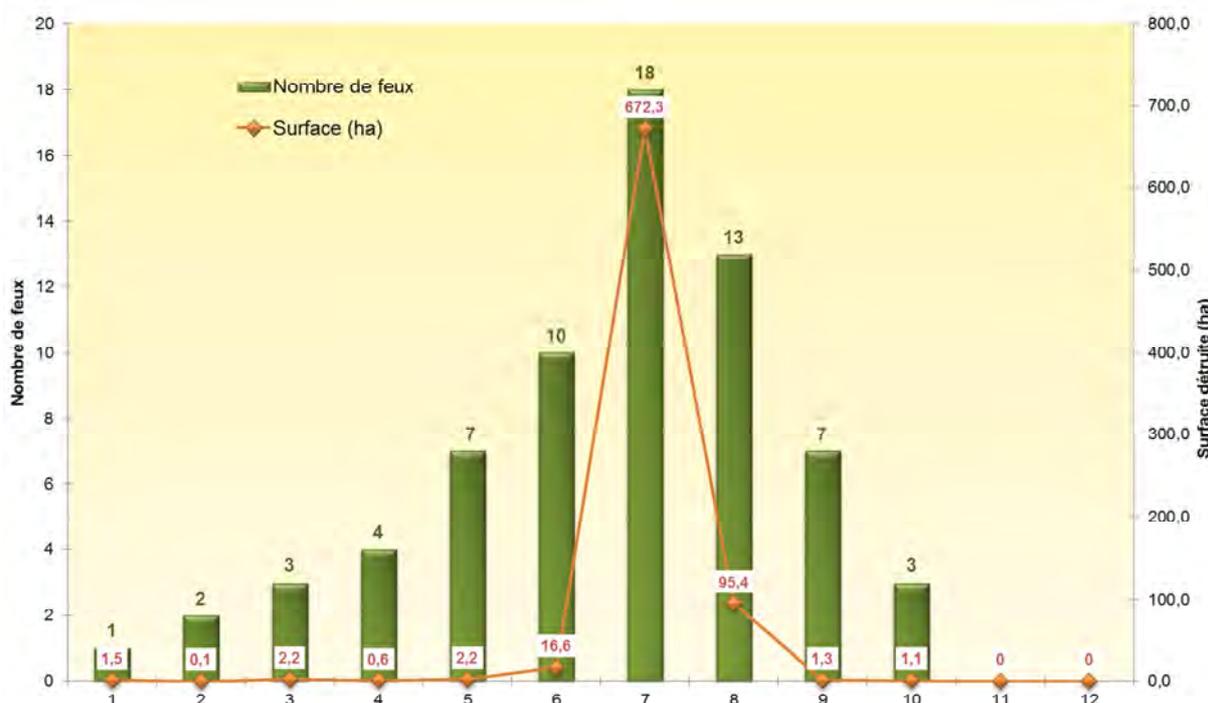


Figure 6 : Évolution mensuelle du nombre de feux de forêt et des surfaces parcourues

(D'après Prométhée, 2005-2017)



Comme illustré par la Figure 6, le nombre de départs de feux et les surfaces parcourues par les feux de forêts rencontrent un pic estival (juillet-août). Les départs de feux restent nombreux de mai à septembre.

1.4.4.2 Jours de la semaine

L'analyse de la répartition des feux selon le jour de la semaine montre une différence significative avec une concentration des départs de feux le jeudi.

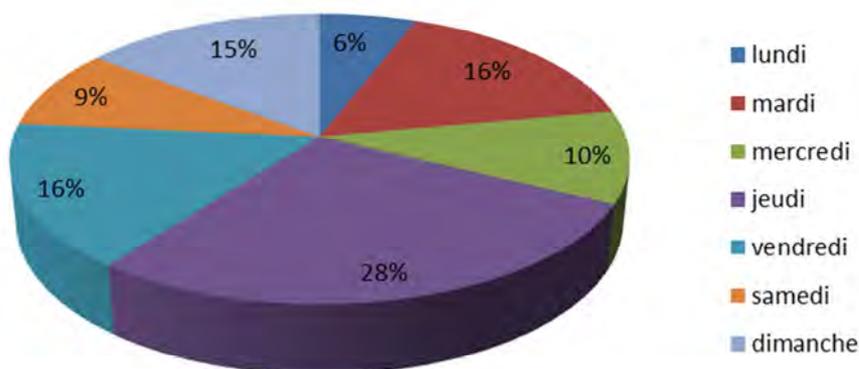


Figure 7 : Répartition du nombre de feux de forêt en fonction des jours de la semaine

(D'après Prométhée, 2005-2017)

1.4.4.3 Heure de la journée

Les départs de feux ont majoritairement lieu en journée, entre 9h et 19h, créneau horaire qui concentre 78% des départs de feux et 90% des surfaces parcourues.

Cette période correspond :

- 🕒 aux heures les plus chaudes de la journée, souvent aussi aux heures où le vent est également le plus fort (le nombre de départs de feux augmente sensiblement l'après-midi) ;
- 🕒 aux heures où les activités humaines susceptibles d'être à l'origine d'un départ de feu sont les plus nombreuses.

On relève néanmoins près de 7 départs de feux (10%) entre minuit et 4h du matin, dont 5 cinq sont attribués à la malveillance.

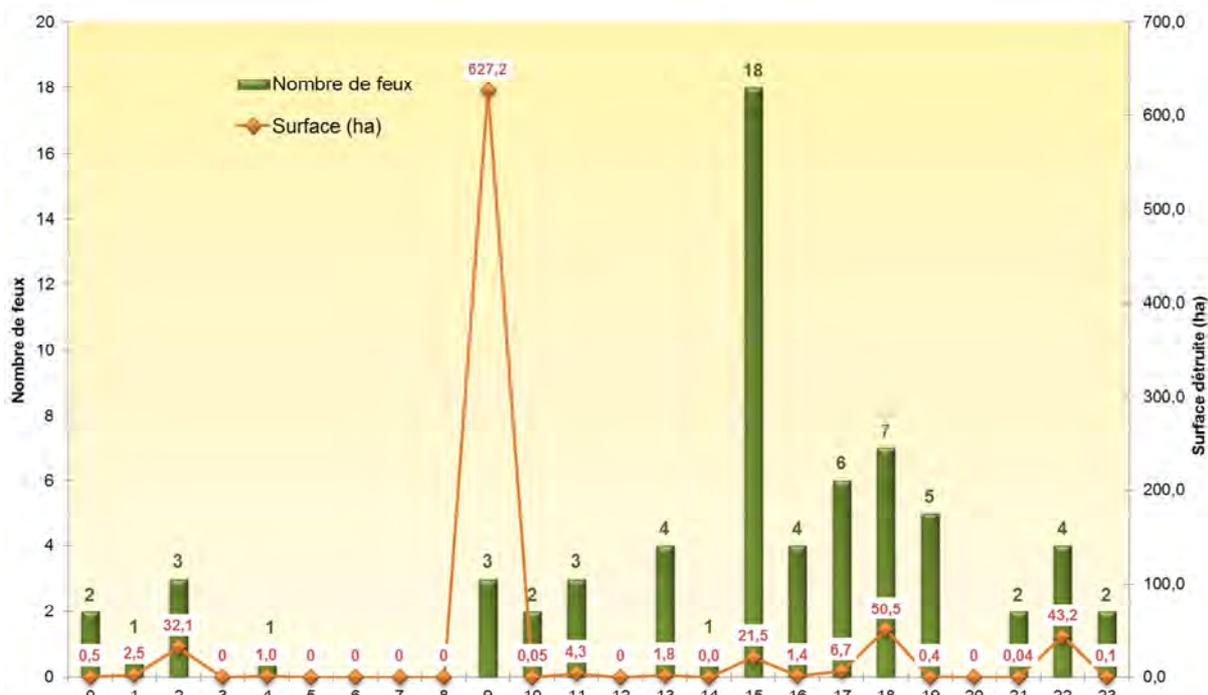


Figure 8 : Nombre de feux de forêt et surfaces parcourues par heure (d'après Prométhée, 2005-2017)

1.4.5 Principaux grands feux

Tableau 13: Feux de forêts de plus de 10ha depuis 1973 éclo dans le périmètre du plan de massif (D'après Prométhée, 1973-2017)

Date et heure de première alerte	Commune	Lieu-dit	Surface parcourue (ha)	Causes
08/07/2000 15:47	Cornillon-Confoux	LE VERDELET	755	Involontaire (travaux)
01/07/2005 09:39	Lançon-Provence	D17 CAZENEUVE	626	Malveillance
12/08/1980 14:35	La Fare-les-Oliviers	LA FARE LES OLIVIERS	535	
02/08/1989 18:48	Lançon-Provence	LANCON PROVENCE	440	
29/08/1995 15:09	Lançon-Provence		320	
16/09/2001 22:10	Saint-Chamas	CHALET ROSE	162	Malveillance
08/07/2000 18:57	Lançon-Provence	CLOS DE SENEGUIER	141	Malveillance
10/07/1990 11:09	Lançon-Provence	LANCON PROVENCE	100	Involontaire (particulier)
19/07/1974 16:10	Saint-Chamas	SAINT CHAMAS	50	Accidentelle
22/08/2005 18:32	Lançon-Provence	D 21	49	Malveillance
03/08/2006 22:28	Lançon-Provence	VAL DE SIBOURG	42	
21/07/2005 02:44	Lançon-Provence	CH DE GRELE	32	Malveillance
22/07/1976 15:00	Saint-Chamas	SAINT CHAMAS	25	
31/08/1973 15:23	Lançon-Provence	LANCON PROVENCE	15	
07/08/1990 17:29	Lançon-Provence	LANCON PROVENCE	15	
24/05/1998 22:47	Lançon-Provence	LES BAISSSES	11,5	Accidentelle
17/06/2009 15:26	Lançon-Provence	n113	11,5	



Depuis 1973, 17 feux ont parcourus plus de 10 ha, dont celui de juillet 2000 à Cornillons-Confoux qui a détruit près de 755 ha. Depuis la dernière étude d'actualisation du PIDAF en 2005, seuls 5 grands feux ont touchés les communes du PIDAF, et excepté l'incendie de 2009 à Lançon, les derniers grands feux datent des étés 2005 et 2006.

1.4.6 Analyse des causes

Dans la base de données Prométhée, entre 2005 et 2017, une cause est avancée dans 63% des cas, et se répartisse suivant les catégories illustrées dans le graphique ci-dessous.

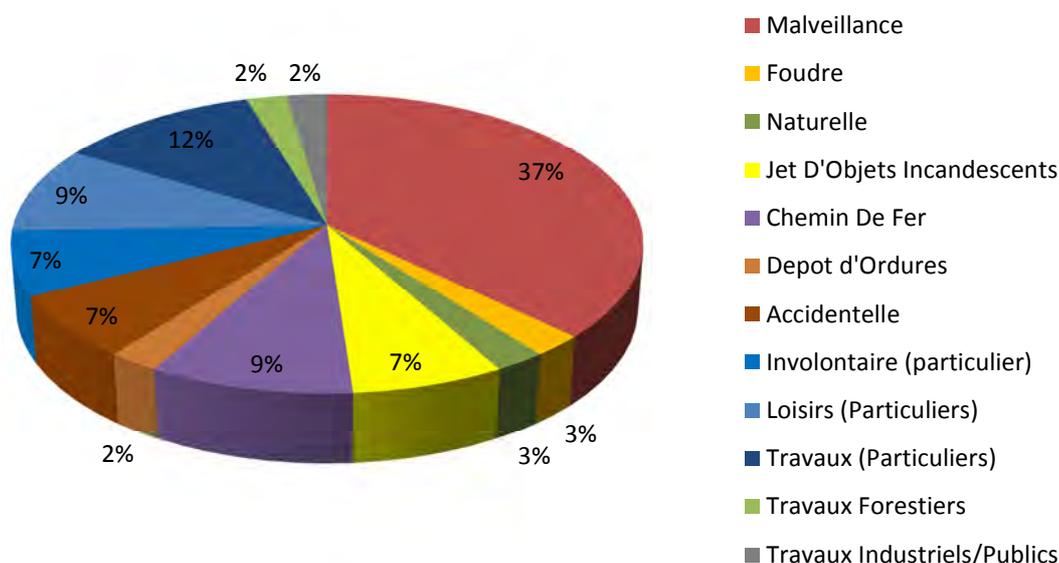


Figure 9 : Principales causes de feux (D'après Prométhée, 2005-2017)

37% des feux d'origine connue sont dus à la malveillance (16 feux au total) et sont responsables de 91% des surfaces détruites (96% des surfaces forestières détruites). 70 % de ces feux ont été allumés en juillet et août. 7 feux ont été allumés entre 21 h et 4 h du matin.

La seconde cause de départs de feux est liée aux activités des particuliers (travaux, loisirs ou involontaire) et représente près de 28% des départs de feux. Les travaux, qu'ils soient réalisés par des particuliers, des industriels, des structures publiques ou que ce soient des travaux forestiers, représentent 16% des départs de feux.

9% des départs de feux sont causés par la ligne de chemin de fer et seulement 6% des départs de feux sont d'origine naturelle (foudre ou autre cause naturelle).



1.5 Bilan du précédent PIDAF

1.5.1 Rappels des objectifs

Le précédent plan de massif spécifiait la stratégie de protection du massif selon 4 grands objectifs, déclinés en plusieurs actions. L'état de réalisation des actions est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Bilan des objectifs fixés dans le précédent plan de massif

Descriptif des travaux	Objectif réalisé	Surface (ha) ou linéaire (ml) réalisés
Aménager une coupure de combustible centrale		
Débroussaillage et mise en culture sur 2 x 20 m le long de la piste dans le Vallon du Gramenier	non	Refus collectivité
Débroussaillage alvéolaire sur 20 m au Sud de la piste LA103	oui	67,6ha + 42ha appui Calissanne
Dépressage et broyage dans le vallon Éclaircie, élagage et broyage dans les îlots boisés	oui	18,5 ha
Remise en culture de terrains	oui	-
Mise en place de points d'eau pastoraux	oui	4 citernes
Canaliser les incendies		
Débroussaillage alvéolaire sur 30 m + 20 m le long de la piste LA109	oui	12 ha
Réfection de la bande de roulement de la piste LA109	oui	50 ml
Débroussaillage alvéolaire sur 2 x 25 m le long de la piste LA107. Traitement d'un point noir	oui	16 ha
Débroussaillage alvéolaire sur 30 m + 20 m le long de la piste LA108	oui	14 ha
Réfection de la bande de roulement de la piste LA108	non	subvention refusée
Débroussaillage alvéolaire sur 2 x 25 m le long de la piste LA204	oui	6 ha
Débroussaillage alvéolaire sur 2 x 25 m le long de la piste LA110	oui	14 ha
Débroussaillage alvéolaire sur 2 x 25 m le long de la piste LA205	oui	6,5 ha
Réfection de la bande de roulement de la piste LA205	oui	100 ml
Débroussaillage alvéolaire sur 2 x 25 m le long de la piste LA105	oui	20 ha
Réfection de la bande de roulement de la piste LA105	oui	1 000 ml
Débroussaillage alvéolaire sur 2 x 25 m le long de la piste LA102	oui	35 ha
Débroussaillage alvéolaire sur 2 x 25 m le long de la piste LA101	oui	30 ha
Réfection de la bande de roulement de la piste LA106	oui	1500 ml
Débroussaillage alvéolaire sur 2 x 25 m	oui	8 ha
Aménagement de points de puisage dans le canal	non	subvention refusée
Débroussaillage sur 2 x 25 m le long de la piste LA104	oui	9 ha
Mise en place d'un poteau incendie au bord de la D21	non	subvention refusée
Traiter les poudrières		



Éclaircie et broyage au lieudit Camp de Pertuis	oui	9,8 ha
Fermeture des accès ouverts à la circulation publique par : - pose de barrières DFCI - création de merlons en terre	oui	26 barrières 1086 ml merlons
Éclaircie et broyage dans la bordure de pins d'Alep le long de la D19	oui	10 ha
Éclaircie et broyage au Sud de la piste ouverte à la circulation publique au Nord de Lançon	oui	10 ha
Débroussaillage alvéolaire, dépressage et broyage au Vallon des Muets	oui	10 ha
Débroussaillage sur 25 m au Sud de la route des Aupilières	oui	8 ha
Débroussaillage en périphérie du Coteau des Oiseaux sur 30 m de profondeur	non	Refus propriétaire
Pose d'une citerne DFCI de 30m ³ au Coteau des Oiseaux	oui	1 citerne n° 489
Broyage de la végétation arbustive dans le Quartier de Verdelet sur 50 m au Sud des habitations	oui	4,7 ha
Débroussaillage sur 10 m de part et d'autre de la Voie SNCF	à entretenir	
Débroussaillage sur 20 m de part et d'autre de la D21	oui	13 ha
Débroussaillage et éclaircie le long de la N113	oui	30 ha
Remise en culture, pâturage ou labour de friches en piémont Nord du massif forestier	non	
Application des Obligations légales de débroussaillage	en cours	
Traiter les risques subis		
Mise en place d'un point d'eau pastoral	Abandonné	1
Débroussaillage ou brûlage d'alvéoles de chêne kermès	non	subvention refusée
Débroussailllements complémentaires entre les cultures	non	subvention refusée
Révision des secteurs de pâturage	oui	
Application des Obligations légales de débroussaillage	en cours	

Sur les 42 actions prévues au plan de massif :

- 🕒 30 actions ont été menées, soit un taux de réalisation de 71% ;
- 🕒 8 actions n'ont pas été réalisées dont :
 - 12% - soit 5 projets du fait de financement refusés (souvent liés à des projets en risque subi et donc indépendant de la protection du massif).
 - Les trois autres projets abandonnés (7%) sont liés à un refus du propriétaire public ou privé ou à une incapacité technique (débroussaillage des friches en piémont nord non mécanisable) ;
- 🕒 Un projet a été abandonné, car n'étant plus nécessaire pour le bénéficiaire (point d'eau pastoral) ;
- 🕒 Trois actions sont en cours de réalisation ou à entretenir (7% des actions programmées): l'application des OLD des particuliers (en risque induit ou subi) et l'application des OLD le long de la voie ferrée.



Ce niveau de réalisation est remarquable et dénote de la forte implication du Territoire du Pays Salonnais et de l'assistance technique pour la programmation, le suivi et la réception des travaux.

De plus, le bilan technique et financier du plan de massif s'avère bien plus complet car de nombreuses autres actions ont été mises en œuvre par les différents partenaires de la DFCI et des actions supplémentaires à celles programmées ont été réalisées en fonds propres par le maître d'ouvrage du plan de massif. Ce bilan est détaillé dans les paragraphes suivants.

1.5.2 Bilan technique et financier du précédent plan de massif

L'ensemble des travaux réalisés est illustré Figure 30 en annexe p 126.

1.5.2.1 Travaux financés par les fonds du Conservatoire de la forêt méditerranéenne

Des actions supplémentaires à celles programmées dans le précédent plan de massif ont été effectuées au titre des travaux financés par les fonds du Conservatoire de la Forêt méditerranéenne (CFM), à savoir :

- 4 dossiers de prises de servitudes DFCI pour les pistes LA 110 (CFM 2012), LA 102 et LA 108 (CFM 2016) et LA 103 (CFM 2017).
- 1 normalisation DFCI de la piste menant à la carrière de LaFarge (ouest du massif, La Fare-les-Oliviers).

A ces travaux s'ajoutent les travaux précédemment programmées (Tableau 14) à savoir :

- Les éclaircies DFCI et améliorations sylvicoles concernant une surface de 72 ha.
- Certains travaux de rénovation des pistes (beaucoup ont été effectués en fonds propres)
- La fourniture et pose d'une citerne HBE

L'ensemble des travaux effectués ayant bénéficiés de fonds CFM (financement à hauteur de 80% du montant HT total des travaux) pendant la période 2005-2017 représente un investissement de 313 735 € TTC.

Soit un montant moyen de 25 000 € TTC par an.

Les dossiers principalement refusés sont :

- Les remises aux normes de pistes DFCI pour lesquelles un dossier de demande de servitude DFCI n'a pas été pris au préalable.
- Les traitements d'interfaces en zone d'aléa subi : Interface Nord La Fare-les-Oliviers, non éligibles aux fonds CFM (enjeu de protection des habitations et non du massif).



1.5.2.2 Travaux effectués en fonds propres

Les travaux suivants ont été réalisés sur fonds propres :

- ☉ Fermeture du massif : remplacement de câbles par des barrières DFCI, pose d'énrochements – 21 barrières et 1 086 ml d'énrochements
- ☉ Pose de signalétique (signalétique de 15 croisements intra-massif)
- ☉ Travaux d'entretien courant des citernes et travaux urgent de réfection des pistes.
- ☉ Certains travaux sylvopastoraux (bergerie)

Les travaux effectués sur fonds propres totalisent un investissement de plus de 233 056 € TTC dont :

- ☉ 140 759 € TTC pour les travaux de fermeture du massif et de signalétique,
- ☉ 52 205 € TTC de travaux pour l'entretien des pistes et des citernes,
- ☉ 40 092 € TTC de travaux sylvopastoraux.

1.5.2.3 Travaux des forestiers sapeurs

Les travaux réalisés par les FORSAP concernent :

- ☉ La réalisation et l'entretien des Bandes Débroussaillées de Sécurité BDS des équipements DFCI : des pistes et des citernes
- ☉ La création et l'entretien de la coupure verte au cœur du massif (débroussaillage alvéolaire, labour)
- ☉ Le traitement des zones de poudrières et des interfaces forêt-habitat (partie débroussaillage, les éclaircies sylvicoles sont réalisées par d'autres prestataires)

Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces de BDS traitées chaque année par les FORSAP :

Tableau 15 : Surface des Bandes Débroussaillées de Sécurité réalisées par les forestiers sapeurs par piste DFCI et par an (source FORSAP Lambesc).

PISTE	KM	Ha	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
LA 101	6,96	34,8			34,8				21					30	
LA 102	5,80	29,0	29				35					20			
LA 103	4,84	24,2		24,2					24		24				24
LA 104	1,78	8,9				8,9				9			9		
LA 105	3,92	19,6		19,6					19,5					19,5	
LA 106	1,60	8,0		8					8			5		8	
LA 107	3,26	16,3	16,3						1,5	14,5				9	7
LA 108	2,75	13,8		13,8					8,5			14			
LA 109	2,63	13,2					13					13			
LA 110	3,37	16,9	13,8					10			14				
LA 202	0,69	3,4	3,5							3,5			3,5		
LA 203	0,58	2,9	3				3							1	
LA 204	1,25	6,3				6,3							6		
LA 205	1,31	6,5	6,5							6,5			7		
LA 206	4,48	22,4	22,4				22				22				
LA 207	1,20	6,0						6,2			6,5				

Les autres travaux réalisés par les FORSAP sont répartis comme détaillé ci-dessous :



- ☉ Cela représente une surface **d'entretien des BDS des pistes de près de 660 ha depuis 2005 soit 50 ha par an** (les BDS sont entretenues tous les 5 ans environ)
- ☉ L'entretien des BDS des citernes du massif représente une surface d'une **quinzaine d'hectare** tous les 5 ans (0.75 ha environ par citerne).
- ☉ Les travaux effectués sur la **coupure de combustible** représentent **117 ha dont 10 ha de labour** sur les zones d'appui
- ☉ Concernant le **traitement des interfaces forêts habitats et des zones de poudrières**, les FORSAP ont réalisés **97 ha de débroussaillage et 5 ha en labour**.

1.5.2.4 Travaux sylvopastoraux

Les travaux réalisés au titre du PDRN (plan de développement rural national) sylvopastoral) ont concernés :

- ☉ La création de point d'eau à vocation pastorale
- ☉ La création de parc à moutons, et la réhabilitation de bergeries
- ☉ Les débroussaillments à vocation pastoral

Le montant investi pour ces travaux sylvopastoraux au titre du PDRN s'élève à 24 608 € TTC.

1.5.2.5 Travaux de restauration des terrains incendiés RTI

Les travaux réalisés au titre des financements de restauration des terrains incendiés RTI ont concernés le traitement des bois brûlés sur 16.1 ha pour un montant de 16 575 € TTC.

1.5.3 Synthèse

En synthèse :

- ☉ Concernant les équipements DFCI :
 - Les rénovations des BDR des pistes ont été réalisées sur fond propre.
 - L'entretien des BDS est régulièrement réalisé par les FORSAP.
 - Quatre dossiers de prises de servitudes ont été déposés et sont en cours d'instruction par la DDTM.
 - La majorité des câbles ont été supprimés et remplacés par des barrières aux normes DFCI ; de nombreux enrochements ont été posés pour limiter l'accès au massif.
 - La signalétique externe au massif et intra-massif est correcte.
 - Un état des lieux précis des hydrants a été réalisé par le SDIS.
- ☉ Concernant les actions sur la végétation :
 - Une coupure de combustible « coupure verte » au centre du massif a été créée et est régulièrement entretenue.
 - Le sylvopastoralisme est bien présent sur le massif.

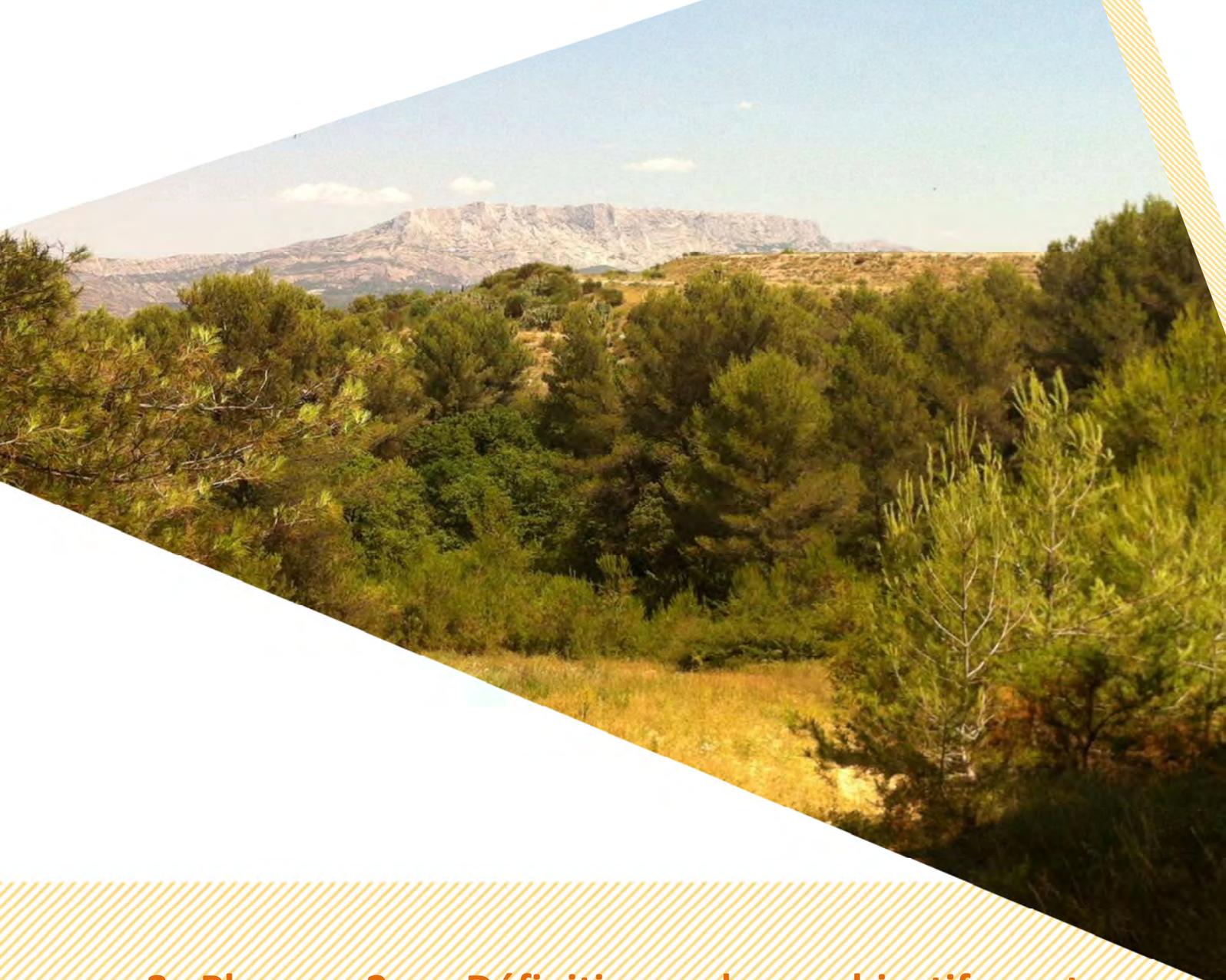


- La majorité des interfaces habitat-massif et des zones de poudrières ont fait l'objet de traitement par les FORSAP. Il reste cependant des secteurs où intervenir.

Le tableau ci-après récapitule les travaux réalisés.

Tableau 16 : Bilan des travaux réalisés dans le cadre du Plan de massif DFCI 2005 – 2017

Travaux	unités, linéaires ou surfaces de travaux (2005 -2017)
Création de piste DFCI	1500 ml
Prise de servitude	4 dossiers
Rénovation des BDR des pistes DFCI	6 400 ml
Entretien des BDS des pistes DFCI	660 ha
Création de point d'eau DFCI	1 citerne
Entretien des citernes DFCI	18 citernes
Entretien des BDS des citernes DFCI	30 ha
Pose de barrières DFCI et enrochements	26 barrières 1 086 ml d'enrochements
Signalisation DFCI	15 bornes croisement
Création et entretien de la coupure de combustible	117 ha
Traitement des poudrières et des zones d'interfaces	112 ha
Éclaircies DFCI ou amélioration sylvicole	72 ha
RTI	16 ha
Travaux sylvopastoraux	réhabilitation de 2 bergeries
Création de points d'eau pastoraux	4 citernes pastorales



2 Phase 2 : Définition des objectifs et orientations stratégiques



2.1 Rappel des objectifs du PDPFCI

La question de la prévention des incendies de forêt doit être appréhendée dans sa globalité : l'amélioration de la prévention nécessite un ensemble de mesures allant de la surveillance et la prévention des causes à la protection des zones habitées, en passant par l'équipement du massif pour la lutte.

Le plan de massif est la déclinaison au niveau local du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) approuvé par arrêté préfectoral n° 2009134-4 en date du 14 mai 2009. Le PDPFCI des Bouches-du-Rhône est actuellement en cours de renouvellement, les objectifs présentés ci-dessous sont ceux du PDPFCI entré en vigueur en 2009 pour une durée de 7 ans et prorogé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 pour trois ans supplémentaires.

Les objectifs définis par le PDPFCI sont les suivants :

- 🕒 **Mieux connaître et mieux faire connaître le risque**
- 🕒 **Réduire la vulnérabilité et limiter les départs de feux**
- 🕒 **Aménager les massifs forestiers**
- 🕒 **Renforcer la prévention active**
- 🕒 **Gérer les événements exceptionnels**
- 🕒 **Réhabiliter les espaces incendiés**

2.2 Orientations stratégiques retenues

La stratégie proposée et validée en comité de pilotage est illustrée en annexe p 127, Figure 31.

Le renouvellement du plan de massif de Lançon décline les objectifs départementaux à l'échelle du massif. La stratégie proposée s'oriente selon quatre axes établi à partir d'une stratégie générale de compartimentation du massif :

Stratégie générale

- Action n°1 : Compartimentation du massif – Éviter les sautes de feux
- 🕒 **La poursuite de l'équipement du massif**
 - Action n°2 : Améliorer l'accès au massif - normalisation de piste DFCI – rétablissement d'accès
 - Action n°3 : Sécurisation de l'accès aux ouvrages – Prise de servitude DFCI



- Action n°4 : Réfection et entretien des pistes DFCI et de leur bande débroussaillée de sécurité
- Action n°5 : Maintenir et entretenir les possibilités de ravitaillement en eau
- Action n°6 : Améliorer les possibilités de ravitaillement en eau
- Action n°7 : Signalétique des accès au massif et intra massif
- Action n°8 : Fermeture des accès au massif
- Action n°9 : Conforter la coupure de combustible

La diminution du nombre de départ de feux

- Action n°8 : Fermeture des accès au massif
- Action n°10 : Traiter les poudrières et les zones d'interfaces forêt-habitat
- Action n°11 : Appliquer les obligations légales de débroussaillage
- Action n°12 : Prendre en compte le risque d'incendie dans l'urbanisme
- Action n°13 : Sensibilisation et information à destination des usagers du massif
- Action n°14 : Améliorer l'autoprotection des sites d'accueil du public et éviter les départs de feux

La diminution des risques subis

- Action n°11 : Appliquer les obligations légales de débroussaillage
- Action n°12 : Prendre en compte le risque d'incendie dans l'urbanisme
- Action n°14 : Améliorer l'autoprotection des sites d'accueil du public et éviter les départs de feux
- Action n°18 : Traitement des zones d'interface afin de diminuer la vulnérabilité du territoire

La diminution de la sensibilité du territoire par une gestion adaptée

- Action n°9 : Conforter la coupure de combustible
- Action n°12 : Prendre en compte le risque d'incendie dans l'urbanisme
- Action n°15 : Dynamiser la gestion forestière en intégrant la problématique feu
- Action n°16 : Maintien et développement de l'activité pastorale
- Action n°17 : Remise en culture des friches agricoles
- Action n°19 : Sensibilisation des usagers aux interventions sur la végétation liées au risque feu de forêt

Objectif transversal

- Action n°20 : Assurer l'animation et la mise en œuvre du plan de massif

2.3 Stratégie spécifique aux hydrants

Dans le cadre du diagnostic des équipements (paragraphe 1.3.1.4 Étude spécifique sur les hydrants), un état des lieux des hydrants présents sur le massif a été réalisé par le groupement feux de forêt et risques naturels du Service Départemental d'Incendies et de Secours (SDIS 13). Cette étude est présentée en annexe.



18 points d'eau sont recensés sur le massif, qui couvrent quasiment les besoins actuels ; cela représente une densité d'un point d'eau pour 270 ha. En 2000, ce massif avait été identifié comme le moins équipé en eau du Département, d'où la création de nombreuses citernes. Néanmoins, le SDIS a constaté que plusieurs citernes se sont détériorées après 15 ans. Des solutions alternatives doivent être étudiées pour en remplacement ou en complément de ces citernes.

La stratégie à mettre en œuvre afin de maintenir et développer les possibilités de ravitaillement en eau sur le massif est la suivante :

 **Maintenir le réseau de citernes existantes en bon état par un entretien régulier**
(cf. Fiche action n°5)

- Un entretien annuel courant (graissage des serrures, numérotation des citernes, etc.)
- Une maintenance préventive pour les citernes aériennes et la citerne enterrée
- L'entretien régulier de la zone d'approche des points d'eau (BDS des citernes)
- L'entretien des accès y conduisant.
- Une sécurisation foncière (servitude, acquisition) d'accès est indispensable pour les citernes installées sur des terrains privés.

 **Trouver des solutions alternatives pour le remplacement des citernes en mauvais état ou pour la création de nouvelles réserves d'eau/accès à l'eau**
(cf. Fiche action n°6).

- Créer des points de puisage dans le canal EDF, permettant aux véhicules de s'approvisionner en eau par un système d'aspiration.
- Étudier les opportunités de création de bornes incendies à partir des réseaux du canal de Provence. Une étude cartographique de ces réseaux et des potentialités de création de PBI sera nécessaire.

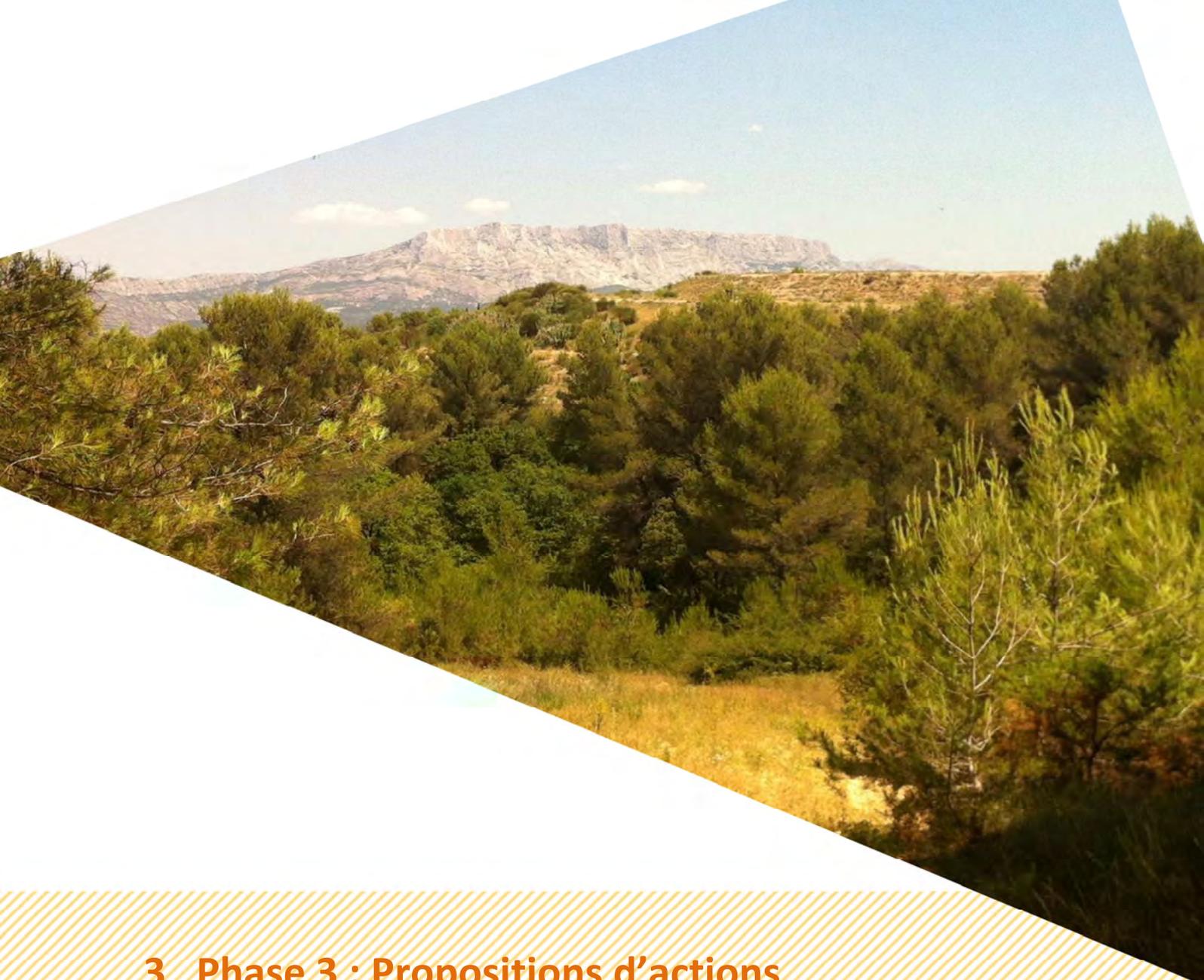
Le coût de mise en place de ces bornes est inférieur à celui d'une citerne : 5 000 € HT contre 18 000 € HT pour une citerne aérienne HBE de 60m³. Néanmoins, il faut payer un abonnement annuel (environ 500 € / an).

Même si le débit n'est que de 30m³/h, cela peut suffire pour la DFCI, en signalant que la borne n'est pas normalisée (pour la DECI, Défense Extérieure Contre les Incendies, un débit de 60m³/h serait imposé).

L'étude doit donc être réalisée à l'ensemble de l'échelle du massif afin de déterminer l'opportunité de création d'une borne incendie reliée au canal de Provence pour chaque projet potentiel de remplacement d'une citerne existante ou de création de nouveaux hydrants.

La priorisation d'intervention sur les hydrants se base sur la priorisation établie par la DDTM des Bouches-du-Rhône pour les pistes DFCI. Les interventions auront lieu préférentiellement sur les citernes desservies par des pistes de priorité 1 :

-  Priorité 1 : 206, 390, 392, 394, 436, 437, 495, 496, 497, 499 (remplacée par la création d'un PBI)
-  Priorité 2 : 393 (déjà remplacée par 499), 493, 494, 498, 575
-  Priorité 3 : 391, 489, 492



3 Phase 3 : Propositions d'actions



3.1 Fiches actions

Les actions à mettre en œuvre ainsi que leur programmation sont détaillées au sein des 19 fiches suivantes.



Action n°1 : Compartimentation du massif – Éviter les sautes de feux

Objectifs

- ◆ Éviter les sautes de feux des massifs voisins et la propagation latérale du feu en cas d'incendie
- ◆ Éviter la propagation du feu au sud du massif

Situation actuelle

- ◆ Le massif est favorablement compartimenté par la présence de grands axes (autoroute, routes, canal, pistes DFCI) parallèles à la direction des vents dominants (axe nord-sud par vent de Mistral).
- ◆ La seconde particularité de ce massif repose sur un ralentissement des feux au centre du massif du fait de conditions topographiques favorables (légère dépression). Ceci a permis la création d'une coupure de combustible en cœur de massif « coupure verte », perpendiculaire à la direction des vents dominants.

Mesures prévues

- ◆ Afin de limiter les sautes de feux et la propagation latérale du feu en cas d'incendie, une attention particulière devra être portée au maintien d'axes de latéralisation. Le débroussaillage le long de ces axes (BDS des pistes ou OLD des routes départementales) doit être entretenu voire élargi afin de :
 - limiter la propagation des feux au sein du massif ;
 - empêcher les sautes de feux depuis les massifs voisins : massif de Pont de Rhaud à l'Ouest et massif des Quatre Termes à l'Est ;
 - permettre une lutte en sécurité.
- ◆ Maintien, entretien et élargissement de la coupure verte afin d'empêcher la propagation des feux sur le versant sud du massif.
- ◆ **Vérifier la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux, notamment les enjeux de protection du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».**

Secteurs concernés

- ◆ Les axes retenus sont les suivant :
 - Pistes LA 107 et LA 109 (pistes situées au nord de La Fare-les-Oliviers présentant un risque subi fort) – élargissement de la BDS à 2 x 50m – déjà programmée.
 - Piste LA 102 : BDS 2 x 25m. Routes départementales D113, D21, D19 et D15 – entretien des OLD – 20m de part et d'autre de l'emprise des voies – extension envisageable (débroussaillage complémentaire au-delà du périmètre des OLD).
 - Autoroute A7 – entretien des OLD – 20m de part et d'autre de l'emprise des voies – extension envisageable (débroussaillage complémentaire au-delà du périmètre des OLD).
 - Canal EDF – actions d'amélioration sylvicole/éclaircie DFCI et débroussaillage le long du canal.
 - Coupure de combustible au cœur du massif.



Porteur de l'action

Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays Salonnais et commune de La Fare-les-Oliviers

Partenaires associés

Conseil départemental, Vinci, FORSAP, ONF, CRPF

Budget

Détaillé dans les fiches actions correspondantes.

Financements

Détaillés dans les fiches actions correspondantes.

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Élargissement des BDS – pistes LA 107 et LA 109	BDS 2 x 25m	BDS 2 x 50m
Entretien des OLD des routes et autoroute et extension en complément.	Entretien régulier	OLD 2x 20m et surlargeur pour atteindre 50m de part et d'autre

Calendrier de réalisation

Sur l'ensemble de la programmation.

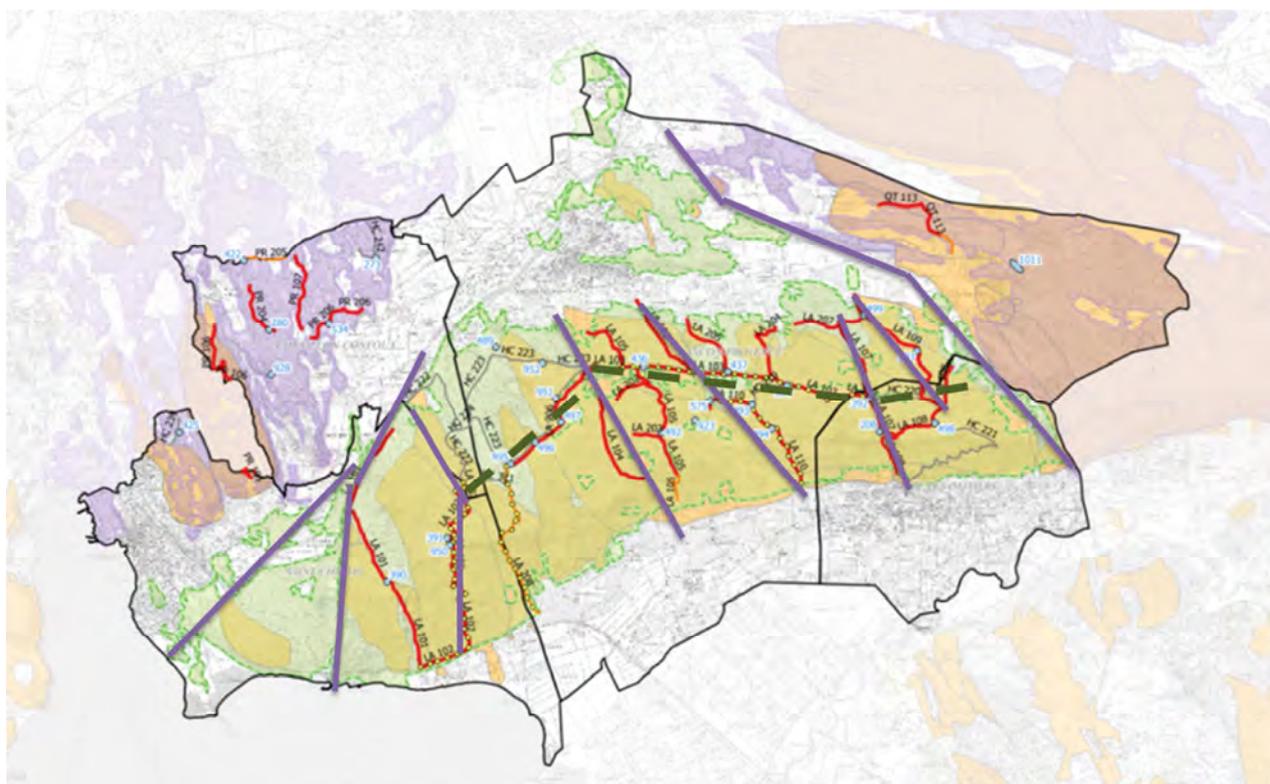


Figure 10 : Illustration de la stratégie de compartimentation du massif



Action n°2 : Améliorer l'accès au massif – Création et normalisation de piste DFCI – rétablissement d'accès

Objectifs

- ◆ Les pistes DFCI doivent permettre l'accès rapide des moyens de secours sur le massif. Il s'agit pour les zones retenues de désenclaver le massif et de garantir l'accès pour lutter sur des feux naissants ou établis.

Situation actuelle

Le massif est à ce jour desservi correctement par les pistes DFCI, on recense 46.3 km de pistes soit 0.946 km/100ha. Cependant plusieurs secteurs ont été identifiés comme secteurs à risques ne permettant pas un accès rapide des services de secours.

Mesures prévues

- ◆ Pour les pistes retenues, il s'agit de réaliser une mise aux normes DFCI : les pistes étant situées sur des secteurs plats et non en pentes, et leur emprise étant déjà présente sur la quasi-totalité des linéaires, les travaux consisteront essentiellement en : élargissement, reprise, nivellement et compactage de la bande de roulement ainsi que réalisation de la bande débroussaillée de sécurité.
- ◆ Les travaux incluent : création et stabilisation de la bande de roulement, création des passages d'eau, réalisation de la BDS, fermeture et signalétique DFCI de la piste.
- ◆ La pérennisation foncière de ces pistes devra être assurée par la prise de servitude en amont de la réalisation des travaux (cf. Fiche « sécurisation de l'accès aux ouvrages DFCI »).
- ◆ Une autorisation de défrichement peut être nécessaire selon les projets.
- ◆ **Vérifier la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux, notamment les enjeux de protection du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».**

Secteurs concernés

- ◆ **2A.** Rétablissement de l'accès et normalisation DFCI - section ouest piste LA 206 (jonction avec LA 102 et LA 208) - Longueur 1 km

Suite à labour de la piste par propriétaire. Animation auprès des propriétaires afin de trouver un nouveau tracé entre les propriétés. Indispensable de prendre une servitude. Signalisation de la piste à réaliser.

- ◆ **2B.** Rétablissement de l'accès et normalisation DFCI- section nord piste LA 102 - Longueur 2 km

Animation auprès des propriétaires afin de trouver un nouveau tracé entre les propriétés. Pistes à mettre aux normes DFCI.

- ◆ **2C.** Rétablissement de l'accès et normalisation DFCI- piste LA 208 - Longueur 3 km

Cette piste est en très mauvais état et impraticable pour les véhicules de secours. Reprise intégrale de la BDR.



- ◆ **2D.** Création et normalisation DFCI - Pourtour du Coteaux des Oiseaux, Lançon-Provence - Longueur 2 km

Zones de poudrières, aléa induit élevé, nombreux départs de feux. En renforcement des OLD

- ◆ **2E.** Création et normalisation DFCI - Piémont du massif, jonction Est-Ouest, La Fare-les-Oliviers - Longueur 5 km

Rétablir l'accès pour une jonction est-ouest du piémont du massif au nord des constructions du village de La Fare-les-Oliviers.

- ◆ **2F.** Trouver une sortie à l'est du massif. pour la piste LA 109 - Longueur : 1 à 2 km selon le projet envisagé

Il est indispensable pour des questions de sécurité des services de secours de créer une sortie sécurisée à l'est du massif.

- ◆ *Normalisation d'accès - Piste de jonction « carrière Lafarge – piste LA 108 », La Fare-les-Oliviers – CFM 2016. - Longueur 1.5 km*

Ce projet a déjà été validé dans la précédente programmation, les travaux devraient être réalisés courant 2019-2020.

Porteur de l'action	Partenaires associés	
Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays Salonnais	SDIS, DDTM, FORSAP	
Budget	Financements	
<ul style="list-style-type: none"> ☺ Coût unitaire : Mise aux normes pistes (BDR) : 10 000 € HT /km Création de piste : 20 000 € HT /km Maitrise d'œuvre 10%	PDRR (Programme de Développement Rural Régional) – FEADER 2014 – 2020 Mesure 8.3.1 Financement à hauteur de 80% Pour un montant minimum d'opération de 1 000 €.	
<ul style="list-style-type: none"> ☺ Coût par projet : LA 206 – jonction : 10 000 € HT LA 102 – section nord : 20 000 € HT LA 208 : 30 000 € HT Coteaux des Oiseaux : 40 000 € HT Piémont du massif : 50 000 € HT Sortie est du massif – 30 000 € HT Jonction « carrière Lafarge : 15 000 € HT	Participation de : <ul style="list-style-type: none"> ☺ L'Union Européenne, ☺ L'Etat ☺ Le Conseil Régional SUD ☺ Le Conseil Départemental 13 Autofinancement requis de 20%.	
Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi		
Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Km de pistes fonctionnelles	46.3	62.8



Calendrier de réalisation

Cf. Tableau de programmation.

- Programation de la création ou restauration des accès DFCI (en Km et coût par an et par ouvrage)

N°	PISTE	BDR (Km)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2A	LA 206	1,0				1,0						
2B	LA 102	2,0		2,0								
2C	LA 208	3,0							3,0			
2D	Coteau des oiseaux	2,0				2,0						
2E	Piémont massif	5,0					5,0					
2F	Sortie est massif	1,5								1,5		
	BDR total	14,5	-	2,0	-	3,0	5,0	-	3,0	1,5	-	-

N°	PISTE	BDR coût €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2A	LA 206	10 000	-	-	-	10 000	-	-	-	-	-	-
2B	LA 102	20 000	-	20 000	-	-	-	-	-	-	-	-
2C	LA 208	30 000	-	-	-	-	-	-	30 000	-	-	-
2D	Coteau des oiseaux	40 000	-	-	-	20 000	-	-	-	-	-	-
2E	Piémont massif	50 000	-	-	-	-	50 000	-	-	-	-	-
2F	Sortie est massif	30 000	-	-	-	-	-	-	-	15 000	-	-
	BDR total	180 000	-	20 000	-	30 000	50 000	-	30 000	15 000	-	-

- Programation de la création des BDS des nouveaux accès (en Ha et coût par an et par ouvrage)

N°	PISTE	BDS (Ha)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2C - BDS	LA 208	15,0							15,0			
2D - BDS	Coteau des oiseaux	10,0				10,0					10,0	
2E - BDS	Piémont massif	25,0					25,0					25,0
2F - BDS	Sortie est massif	7,5								7,5		
	BDS total	57,5	-	-	-	10,0	25,0	-	15,0	7,5	10,0	25,0

N°	PISTE	BDS coût €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2C - BDS	LA 208	15 000	-	-	-	-	-	-	15 000	-	-	-
2D - BDS	Coteau des oiseaux	10 000	-	-	-	10 000	-	-	-	-	10 000	-
2E - BDS	Piémont massif	25 000	-	-	-	-	25 000	-	-	-	-	25 000
2F - BDS	Sortie est massif	7 500	-	-	-	-	-	-	-	7 500	-	-
	BDS total	57 500	-	-	-	10 000	25 000	-	15 000	7 500	10 000	25 000



Action n°3 : Sécurisation de l'accès aux ouvrages – Prise de servitude DFCI

Objectifs

- ◆ Garantir la pérennité de l'accès aux ouvrages DFCI par les services de secours

Situation actuelle

- ◆ Sur le massif de Lançon, l'on constate de plus en plus de pistes fermées ou détruites dont l'usage et l'accès ont été supprimés. La nécessité de prise de servitude s'impose afin de garantir la pérennité des ouvrages sur le massif et l'accès aux services de secours. Seul quatre dossiers de servitude sont en cours d'élaboration ou d'instruction concernant 4 pistes du massif.
- ◆ Lorsque des pistes DFCI traversent des terrains privés, obtenir une autorisation de passage de la part du propriétaire n'est pas suffisant pour garantir une certaine sécurité pour les fonds publics investis pour l'amélioration ou l'entretien de la piste et pour la pérennité du réseau, en particulier lors d'un changement de propriétaire du terrain traversé par la piste.
- ◆ Rappelons que l'article L134-2 du code forestier prévoit que, dans les territoires classés à risque d'incendie définis à l'article L.132-1 ainsi que dans les départements où les bois et forêts sont particulièrement exposés, mentionnés à l'article L. 133-1 :
- ◆ « Pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'État à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale. »
- ◆ Il est également souhaitable de fiabiliser le statut juridique des points d'eau à créer ou existants qui feront l'objet de travaux.
- ◆ « **Dans les Bouches-du-Rhône, la maîtrise foncière des ouvrages DFCI est une condition préalable, fixée par le Préfet, à la demande de financement public pour des travaux d'entretien des ouvrages. De même, il s'agit d'une exigence quant à l'obtention de fonds FEADER et de fonds CFM.** » (Priorisation des ouvrages DFCI, DDTM 13)

Mesures prévues

- ◆ Le relevé GPS des pistes et ouvrages DFCI. pour permettre de reporter l'emprise du projet sur fond de plan cadastral.
- ◆ Relevé parcellaire et identification des propriétaires concernés.
- ◆ Animation auprès des propriétaires : information par courrier, réunions de concertation.
- ◆ Constitution du dossier du projet de servitude reprenant : le contexte réglementaire, une notice explicative justifiant l'intérêt de l'équipement de protection au regard du risque incendie de forêt et décrivant la configuration des lieux, les caractéristiques du milieu, les caractéristiques de la piste, les modalités prévues pour la création et l'entretien, l'estimation des coûts des travaux, l'inventaire de l'ensemble des usagers de la piste ou de l'ouvrage DFCI actuels et potentiels.
- ◆ Inscription de la servitude aux hypothèques.

Rappelons que le propriétaire n'aliène pas une partie de son bien ; il en garde la propriété. Il devra laisser le passage des véhicules et engins de prévention et lutte contre les incendies de forêts et permettre les aménagements qui leur sont nécessaires sur l'assiette



de la servitude. C'est une servitude légale grevant des propriétés au profit d'un intérêt général. La servitude ainsi établie, le passage qui en résulte (ou la voie) prend le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation publique :

- elle est exclusivement réservée à la circulation des services bénéficiaires et au propriétaire du fonds et ses ayants droit, sous réserve pour ces derniers de ne pas gêner l'affectation de la voie ;
- elle n'est en aucun cas affectée à un usage touristique ;
- les propriétaires riverains ne peuvent jouir des aisances de voirie.
- D'un point de vue strictement légal, l'utilisation de la piste à des fins autres que la DFCI n'est pas donc pas autorisée. Lorsque la multifonctionnalité de la piste présente un intérêt avéré, les modalités de cohabitation des usages pour les pistes multifonctionnelles peuvent être prévues dès l'établissement de la servitude. La multifonctionnalité est tolérée, lorsque le propriétaire n'y est pas opposé, et pourvu qu'un état des lieux (avant et après travaux) soit réalisé et que la piste soit remise en état par l'usager si des dégradations sont constatées.

Secteurs concernés

- ◆ La prise de servitude sera réalisée selon la priorisation des ouvrages établis sur les Bouches-du-Rhône. Il s'agit de garantir en priorité l'accès des pistes stratégiques afin de permettre la réalisation par la suite des travaux d'entretien.
- ◆ Les pistes prioritaires sont les suivantes :
 - **3A.** Priorité 1 : **LA 206**, LA 101, LA 107
 - **3B.** Priorité 2 : LA 104, LA 108, LA 109, LA 203, LA 204, LA 205
 - **3C.** Priorité 3 : LA 105, LA 106, LA 202, LA 207
 - *Dossiers en cours de réalisation ou d'instruction : LA 110 (CFM2012), **LA 102 et LA 208 (CFM2016)**, LA 103 (CFM2017)*
- Il est à noter que les pistes LA 102, LA 206 et LA 208 nécessitent la prise de servitude afin de garantir l'accès à ce secteur du massif. En effet, suite à la fermeture de ces pistes par les propriétaires, les secours n'ont plus accès à ces ouvrages.
- **3D.** Les projets de création de piste devront également faire l'objet d'une demande de servitude en amont de la réalisation.

Porteur de l'action

Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays Salonnais

Partenaires associés

DDTM, CRPF (contact avec propriétaires privés)

Budget

Établissement du dossier de servitude :
en moyenne 3 000 € HT par dossier

Financements

PDRR -- Financement à hauteur de 80%

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de piste avec servitude DFCI	4 (en cours)	20

Calendrier de réalisation

Cf. Tableau de programmation.



Programme de la prise de servitude DFCI (dossier et coût par an et par ouvrage)

N°	PISTE	Servitude - dossier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
3A	LA 101	1		1								
3C	LA 102	en cours										
	LA 103	en cours										
3B	LA 104	1					1					
3C	LA 105	1				1						
3C	LA 106	1					1					
3A	LA 107	1		1								
3B	LA 108	1			1							
3B	LA 109	1			1							
	LA 110	en cours										
3C	LA 202	1				1						
3B	LA 203	1				1						
3B	LA 204	1			1							
3B	LA 205	1			1							
3A	LA 206	1		1								
3C	LA 207	1					1					
	LA 208	en cours										
3D	Coteau des oiseaux	1		1								
3D	Piémont massif	1			1							
3D	Sortie est massif	1				1						
	Servitude total	16	-	4	5	4	3	-	-	-	-	-

N°	PISTE	Servitude coût €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
3A	LA 101	3 500	-	3 500	-	-	-	-	-	-	-	-
3C	LA 102	en cours										
	LA 103	en cours										
3B	LA 104	3 500	-	-	-	-	3 500	-	-	-	-	-
3C	LA 105	3 500	-	-	-	3 500	-	-	-	-	-	-
3C	LA 106	3 500	-	-	-	-	3 500	-	-	-	-	-
3A	LA 107	3 500	-	3 500	-	-	-	-	-	-	-	-
3B	LA 108	3 500	-	-	3 500	-	-	-	-	-	-	-
3B	LA 109	3 500	-	-	3 500	-	-	-	-	-	-	-
	LA 110	en cours										
3C	LA 202	3 500	-	-	-	3 500	-	-	-	-	-	-
3B	LA 203	3 500	-	-	-	3 500	-	-	-	-	-	-
3B	LA 204	3 500	-	-	3 500	-	-	-	-	-	-	-
3B	LA 205	3 500	-	-	3 500	-	-	-	-	-	-	-
3A	LA 206	3 500	-	3 500	-	-	-	-	-	-	-	-
3C	LA 207	3 500	-	-	-	-	3 500	-	-	-	-	-
	LA 208	en cours										
3D	Coteau des oiseaux	3 500	-	3 500	-	-	-	-	-	-	-	-
3D	Piémont massif	3 500	-	-	3 500	-	-	-	-	-	-	-
3D	Sortie est massif	3 500	-	-	-	3 500	-	-	-	-	-	-
	BDR total	56 000	-	14 000	17 500	14 000	10 500	-	-	-	-	-



Action n°4 : Réfection et entretien des pistes DFCI et de leur bande débroussaillée de sécurité

Objectifs

- ◆ Les pistes DFCI doivent permettre la circulation des moyens de secours sur le massif en toutes conditions.
- ◆ Les bandes de roulement doivent être dans un état permettant la circulation des engins de secours et de surveillance.
- ◆ La végétation de part et d'autre de la piste doit être débroussaillée de manière à permettre le passage des véhicules de secours en toute sécurité.

Situation actuelle

- ◆ Un état des lieux a été réalisé par l'assistance technique en 2017. Les pistes du massif sont dans un bon état général. Néanmoins, certaines pistes présentent des secteurs d'érosion active nécessitant une reprise de la bande de roulement.
- ◆ Les BDS sont régulièrement entretenue par les FORSAP, une programmation annuelle est réalisée permettant de définir les pistes à débroussailler en priorité.

Mesures prévues

- ◆ Entretien des bandes de roulement BDR
Fréquence : tous les 10 ans
- ◆ Entretien des bandes débroussaillées de sécurité BDS
Fréquence : tous les 5 ans ou à une échéance plus rapprochée si une forte repousse de la végétation est observée (tous les 3 ans).
- ◆ La largeur des BDS sur le massif est de 25m de chaque côté de la piste, la largeur des BDS doit être portée à 50 m pour les pistes permettant de compartimenter le massif et d'éviter des sautes de feux latérales. **Les pistes LA 107 et LA 109 sont concernées par cet élargissement des BDS.**
- ◆ **Vérifier la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux, notamment les enjeux de protection du site Natura 2000 «Garrigues de Lançon et chaines alentour ».**

Secteurs concernés

- ◆ Les bandes de roulement de l'ensemble des pistes du massif seront entretenues selon la priorisation des pistes établie à l'échelle départementale, ainsi que l'état de dégradation des pistes.
- ◆ Les priorités pour le massif sont les suivantes :
 - Priorité 1 : LA 101, LA 103, LA 107, LA 206
 - Priorité 2 : LA 102, LA 104, LA 108, LA 109, LA 110, LA 203, LA 204, LA 205
 - Priorité 3 : LA 208, LA 105, LA 106, LA 202, LA 207

* code couleur : *Piste en mauvais état*, *Piste d'état moyen*, *Piste en bon état*



Porteur de l'action

Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays Salonnais (BDR), CD 13 (BDS)

Partenaires associés

SDIS, DDTM, FORSAP

Budget

🕒 Coût unitaire

Entretien BDR : 5 000 € HT /km

Entretien BDS : 1 000 € HT /ha

🕒 Coût par ouvrage

Cf. Tableau de programmation.

Financements

BDR : PDRR -- Financement à hauteur de 80%

BDS : Financement du Conseil Départemental 13 et réalisation FORSAP 13

- Tranche ferme – pistes prioritaires
- Tranche optionnelle – pistes secondaires

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
BDR : linéaire de piste fonctionnel	46.3 km	46.3 km moyenne 3/km/an
BDS : surface débroussaillée	231.5 ha moyenne 50/ha/an	231.5 ha moyenne 50/ha/an

Calendrier de réalisation

Cf. Tableau de programmation ci-après.

Ces calendriers de réalisation sont prévisionnels et devront être adaptés si :

- des dégradations de l'état des bandes de roulement des pistes sont observées
- une repousse de la végétation plus importante est constatée



🕒 Programmation de l'entretien des Bandes de Roulement (en Km et coût par an et par ouvrage)

N°	PISTE	BDR (Km)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
4A - BDR	LA 101	7,0									7,0	
4B - BDR	LA 102	5,8		5,8								
4C - BDR	LA 103	4,8			4,8							
4D - BDR	LA 104	1,8										1,8
4E - BDR	LA 105	3,9								3,9		
4F - BDR	LA 106	1,6										1,6
4G - BDR	LA 107	3,3						3,3				
4H - BDR	LA 108	2,8						2,8				
4I - BDR	LA 109	2,6						2,6				
4J - BDR	LA 110	3,4										3,4
4K - BDR	LA 202	0,7								0,7		
4L - BDR	LA 203	0,6								0,6		
4M - BDR	LA 204	1,3							1,3			
4N - BDR	LA 205	1,3										1,3
4O - BDR	LA 206	4,5									4,5	
4P - BDR	LA 207	1,2							1,2			
	BDR total	46,4	-	5,8	4,8	-	-	8,6	2,4	5,2	11,4	8,1

N°	PISTE	BDR coût €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
4A - BDR	LA 101	34 805	-	-	-	-	-	-	-	-	34 805	-
4B - BDR	LA 102	29 005	-	29 005	-	-	-	-	-	-	-	-
4C - BDR	LA 103	24 195	-	-	24 195	-	-	-	-	-	-	-
4D - BDR	LA 104	8 885	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 885
4E - BDR	LA 105	19 595	-	-	-	-	-	-	-	19 595	-	-
4F - BDR	LA 106	8 020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 020
4G - BDR	LA 107	16 285	-	-	-	-	-	16 285	-	-	-	-
4H - BDR	LA 108	13 765	-	-	-	-	-	13 765	-	-	-	-
4I - BDR	LA 109	13 170	-	-	-	-	-	13 170	-	-	-	-
4J - BDR	LA 110	16 855	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 855
4K - BDR	LA 202	3 425	-	-	-	-	-	-	-	3 425	-	-
4L - BDR	LA 203	2 895	-	-	-	-	-	-	-	2 895	-	-
4M - BDR	LA 204	6 250	-	-	-	-	-	-	6 250	-	-	-
4N - BDR	LA 205	6 535	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 535
4O - BDR	LA 206	22 410	-	-	-	-	-	-	-	-	22 410	-
4P - BDR	LA 207	5 995	-	-	-	-	-	-	5 995	-	-	-
	BDR total	232 090	-	29 005	24 195	-	-	43 220	12 245	25 915	57 215	40 295



🕒 Programmation de l'entretien des Bandes Débroussaillées de Sécurité des pistes du massif (en Hectare et coût par ouvrage et par an)

N°	PISTE	BDS (Ha)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
4A - BDS	LA 101	34,8			34,8					34,8		
4B - BDS	LA 102	39,0		39,0					39,0			
4C - BDS	LA 103	24,2				24,2					24,2	
4D - BDS	LA 104	8,9		8,9					8,9			
4E - BDS	LA 105	19,6			19,6					19,6		
4F - BDS	LA 106	8,0			8,0					8,0		
4G - BDS	LA 107	32,6				32,6					32,6	
4H - BDS	LA 108	13,8	13,8					13,8				
4I - BDS	LA 109	26,3	26,3					26,3				
4J - BDS	LA 110	16,9	16,9					16,9				
4K - BDS	LA 202	3,4		3,4					3,4			
4L - BDS	LA 203	2,9			2,9					2,9		
4M - BDS	LA 204	6,3		6,3					6,3			
4N - BDS	LA 205	6,5		6,5					6,5			
4O - BDS	LA 206	27,4					27,4					27,4
4P - BDS	LA 207	6,0	6,0					6,0				
	BDS total	276,5	63,0	64,1	65,3	56,8	27,4	63,0	64,1	65,3	56,8	27,4

N°	PISTE	BDS coût €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
4A - BDS	LA 101	34 805	-	-	34 805	-	-	-	-	34 805	-	-
4B - BDS	LA 102	39 005	-	39 005	-	-	-	-	39 005	-	-	-
4C - BDS	LA 103	24 195	-	-	-	24 195	-	-	-	-	24 195	-
4D - BDS	LA 104	8 885	-	8 885	-	-	-	-	8 885	-	-	-
4E - BDS	LA 105	19 595	-	-	19 595	-	-	-	-	19 595	-	-
4F - BDS	LA 106	8 020	-	-	8 020	-	-	-	-	8 020	-	-
4G - BDS	LA 107	32 570	-	-	-	32 570	-	-	-	-	32 570	-
4H - BDS	LA 108	13 765	13 765	-	-	-	-	13 765	-	-	-	-
4I - BDS	LA 109	26 340	26 340	-	-	-	-	26 340	-	-	-	-
4J - BDS	LA 110	16 855	16 855	-	-	-	-	16 855	-	-	-	-
4K - BDS	LA 202	3 425	-	3 425	-	-	-	-	3 425	-	-	-
4L - BDS	LA 203	2 895	-	-	2 895	-	-	-	-	2 895	-	-
4M - BDS	LA 204	6 250	-	6 250	-	-	-	-	6 250	-	-	-
4N - BDS	LA 205	6 535	-	6 535	-	-	-	-	6 535	-	-	-
4O - BDS	LA 206	27 410	-	-	-	-	27 410	-	-	-	-	27 410
4P - BDS	LA 207	5 995	5 995	-	-	-	-	5 995	-	-	-	-
	BDS total	276 545	62 955	64 100	65 315	56 765	27 410	62 955	64 100	65 315	56 765	27 410

Le chiffrage comprend :

- l'élargissement des BDS à 50 m des pistes LA 107 et LA 109, (en rouge)

- la reprise des BDS sur les tronçons des pistes LA 102 et LA 206, (en vert)

NB : la création des BDS (sur les pistes nouvellement créées ou sur la LA 208) est détaillée dans la fiche 3.

Le chiffrage de l'entretien des BDR est calculé pour chaque piste sur la totalité de son linéaire. En pratique, seule une partie des tronçons de pistes sont à restaurer et donc les montants prévisionnels de travaux seront plus faibles.



Action n°5 : Maintenir et entretenir les possibilités de ravitaillement en eau

Objectifs

- ◆ Permettre un ravitaillement en eau aisé et rapide, en quantité suffisante, pour les véhicules de secours.

Situation actuelle

- ◆ 18 points d'eau sont recensés sur le massif, qui couvrent quasiment les besoins actuels ; cela représente une densité d'un point d'eau pour 270 ha.
- ◆ 17 citernes sont aériennes et nécessitent donc un contrôle du niveau d'eau et un remplissage avant chaque saison estivale. L'état des lieux réalisés par le SDIS au printemps 2018 a mis en évidence les remplacements et entretiens à réaliser au cours des prochaines années (Cf. Étude en annexe).
- ◆ 5 citernes sont à remplacer du fait de leur état fortement dégradé et du coût de rénovation trop important (absence de peinture antirouille intérieure).
- ◆ 1 citerne enterrée nécessite un entretien régulier afin de rester opérationnelle.

Mesures prévues

- ◆ Maintenir dans le plan de massif des 18 points d'eau existants, ce qui implique :
 - **l'entretien régulier des points d'eau** eux-mêmes incluant :
 - **5A.** un entretien courant annuel (graissage des serrures, numérotation des citernes, etc.)
 - **5B.** et une maintenance préventive :
 - ↻ Citerne aérienne : vidange, changement de la vanne, condamnation de la vanne secondaire, démontage de la jupe, ponçage des points de rouilles, peinture anti rouille, remise de la jupe, etc.
 - ↻ Citerne enterrée : vidange de la citerne par moto pompe, curage du réservoir et du décanteur – restauration de l'impluvium – pose d'une prise de diamètre 100, etc.
 - **5C.** le remplacement des citernes si nécessaire ; soit par des citernes soit par des points d'eau équivalents (cf. Fiche Action n°6).
 - **5D.** **l'entretien régulier de la zone d'approche des points d'eau** (débroussaillage – réalisation des BDS des citernes sur un rayon de 50m, abattage d'arbres pouvant empêcher l'accès aux HBE, etc.)
 - **l'entretien des accès y conduisant** (cf. Fiche Action n°4) ;
 - **5E.** l'entretien régulier de la signalétique des citernes (reprise peinture si nécessaire)
- ◆ Une **sécurisation foncière** (servitude, acquisition) d'accès est indispensable pour les équipements installés sur des terrains privés (4 citernes concernées).
- ◆ Il est souhaitable que les réserves d'eau fassent l'objet de vérifications avant la saison. La reconnaissance des équipements peut être l'occasion d'améliorer la connaissance du terrain des volontaires des Services Incendie.



- ◆ Vérifier la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux, notamment les enjeux de protection du site Natura 2000 «Garrigues de Lançon et chaines alentour ».

Secteurs concernés

- ◆ L'ensemble des citernes du massif sont concernées pour l'entretien et la prise de servitude DFCI (en même temps que les pistes) selon la priorisation établie par la DDTM pour les pistes :

– Priorité 1 : 206, **390, 392, 394**, 436, 437, 495, 496, 497, 499 (*remplacera la citerne 393*)

– Priorité 2 : **393** (*remplacée par la citerne 499*), 493, 494, 498, 575

– Priorité 3 : **391**, 489, 492

**(en gras, les citernes à réformer nécessitant un remplacement urgent, ces données seront à actualiser au cours de l'application du PMPFCI).*

** (en orange les citernes sur terrain privé pour lesquels une prise de servitude est indispensable)*

Porteur de l'action

Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays Salonnais

Partenaires associés

DDTM, FORSAP, SDIS

Budget

Entretien courant : 1 000 € HT /an

Maintenance préventive :

- citerne enterrée - 5 000 € HT par unité
- citerne aérienne - 500 à 1 000 € HT par unité (*sous réserve chiffrage devis*)

Remplacement citerne aérienne 60m³ HBE : 18 000 € HT /unité

Entretien des peintures des citernes (en fonction de la nécessité) : 100 € / unité

Peintures citernes : 1 700 € HT (pour 17 citernes)

Réalisation des BDS des citernes : 750 € HT/unité (0.75 ha par citerne et 1 000 € HT /ha)

Financements

BDS des citernes : Financement du Conseil départemental 13 et réalisation FORSAP 13

Entretien : sur fonds propres

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de citernes fonctionnelles	13 citernes fonctionnelles 5 sont à réformer	18 citernes fonctionnelles (ou points d'eau équivalents)

Calendrier de réalisation

Cf. Tableau de programmation ci-après (cf. Fiche action n 6).



Action n°6 : Améliorer les possibilités de ravitaillement en eau

Objectifs

- ◆ Permettre un ravitaillement en eau aisé et rapide, en quantité suffisante, pour les véhicules de secours.

Situation actuelle

- ◆ 18 points d'eau sont recensés sur le massif, qui couvrent quasiment les besoins actuels ; cela représente une densité d'un point d'eau pour 270 ha. En 2000, ce massif avait été identifié comme le moins équipé en eau du Département, d'où la création de nombreuses citernes.
- ◆ Néanmoins, le SDIS a constaté que plusieurs citernes se sont détériorées après 15 ans. Des solutions alternatives doivent être étudiées pour en remplacement ou en complément de ces citernes.

Mesures prévues

- ◆ Étudier/Créer de nouvelles réserves d'eau/accès à l'eau :
 - **6A et 6B. Création de points de puisage dans le canal EDF**, permettant aux véhicules de s'approvisionner en eau par un système d'aspiration (et mise en sécurité avec création d'une butée). Deux secteurs ont été pré-identifiés par l'ONF et le SDIS permettant de réaliser facilement les manœuvres. Ces points de puisage avec dispositif d'aspiration fixe devront permettre de sécuriser l'interface ouest du massif afin d'éviter la propagation d'un incendie en cas de saute de feu depuis le massif du Pont de Rhaid.
 - ☉ **6A.** Premier point à l'entrée de la LA 101
 - ☉ **6B.** Second point de puisage au niveau du pont des Bernardes
 - L'entretien de ces points d'aspiration est à prévoir (entretien régulier des dispositifs d'aspiration fixes)
 - **6C. Cartographie et étude des réseaux du canal de Provence** (réseau d'arrosage et bornes existantes) **afin de déterminer les opportunités de création de bornes incendies.**

Le coût de mise en place de ces bornes est inférieur à celui d'une citerne. Néanmoins, il faut payer un abonnement annuel (environ 500 € / an). Même si le débit n'est que de 30m³/h, cela peut suffire pour la DFCI, en signalant que la borne n'est pas normalisée (pour la DECI, Défense Extérieure Contre les Incendies, un débit de 60m³/h serait imposé). L'étude doit donc être réalisée à l'ensemble de l'échelle du massif afin de déterminer l'opportunité de création d'une borne incendie pour chaque projet potentiel.
 - **6D à 6F.** Trois sites ont été pré-identifiés pour l'installation de ces bornes incendies :
 - ☉ **6D.** À l'entrée du vallon des pigeonniers, LA 107 nord
 - ☉ **6E.** Au nouveau rond-point, LA 106 nord (la création d'un point d'eau complémentaire ferait suite à l'aménagement du carrefour entre la D 113 et la D 19),
 - ☉ **6F.** À l'entrée nord de la piste LA 105.
- ◆ Les réserves d'eau implantées devront s'accompagner, en accord avec les prescriptions du guide départemental, d'une aire de manœuvre et d'une zone débroussaillée de 20 m de rayon autour du point d'eau ainsi que d'une signalisation adéquate.



- ◆ Vérifier la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux, notamment les enjeux de protection du site Natura 2000 «Garrigues de Lançon et chaines alentour ».

Secteurs concernés

- ◆ L'ensemble du massif sur les communes de Lançon-Provence, La Fare-les-Oliviers, Saint-Chamas et Cornillon-Confoux.

Porteur de l'action

Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays Salonnais

Partenaires associés

DDTM, FORSAP, SDIS, Société du Canal de Provence SCP

Budget

- 🕒 Étude
10 000 € HT (estimation dépendant du nombre d'opportunités de création de bornes incendies à étudier et du coût d'acquisition des données)

- 🕒 Réalisation
Pose et fourniture d'un poteau incendie :
5 000 € HT/unité + 10% maîtrise d'œuvre

- 🕒 Création d'au moins deux points de puisage dans le canal :
4 500 € HT/unité + 10% maîtrise d'œuvre

Abonnement 500€/an par PBI

Financements

- 🕒 Étude
Potentiellement éligible aux financements FEADER

- 🕒 Réalisation
Point de puisage canal EDF :
PDRR -- Financement à hauteur de 80%

Poteaux ou Bornes Incendie sur canal SCP :
Financements des PBI impossible en DFCI

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de point d'eau créés ou remplacés	0	5 à minima

Calendrier de réalisation

Cf. Tableau de programmation ci-après.

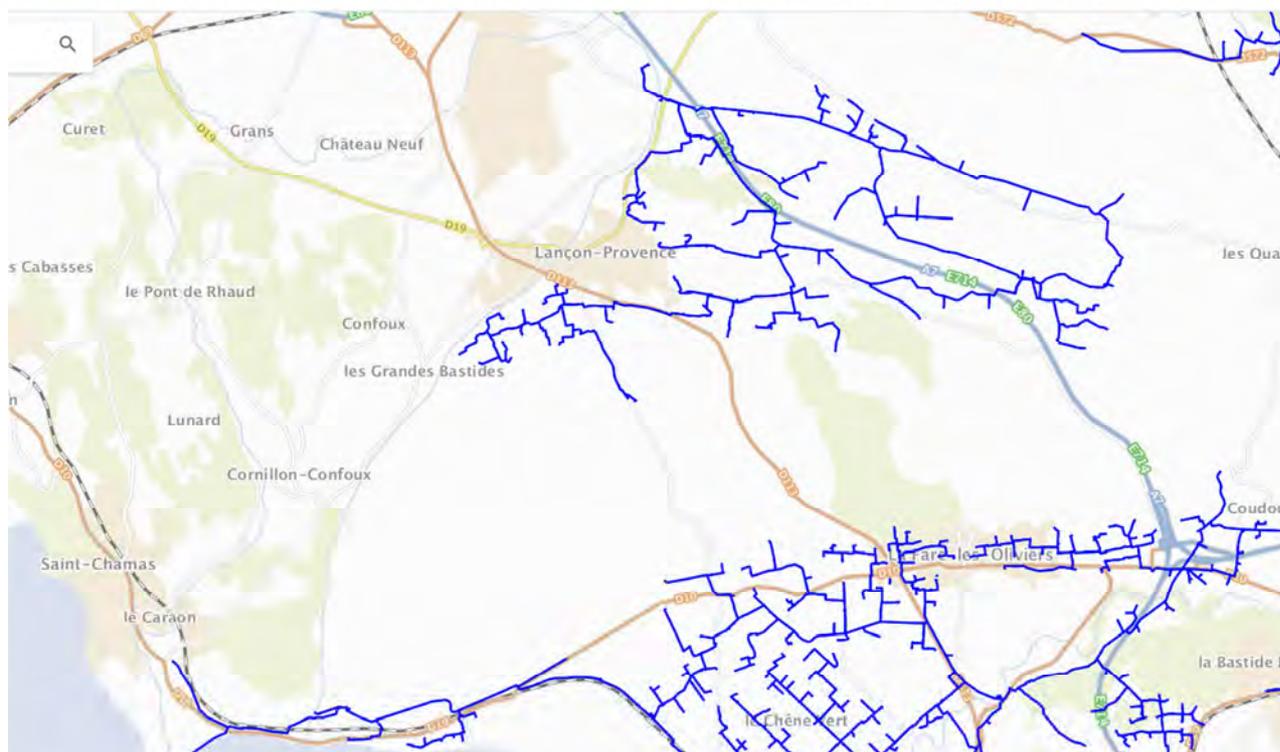


Figure 11 : Illustration du réseau du Canal de Provence sur les communes concernées par le plan de massif

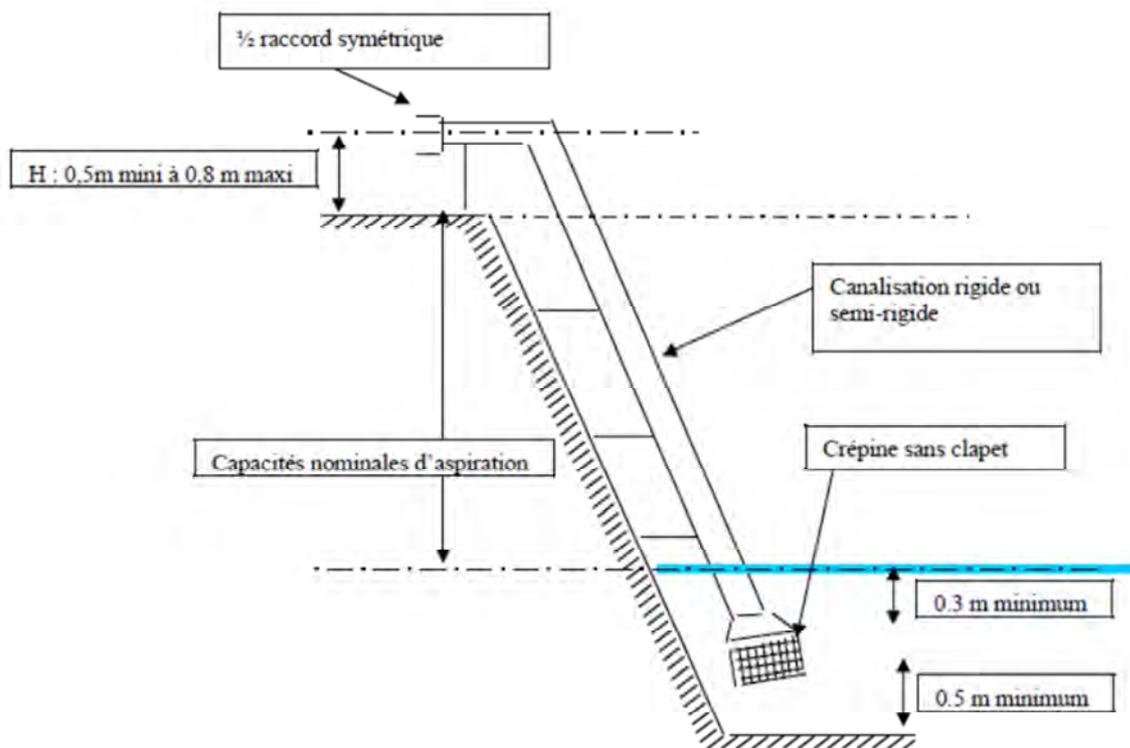


Figure 12 : Caractéristiques techniques du dispositif fixe d'aspiration (Référentiel national pour la DECI)



Programme des travaux d'entretien et création des hydrants

N°	Citerne	Localisation	Travaux	Coût €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Entretien et remplacement des hydrants existants														
5B	206	LA 107	Maintenance	5 000	5 000									
5C	390	LA 101	Remplacement par point de puisage 6A											
5C	392	LA 107	Remplacement	18 000					18 000					
5C	394	LA 103	Remplacement	18 000						18 000				
5B	436	LA 103	Maintenance	750		750								
5B	437	LA 103	Maintenance	750		750								
5B	495	LA 206	Maintenance	750		750								
5B	496	LA 206	Maintenance	750		750								
5B	497	LA 206	Maintenance	750		750								
5B	499	LA 107	Maintenance	750								750		
5C	393	LA 109	Remplacement par citerne 499											
5B	493	LA 110	Maintenance	750								750		
5B	494	LA 110	Maintenance	750								750		
5B	498	LA 108	Maintenance	750								750		
5B	575	LA 110	Maintenance	750								750		
5C	391	LA 102	Remplacement	18 000									18 000	
5B	489	Coteau des oiseaux	Maintenance préventive	750								750		
5B	492	LA 105	Maintenance préventive	750								750		
5A	18 citernes	Massif Lançon	Entretien annuel courant	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
5D	18 citernes	Massif Lançon	Réalisation des BDS	13 500		13 500						13 500		
5E	19 citernes	Massif Lançon	Entretien peinture	1 700							1 700			
Projets de création de nouveaux hydrants														
6C	Pt puisage canale EDF	Massif Lançon	Etude Réseau Canal de Provence	10 000			10 000							
6A	Pt puisage canale EDF	Entrée LA 101 nord	Création point puisage Canal EDF	4 500				4 500						
6B	Pt puisage canale EDF	Pont des Bernardes	Création point puisage Canal EDF	4 500				4 500						
6D	PBI sur canal de Provence	Entrée LA 107 nord	Création de PBI sur Canal de Provence	5 000							5 000			
6E	PBI sur canal de Provence	Entrée LA 106 nord	Création de PBI sur Canal de Provence	5 000										5 000
6F	PBI sur canal de Provence	Entrée LA 105 nord	Création de PBI sur Canal de Provence	5 000										5 000
Coût total hydrants				118 200	6 000	18 250	11 000	10 000	19 000	19 000	7 700	19 750	19 000	11 000



Action n°7 : Signalétique des accès au massif et intra massif

Objectifs

- ◆ Permettre un bon repérage des équipements de DFCI, pour les secours locaux et pour les renforts.

Situation actuelle

- ◆ La signalisation des voies d'accès aux pistes DFCI est correctement réalisée sur les quatre communes.
- ◆ La signalétique des intersections de pistes a déjà été réalisée en quasi-totalité par l'Aggloprovence au cours du précédent PMPFCI. 17 blocs rocheux avec une inscription peinte indiquant le numéro de piste ont été posés aux intersections de pistes.

Mesures prévues

- ◆ Concernant la signalétique à l'intérieur du massif, des bornes conformes au cahier des charges de la DDTM (plot béton + plaque en fer avec l'identifiant de la piste) seront posées au carrefour des pistes où la signalisation est absente.
- ◆ La signalisation existante (posée en 2015, rochers avec numéro de piste) sera conservée afin de préserver l'investissement réalisé, et le remplacement par les bornes conformes sera effectué selon les nécessités (remplacement si usure ou dégradation).

Secteurs concernés

- ◆ Secteurs à confirmer, 13 intersections ou entrée de pistes, identifiées à ce jour. De manière générale l'ensemble du massif est concerné. Il s'agira de programmer la signalisation lors de la création de nouvelles pistes (cf. Fiche action n°3) et des entretiens des BDR des pistes (cf. Fiche action n°4).

Porteur de l'action

Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays Salonnais

Partenaires associés

DDTM, SDIS

Budget

☺ Coût unitaire
Fourniture et pose d'une borne signalétique : 250 à 450 € HT par unité

Plaques fournies par le CD13

☺ Coût pour le massif
**7A. Complément bornes :
4 550 € HT prévisionnels**

Financements

Fourniture et pose des bornes : PDRR --
Financement à hauteur de 80%

Les plaques sont fournies par le CD 13, et à demander auprès de l'unité locale des forestiers sapeurs (Pour le massif de Lançon, FORSAP de Lambesc).

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Signalétique aux intersections	17 bornes	30 bornes

Calendrier de réalisation

La pose de bornes aux intersections sera à réaliser en même temps que les travaux des remises en état des pistes concernées.



Action n°8 : Fermeture des accès au massif

Objectifs

- ◆ Interdire l'accès au massif aux véhicules à moteur, et permettre la circulation des services de secours en toute sécurité.

Situation actuelle

- ◆ Les travaux effectués lors du précédent PMPFCI ont permis de fermer l'ensemble des accès aux pistes du massif par des barrières aux normes DFCI. Tous les câbles constituant un fort danger ont été remplacés par des barrières.
- ◆ On dénombre sur le massif 31 barrières posées ainsi que de nombreux enrochements (au total 231 blocs + 1068 mètres linéaires d'enrochements).

Mesures prévues

- ◆ Poursuivre les enrochements sur les zones manquantes, zones identifiées ci-dessous et à compléter en fonction des besoins sur le massif.
- ◆ Entretien des dispositifs de fermeture :
 - une visite annuelle de vérification et d'entretien courant des systèmes de fermeture doit être réalisée
 - le remplacement ou la réparation des systèmes de fermeture non fonctionnels (serrures, poteaux) doit être effectué afin de maintenir le parc en état.
- ◆ Les panneaux d'interdiction de circulation B0 et d'interdiction de stationnement B6a1 doivent être apposés sur les barrières du massif.

Secteurs concernés

- ◆ L'ensemble du massif est concerné – selon l'état des systèmes de fermeture qui devront régulièrement être vérifiés.
- ◆ Enrochement :
 - **8A.** LA 104 nord – (105ml)
 - **8B.** LA 108 nord (50ml)
 - **8C.** LA 205 nord (16ml)
 - Tout projet d'enrochement complémentaire permettant la fermeture du massif
- ◆ **8D.** Entretien annuel : les 31 barrières du massif
- ◆ Réparation, à ce jour, 5 barrières sont à réparer :
 - Serrure : LA 102 sud, LA 203 ouest, LA 206 est, LA 110 nord, bordure D21
 - Poteaux : LA 107 nord
- ◆ Pose de barrière et mise en place d'enrochement à l'entrée des pistes créées.
- ◆ **Vérifier la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux, notamment les enjeux de protection du site Natura 2000 «Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».**



Porteur de l'action	Partenaires associés
Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays Salonnais	Communes, CCFF (signalisation des problèmes)
Budget	Financements
Entretien annuel : 1 500 € HT/an	Entretien et réalisation : sur fonds propres
Fourniture et pose d'enrochement : 5 000 € /projet	
Fourniture et pose de barrière : 1 500 € /unité	Fourniture de barrière : Dispositif d'attribution de barrières DFCl du Conseil départemental 13
	<ul style="list-style-type: none"> — pour les pistes DFCl uniquement — pistes DFCl prioritaires — piste DFCl secondaire selon l'intérêt DFCl — barrières posées en périphérie de massif
	Pose et entretien de barrière, fourniture et pose enrochement : sur fonds propres.

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Fonctionnalité des barrières	31 barrières dont 5 non fonctionnelles	31 barrières fonctionnelles
Linéaire d'enrochement	231 blocs + 1068 mètres linéaires d'enrochements	+ 171 mètres linéaires d'enrochement

Calendrier de réalisation

Mesure	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
8A. LA 104 nord – (105ml) – 5 000 € HT	X									
8B. LA 108 nord (50ml) – 5 000 € HT	X									
8C. LA 205 nord (16ml) – 5 000 € HT	X									
8D. Entretien annuel – 1 500 € HT/an	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



Action n°9 : Conforter la coupure de combustible

Objectifs

- ◆ Limiter la surface parcourue par les grands incendies en compartimentant le massif par des zones de moindre combustibilité pouvant servir d'appui pour la lutte.

Situation actuelle

- ◆ Le massif de Lançon est scindé par une coupure de combustible « coupure verte ». Cette coupure est régulièrement entretenue par des débroussaillages alvéolaires, des éclaircies sylvicoles, des labours, des cultures et du pâturage. La présence de cinq élevages ovins sur le massif et d'un projet d'élevage caprin représente une opportunité sur le massif pour l'entretien de la coupure de combustible.

Mesures prévues

- ◆ La coupure de combustible est déjà présente sur le massif, il s'agit de l'entretenir et de **l'élargir**. Cette coupure est importante sur le secteur Ouest et Centre du massif (de 250 à plus de 400m de largeur) mais de plus faible largeur sur le secteur Est (moins de 150m) voire absente sur plusieurs secteurs où elle devra être étendue.
- ◆ L'entretien sera réalisé par :
 - Débroussaillage alvéolaire
 - Éclaircie sylvicole
 - Labour, culture, pâturage
- ◆ Le traitement de la végétation a pour but de réduire la quantité de combustible, et donc l'intensité des feux, en les réduisant à un feu courant qui peut être plus facilement maîtrisé. Ces espaces doivent être entretenus soit par un débroussaillage mécanique (FORSAP), soit, par une mise en valeur agricole ou pastorale en favorisant le pâturage en sous-bois (sylvopastoralisme).
- ◆ Pour l'entretien par sylvopastoralisme, des Mesures agro-Environnementales Territorialisées MAET DFCI sont déjà en place (quatre éleveurs ont contractualisés actuellement) ; ces mesures doivent être renouvelées.
- ◆ **Vérifier la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux, notamment les enjeux de protection du site Natura 2000 «Garrigues de Lançon et chaines alentour ».**

Secteurs concernés

- ◆ **Entretien de la coupure verte : (surfaces et dates de dernière intervention données à titre indicatif)**
 - **9A.** Bourdoneyrette – 16 ha (*en 2017*)
 - **9B.** Panière – 13 ha débroussaillage + 3 ha éclaircie (*en 2017*)
 - **9C.** Croix de Ferri – Cancardon – 4 ha (*en 2017*)
 - **9D.** Interface Calissanne – 46 ha (*42 ha en 2012 - 46 ha en 2017*)
- ◆ **Entretien de la zone d'appui :**
 - **9E.** Plaine de Vautade – 8 ha de labour (*en 2014*)



◆ **Extension de la coupure verte :**

- 9F. Vallon des Grameniers – 20 ha
- 9G. Balot – 10 ha

◆ *Ces secteurs sont donnés à titre indicatif. L'ensemble de la coupure verte est concernée par des opérations d'entretien selon la repousse de la végétation et des potentielles extensions selon les opportunités rencontrées sur le terrain.*

Porteur de l'action

Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays Salonnais

Partenaires associés

CERPAM, CRPF, ONF, FORSAP

Budget

↻ Coût unitaire

Éclaircie : 1 500 € HT /ha

Débroussaillage : 1 000 € HT /ha

Maîtrise d'œuvre : 10 %

↻ Coût par projet

- Bourdoneyrette (16 ha) – 16 000 € HT
- Panière (13 ha) – 13 000 € HT
- Croix de Ferri – Cancardon (4 ha) – 4 000 € HT
- Interface Calissanne (46 ha) – 46 000 € HT
- Plaine de Vautade (8 ha) – 8 000 € HT
- Vallon des Grameniers (~20 ha) – 20 000 € HT
- Balot (~10 ha) – 10 000 € HT

Financements

PDRR -- Financement à hauteur de 80%

Dispositif « Traitement des rémanents » du Conseil départemental 13

- Pour les opérations sur propriétés privées,
- Chantier d'au moins 5ha hors Obligations Légales de Débroussaillage, présentant un intérêt sylvicole ou sanitaire
- Dépenses éligibles : opérations de traitement de rémanents et honoraires de maîtrise d'œuvre.

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Surface de coupure verte entretenue	117 ha	+ 30 ha

Calendrier de réalisation

Cf. Tableau de programmation ci-après.



🔄 Programmation de l'entretien de la coupure verte (surface et coût par secteur et par année)

N°	Secteur	Surface (ha)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
9A	Bourdoneyrette	16					16					16
9B	Panière	16					16					16
9C	Croix de Ferri – Cancardon	4				4					4	
9D	Interface Calissanne	46				46					46	
9E	Plaine de Vautade	8		8					8			
9F	Vallon des Grameniers	20						20				
9G	Balot	10						10				
	Total massif	120	-	8	-	50	32	30	8	-	50	32

N°	Secteur	Coût (€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
9A	Bourdoneyrette	16 000	-	-	-	-	16 000	-	-	-	-	16 000
9B	Panière	13 000	-	-	-	-	16 000	-	-	-	-	16 000
9C	Croix de Ferri – Cancardon	4 000	-	-	-	4 000	-	-	-	-	4 000	-
9D	Interface Calissanne	46 000	-	-	-	46 000	-	-	-	-	46 000	-
9E	Plaine de Vautade	8 000	-	8 000	-	-	-	-	8 000	-	-	-
9F	Vallon des Grameniers	20 000	-	-	-	-	-	20 000	-	-	-	-
9G	Balot	10 000	-	-	-	-	-	10 000	-	-	-	-
	Total massif	117 000	-	8 000	-	50 000	32 000	30 000	8 000	-	50 000	32 000



Action n°10 : Traiter les poudrières et les zones d'interfaces forêt-habitat

Objectifs

- ◆ Les zones préférentielles de dépôts de feux sont situées aux interfaces entre les constructions ou les voies de communication et le massif. Le traitement de la végétation sur ces zones (par débroussaillage ou éclaircie DFCI) doit permettre de limiter la propagation des feux de forêts (risque induit). Ces zones d'interfaces sont souvent qualifiées de « poudrières ».

Situation actuelle

- ◆ Un grand nombre d'interventions ont été réalisées au cours du précédent PMPFCI sur ces zones d'interfaces; il s'agit d'entretenir ces débroussaillages et éclaircies et de les poursuivre dans les secteurs problématiques.

Mesures prévues

- ◆ Entretien et traitement de la végétation sur les poudrières : débroussaillage alvéolaire, éclaircie DFCI.
- ◆ Actions à réaliser : recensement des propriétaires et obtention des accords, éclaircie dans la strate arborée et/ou débroussaillage de la strate basse, broyage des rémanents.
- ◆ Ces débroussaillages ou éclaircies viennent en compléments des Obligations Légales de Débroussaillage (en dehors du périmètre d'application des OLD réglementaires). Ils doivent être réalisés sur les terrains privés et publics, ces actions peuvent donc mener à des opérations conjointes publiques/privées (partie sur fond public prise en charge par les communes concernées).
- ◆ Plusieurs zones d'interfaces ou poudrières n'ont pu être traitées ces dernières années du fait du refus des propriétaires pour la réalisation des travaux. Ces actions nécessitent un temps d'animation et de sensibilisation important auprès des propriétaires afin d'obtenir leurs accords et de pérenniser l'entretien de ces poudrières.
- ◆ **Vérifier la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux, notamment les enjeux de protection du site Natura 2000 «Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».**

Secteurs concernés

- ◆ À entretenir (*les dates des dernières réalisations sont mentionnées*)
 - 10A. Interface A7 – 7 ha (*en 2018*)
 - 10B. Interface décharge – 7 ha (*en 2011*)
 - 10C. Clos de Sénégulier – 7 ha (*en 2009/ en 2018*)
 - 10D. Camp de Pertuis – 10 ha (*en 2018/2019*)
 - 10E. Vallon des muets – 10 ha (*3ha en 2013 –10 ha en 2014*)
 - 10F. Nord LA 103 - Plaine de Gibert – 2 ha (*en 2012/ en 2016*)
 - 10G. L'Enfourna – 17 ha (*en 2016*)
 - 10H. Les Pinèdes – 6,5 ha (*en 2017*)
 - 10I. Parking Verdelet – 2 ha (*en 2009*)



- 10J. La Jasse – 4 ha labour et 15 ha poudrières (en 2012)
- 10K. Terrain militaire de Campagnole – par commande de 10-15 ha (en 2011, en 2016)
- ◆ À réaliser
- 10L. Le Suy – 9 ha – (3 ha seulement en 2013)
- 10M. Les Aupillières – 31 ha (8 ha seulement en 2009)
- 10N. Les Sabouillons – 10 ha
- 10O. Interface RD 113 - Les Pins - RoqueCourbière – 17 ha
- 10P. Coteaux des oiseaux – 21 ha
- 10Q. Les Bernardes – 5 ha (2 ha seulement en 2013)
- 10R. interface pont de Rhaud – Les plaines 15 ha (et 16ha en éclaircie DFCI)

NB : Les actions relevant des éclaircies DFCI sont détaillées dans la fiche action correspondante (Fiche Action n°15).

Porteur de l'action	Partenaires associés
Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays Salonnais (pour les terrains privés) Communes (sur les terrains publics)	ONF, CRPF, FORSAP, SDIS
Budget	Financements
Débroussaillage : 1 000 €/ha Éclaircie : 3 000 €/ha	Propriétés privées : PDRR -- Financement à hauteur de 80% pour un risque induit (protection du massif forestier) Dispositif « Traitement des rémanents » du Conseil départemental 13 <ul style="list-style-type: none"> – Pour les opérations sur propriétés privées, – Chantier d'au moins 5ha hors Obligations Légales de Débroussaillage, présentant un intérêt sylvicole ou sanitaire Dépenses éligibles : opérations de traitement de rémanents et honoraires de maîtrise d'œuvre. Propriétés publiques : programme AFC Amélioration des Forêts Communales

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi		
Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Traitement des zones d'interfaces et des poudrières	117 ha	+ 138 ha soit 255 ha au total

Calendrier de réalisation

Cf. Tableau de programmation ci-après.



🔄 Programmation des travaux de débroussaillage à entretenir ou réaliser sur les zones d'interfaces/poudrières (surface et coût par secteur et par an)

N°	Secteur	Surface (ha)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
10A	Interface A7	7					7					7
10B	Interface décharge	7			7					7		
10C	Clos de Sénéguier	7					7					7
10D	Camp de Pertuis	10					10					10
10E	Vallon des muets	10		10				10				
10F	Nord LA 103 - Plaine de Gibert	2			2					2		
10G	L'Enfourna	17			17					17		
10H	Les Pinèdes	6,5				6,5					6,5	
10I	Parking Verdelet	2		2					2			
10J	La Jasse	15				15					15	
10K	Terrain militaire de Campagnole	15			15					15		
10L	Le Suy	9					9					9
10M	Les Aupillières	31		31					31			
10N	Les Sabouillons	10	10					10				
10O	Interface sud 113	17						17				
10P	Coteaux des oiseaux	21			21					21		
10Q	Les Bernardes	5					5					5
10R	Interface les plaines	15		15					15			
	Total massif	207	10	58	62	22	38	37	48	62	22	38

N°	Secteur	Coût (€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
10A	Interface A7	7 000	-	-	-	-	7 000	-	-	-	-	7 000
10B	Interface décharge	7 000	-	-	7 000	-	-	-	-	7 000	-	-
10C	Clos de Sénéguier	7 000	-	-	-	-	7 000	-	-	-	-	7 000
10D	Camp de Pertuis	10 000	-	-	-	-	10 000	-	-	-	-	10 000
10E	Vallon des muets	10 000	-	10 000	-	-	-	10 000	-	-	-	-
10F	Nord LA 103 - Plaine de Gibert	2 000	-	-	2 000	-	-	-	-	2 000	-	-
10G	L'Enfourna	17 000	-	-	17 000	-	-	-	-	17 000	-	-
10H	Les Pinèdes	6 500	-	-	-	6 500	-	-	-	-	6 500	-
10I	Parking Verdelet	2 000	-	2 000	-	-	-	-	2 000	-	-	-
10J	La Jasse	15 000	-	-	-	15 000	-	-	-	-	15 000	-
10K	Terrain militaire de Campagnole	15 000	-	-	15 000	-	-	-	-	15 000	-	-
10L	Le Suy	9 000	-	-	-	-	9 000	-	-	-	-	9 000
10M	Les Aupillières	31 000	-	31 000	-	-	-	-	31 000	-	-	-
10N	Les Sabouillons	10 000	10 000	-	-	-	-	10 000	-	-	-	-
10O	Interface sud 113	17 000	-	-	-	-	-	17 000	-	-	-	-
10P	Coteaux des oiseaux	21 000	-	-	21 000	-	-	-	-	21 000	-	-
10Q	Les Bernardes	5 000	-	-	-	-	5 000	-	-	-	-	5 000
10R	Interface les plaines	15 000	-	15 000	-	-	-	-	15 000	-	-	-
	Total massif	206 500	10 000	43 000	62 000	21 500	38 000	37 000	33 000	62 000	21 500	38 000



Action n°11 : Appliquer les obligations légales de débroussaillage

Objectifs

- ◆ Diminuer les risques de départs de feux de départ de feu à partir des installations et des infrastructures d'équipement. (risques induits)
- ◆ Protéger les biens et les personnes en cas d'incendie, en limitant les risques subis. De plus, s'ils ne sont pas mobilisés pour la protection des habitations, les secours sont plus disponibles pour lutter contre le feu en forêt.

Situation actuelle

Le débroussaillage réglementaire est défini par le code forestier (articles L131-10 à 16 et R131-13 à 16) et par les Arrêtés Préfectoraux du 9 décembre 2013 (définissant les espaces exposés au risque d'incendies de forêt) et du 12 novembre 2014 (détaillant les obligations en matière de débroussaillage). Le code forestier prévoit que l'obligation de débroussaillage s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts.

Hors zones urbaines, le débroussaillage est obligatoire aux abords des constructions sur 50 m et sur 10 m en bordure des voies privées y donnant accès. En zone urbaine, la totalité de la parcelle doit être débroussaillée. Actuellement, les communes concernées ont réalisé des visites de conseils aux propriétés soumises aux OLD, les plus à risques.

Le débroussaillage en bordure des voies ouvertes à la circulation publique des engins motorisés est obligatoire sur une bande de 10 m de part et d'autre de la chaussée ; 20m pour les départementales et les autoroutes.

Mesures prévues

Débroussaillage en bordure des constructions :

- ◆ Mettre en œuvre la procédure sur les communes concernées (poursuivre les actions menées à ce jour) :
 - Identifier les constructions et les parcelles concernées (en zone U), à moins de 200 m des Espaces Naturels Combustibles et identifier les propriétaires concernés
 - Assurer l'information des propriétaires sur leurs obligations : envoi par le maire d'un courrier d'information aux propriétaires et / ou réunion d'information communale / visite porte à porte pour expliquer la réglementation et le résultat attendu (une étude a montré que les visites porte à porte augmentent significativement la réalisation du débroussaillage).
 - Réaliser les visites de contrôle
 - Mise en demeure si les travaux ne sont pas réalisés. Recours à la verbalisation et aux travaux d'office.
- ◆ Tenir à jour un suivi des propriétés informées / visitées / verbalisées et assurer la remontée d'information vers la DDTM 13.
- ◆ L'application de ces OLD sera complétée ponctuellement par le traitement des zones d'interfaces forêt/habitat (cf. Fiche Traiter les poudrières et les zones d'interfaces)



Débroussaillage aux abords des voies ouvertes à la circulation publique des engins motorisés :

- ◆ Poursuivre le débroussaillage des voies ouvertes à la circulation publique : voies communales, voies départementales et autoroutes. Sur le massif de Lançon, le réseau routier est globalement orienté dans l'axe du vent principal (mistral Nord-Sud) et permet une compartimentation efficace du massif. La stratégie de compartimentation du massif s'appuie sur la réalisation des **OLD des routes départementales RD15, RD 21, RD113, RD19 et de l'autoroute A7 et possiblement sur la création de surlargeurs** afin d'éviter les sautes de feux et de limiter l'expansion latérale des incendies.
- ◆ Cibler en priorité les voies communales traversant des secteurs sensibles (en zone d'aléa fort à exceptionnel).

Débroussaillage le long de la voie de chemin de fer :

- ◆ Les obligations légales de débroussaillage des voies ferrées. La ligne de chemin de fer reliant Marseille à Miramas est caractérisée par un aléa subi fort par mistral et un aléa induit important par vent d'est. L'entretien des OLD est stratégique sur cette portion, sujette à de nombreux départs de feux chaque année.
- ◆ Une surlargeur au-delà des OLD peut être envisagée afin d'éviter les propagations de feux au massif par vent de sud.

Débroussaillage aux abords des structures de loisirs :

- ◆ Le stand de tir et le motocross situés à l'interface Est du massif constitue des zones de poudrières. Les OLD de ces espaces de loisirs accueillant du public doivent être entretenues par les gérants de ces sites.

Débroussaillage aux abords des décharges :

- ◆ La déchetterie de La Fare-les-Oliviers, les centres d'enfouissement techniques (Lançon-Provence et La Fare-les-Oliviers) et les carrières constituent également des poudrières susceptibles d'abriter des départs de feux. L'entretien de ces OLD doit être maintenu.

Secteurs concernés

Les communes du territoire du massif lançonnois : Lançon-Provence, La Fare-les-Oliviers, Saint-Chamas, Cornillon-Confoux

Porteur de l'action

Communes (voies communales et contrôle des OLD des particuliers)

Conseil Départemental (routes départementales)

Gérant (Stand de tir, motocross, déchetterie, centres d'enfouissement technique, carrière)

Particuliers (OLD des constructions et des voies privées)

Partenaires associés

SDIS, DDTM, région PACA, Conseil Départemental



Budget

Financements

Stratégie communale de débroussaillage : aide du Conseil Régional plafonnée à 50% pour l'ensemble de la stratégie communale.

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Pourcentage de propriétés conformes à l'issue de la procédure	Non renseigné	80 %
Réalisation des OLD des voies ouvertes à la circulation publique (communales, départementales, autoroute) et des réseaux (voies ferrées, lignes électriques).	Non renseigné	100 %

Calendrier de réalisation

Sur toute la durée du plan de massif.



Action n°12 : Prendre en compte le risque d'incendie dans l'urbanisme

Objectifs

- ◆ Protéger les biens et les personnes en cas d'incendie, en limitant les risques subis. De plus, s'ils ne sont pas mobilisés pour la protection des habitations, les secours sont d'avantages disponibles pour lutter contre le feu en forêt.
- ◆ Diminuer les risques de départs de feux de départ de feu à partir de ces installations et des infrastructures d'équipement (risques induits).

Situation actuelle

- ◆ Le Porter A Connaissance (PAC) du risque incendie de forêt, diffusé aux communes sensibles, informe sur l'existence du risque incendie de forêt. Il doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme.
- ◆ Les communes doivent donner ce porter à connaissance du risque incendie de forêt aux porteurs de projets.

Mesures prévues

- ◆ Former les services urbanismes du Territoire du Pays Salonnais de la métropole Aix-Marseille-Provence à la prise en compte du risque feux de forêt dans les projets d'urbanismes. Il s'agit de prendre en compte lors de l'instruction des projets d'urbanisme, les enjeux liés au risque feux de forêt :
 - maintenir un recul entre les constructions et l'espace boisé afin de limiter la propagation du feu et de faciliter l'accès des services de secours vers l'espace boisé ;
 - réaliser un zonage mettant en évidence les secteurs présentant un risque ;
 - connaître et diffuser les prescriptions applicables aux nouvelles constructions (zones-tampons, techniques et matériaux de construction, ...) ;
 - interdire les constructions et/ou les établissements présentant des difficultés d'évacuation en cas d'incendie ;
 - imposer les conditions de desserte permettant l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
 - préserver l'accès aux dessertes forestières existantes dans les massifs.
- ◆ Ces recommandations sont valables pour tout projet d'urbanisme, entre autre :
 - Instruction des permis de construire des particuliers
 - Projet de lotissement, de zone d'activité
 - Projet d'infrastructure routière
- ◆ Ces formations pourront être effectuées par le SDIS, la DDTM, l'ATD (Agence Technique Départementale), les communes forestières COFOR.

Secteurs concernés

Les 4 communes concernées par ce plan de massif.

Porteur de l'action

Service urbanisme de la Métropole Aix-Marseille

Partenaires associés

ATD, COFOR PACA, DDTM, SDIS, communes,



Provence - Territoire du Pays Salonnais

AMPM - Territoire du Pays Salonnais

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de personnels instruisant les dossiers d'urbanisme ayant suivi une formation à la prise en compte des enjeux DFCI	0%	70%
Nombre de projets du territoire ayant fait l'objet d'une consultation des services de secours	Non renseigné	70%

Calendrier de réalisation

Sur toute la durée du plan de massif.



Action n°13 : Sensibilisation et information à destination des usagers du massif

Objectifs

- ◆ L'objectif est de sensibiliser au risque d'incendie les différents publics concernés afin de réduire le nombre de départs de feux dus aux diverses activités et d'expliquer aux usagers du massif l'intérêt des mesures DFCI (débroussaillage, fermeture des pistes aux véhicules, etc.)

Situation actuelle

- ◆ Les panneaux d'information présents à certaines entrées du massif sont relativement abimés et nécessiteraient d'être actualisés.

Mesures prévues

- ◆ Recensement des points d'affichage de l'Arrêté Préfectoral.
- ◆ Information à destination des promeneurs, randonneurs, VTTistes, chasseurs et autres usagers du massif :
 - Mettre en place des panneaux rappelant la sensibilité des espaces naturels et la réglementation sur les sites les plus fréquentés :
 - Sur les sites les plus sensibles, et les plus fréquentés (lieux d'accueil du public), les panneaux d'interdiction du feu pourraient être appropriés ;
 - Introduire une information sur le risque incendie dans les panneaux d'information au départ des sentiers de randonnée et/ou au niveau des sites d'interprétation thématiques. Ces panneaux d'information pourront être mis en place sur les sites recensés comme prioritaires.
- ◆ Information à destination des propriétaires forestiers :
 - Prévoir une information à destination des propriétaires forestiers. (cf. fiche Gestion sylvicole à objectif DFCI)
- ◆ Autres actions possibles :
 - Information à destination des scolaires ;
 - Information à destination des propriétaires soumis aux OLD (donc habitant à proximité du massif) sur les risques de départs de feux liés aux différentes activités (travaux, barbecue, etc. (cf. Fiche action : Appliquer les obligations légales de débroussaillage).



Secteurs concernés

À définir suite au recensement des points d'affichage de l'Arrêté Préfectoral.

Par exemple, au niveau des sites d'accueil du public :

- La Fare-les-Oliviers : Sites de sports Sainte-Rosalie (parcours pédagogique – sentier botanique et parcours VTT, tennis, skate park, etc.), motocross, stand de tir.
- Saint-Chamas : Parc des Creusets (salles de réception, parcours santé et VTT).
- Lançon-Provence : Parkings chasseurs/randonneurs.



<p>Porteur de l'action</p> <p>Communes, Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays Salonnais</p>		<p>Partenaires associés</p> <p>SDIS, DDTM, Association des communes forestières.</p> <p>CRPF et Syndicats des propriétaires forestiers, Associations de randonneurs de VTTistes, de chasseurs pour le relai des informations.</p>	
<p>Budget</p> <p>Dépend de l'ambition de la campagne de sensibilisation/information et des financements disponibles.</p>		<p>Financements</p> <p>Potentiellement CFM.</p>	
<p>Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi</p>			
<p>Indicateurs de suivi</p>		<p>Situation actuelle</p>	<p>Objectif à atteindre</p>
<p>Réalisation d'un panneau type, choix des emplacements stratégiques et mise en place des panneaux.</p>		<p>0%</p>	<p>100%</p>
<p>Nombre de propriétaires informés sur le risque incendies et les possibilités de mutualisation entre DFCI et gestion forestière.</p>		<p>-</p>	<p>-</p>
<p>Calendrier de réalisation</p> <p>Sur toute la durée du plan de massif.</p>			



Action n°14 : Améliorer l'autoprotection des sites d'accueil du public et éviter les départs de feux

Objectifs

- ◆ L'objectif est d'améliorer l'autoprotection des sites de loisirs et des parkings (limiter le risque subi) et d'éviter les départs de feu du fait de cette fréquentation du massif (limiter le risque induit).

Situation actuelle

- ◆ De nombreux sites accueillent du public pour des activités de loisirs au cœur ou en lisière du massif sur les différentes communes.

Mesures prévues

- ◆ Entretien des Obligations légales de débroussaillage autour de ces sites que ce soit autour des bâtis que des voies d'accès (cf. Fiche Appliquer les Obligations Légales de Débroussaillage).
- ◆ Améliorer la communication auprès des usagers (cf. Fiche Sensibilisation et information à destination des usagers du massif).
- ◆ Sur les quatre communes, il s'agira d'étendre un débroussaillage supplémentaire autour des parkings tout en conservant une « barrière » naturelle (épaisseur de végétation basse importante et conservation des arbres sur les premiers mètres) limitant le franchissement.

Secteurs concernés

- ◆ Les secteurs concernés sont les sites existants mais également tout projet de loisirs qui pourrait être mise en œuvre sur le massif dans les années à venir.
- La Fare-les-Oliviers : Sites de sports Sainte-Rosalie (parcours pédagogique et VTT, tennis, skate park, etc.), motocross, stand de tir.
- Saint-Chamas : Parc des Creusets (salles de réception, parcours santé et VTT).
- Ensemble du massif : débroussaillage supplémentaire autour des parkings.

Porteur de l'action

Communes

Partenaires associés

SDIS, FORSAP

Budget

Entretien débroussaillage: 1 000 € HT/ ha

Soit 750 € HT minimum par OLD des bâtis (0.75ha)

2 000 €/km pour les OLD des voies de circulation (10m de part et d'autre)

Financements

Sur fonds propres des collectivités ou des structures privés.

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Entretien des OLD des voies d'accès et des sites de loisirs. Complément d'OLD autour des parkings.	Non renseigné	100%

Calendrier de réalisation

Sur toute la durée du plan de massif.



Action n°15 : Dynamiser la gestion forestière en intégrant la problématique feu

Objectifs

- ◆ Trouver des synergies entre gestion forestière et la DFCI :
- ◆ Rendre les forêts actuelles moins sensibles au feu. En impliquant les propriétaires forestiers dans la gestion de leur forêt pour en tirer un revenu, on escompte comme « effet secondaire » la réduction de leur sensibilité au feu.

Situation actuelle

- ◆ Les incendies passés ayant régulièrement touchés le massif, les peuplements forestiers sont peu présents et représentant à peine plus d'un tiers de la surface du massif : ce sont soit des futaies de pins d'Alep, soit des peuplements ouverts de Chêne vert ou dans une moindre surface des peuplements en mélanges d'essences résineuses et feuillues (essentiellement Pin d'Alep et Chêne vert).
- ◆ Les futaies résineuses non entretenues ont tendance à s'embroussailler et à devenir plus sensibles au feu que les forêts qui font l'objet d'une sylviculture régulière ; c'est le cas sur le massif des futaies de Pin d'Alep denses, lorsqu'elles ne sont pas entretenues :
 - ☉ la présence d'un tapis herbacé important et le maintien de zones de garrigues imbriquées avec les boisements induit une inflammabilité élevée (aptitude du végétal à s'enflammer, conditionnant la probabilité d'éclosion),
 - ☉ la présence d'un sous-bois important, d'arbres en surnombre et de branches basses sur les arbres induit une combustibilité élevée (énergie potentielle du feu, conditionnant la difficulté d'extinction).
- ◆ À ce jour, seules 3 propriétés sont dotées d'un plan simple de gestion sur 11 propriétés soumises à PSG (de plus de 25ha).

Mesures prévues

- ◆ Promouvoir une gestion forestière dynamique auprès des propriétaires forestiers notamment dans le cadre de l'élaboration des documents de gestion (Plans Simples de Gestion en forêt privée) ; cette action relève de l'animation par le CRPF :
 - Contacter les propriétaires, dans le cadre de l'obligation de réaliser des Plans Simples de Gestion.
 - Engager un mouvement d'amélioration des peuplements de pin d'Alep afin de préserver les peuplements restants et les jeunes peuplements (faibles surfaces).
 - Favoriser la régénération du Chêne vert.
 - Proposer des itinéraires techniques simplifiés (coupe d'amélioration, sylvopastoralisme).
- ◆ Réaliser des dépressages et éclaircies sylvicoles desservant également des objectifs DFCI : les peuplements ainsi constitués sont résistants au risque incendie.
- ◆ Actions à mettre en œuvre : recensement des propriétaires et création de projets conciliant sylviculture et DFCI, réalisation des travaux d'éclaircie d'amélioration ou de dépressage (si possible mutualisation entre foncier public et privé), valorisation des produits de la coupe, élagage des branches basses des arbres, broyage des rémanents et de la strate basse.
- ◆ **Vérifier la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux, notamment les enjeux de protection du site Natura 2000. « Garrigues de Lançon ».**



Secteurs concernés

- ◆ Les secteurs recensés sont caractérisés par la présence de peuplements de Pin d'Alep intéressants d'un point de vue sylvicole et DFCI, et sur lesquels des éclaircies d'amélioration ou des dépressage (pour les jeunes peuplements) pourront être réalisés.

↻ Éclaircie

- 15A. Le Devanset – 15 ha
- 15B. Les Sabouillons – 10 ha
- 15C. Camp de Pertuis – les Vallons – 12 ha (à poursuivre plus au sud de la précédente réalisation)
- 15D. Interface sud 113 – Roquecourbières – Les pins – 15 ha
- 15E. Secteur Cadenière - Aupilières – 2 ha (en complément des OLD)
- 15F. Entre le canal et la Bernarde – 15 ha
- 15G. Interface pont de Rhaud: - La Pecette – 6 ha,
- 15H. Interface pont de Rhaud - La Fenièrre – 5 ha,
- 15I. Interface pont de Rhaud - Les Plaines – 16 ha (et 15 ha débroussaillage)
- Les creusets (surface déjà réalisée en AFC 10 ha) – il reste une partie en AFC

↻ Dépressage

- 15J. Vallon du coudouneu – Dépressage jeune peuplement – 2 ha

- ◆ Tout autre secteur où une opération sylvicole permettrait de diminuer le risque incendie (en fonction de la régénération et de l'évolution des peuplements).

Porteur de l'action

Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du pays salonnais, communes, propriétaires forestiers privés

Partenaires associés

ONF, CRPF, Fransylva, propriétaires forestiers privés, communes

Budget

↻ Coût unitaire

Éclaircie DFCI : 3 000 € / ha

Dépressage DFCI : 3 000 € / ha

Incluant le broyage des rémanents

↻ Coût par projet

Le Devanset – 45 000 €

Les Sabouillons – 30 000 €

Camp de Pertuis – les Vallons – 36 000 €

Interface sud 113 – 45 000 €

Financements

Pour les forêts communales : Mesure AFC « Amélioration des Forêts Communales ». Programme financé par le Département à hauteur de 50% maximum du montant HT des travaux éligibles dans la limite d'un plafond HT de 30 000 €.

Pour les forêts privées : PDRR Mesure 3.1. -- Financement à hauteur de 80%



Cadenière – Aupillières – 6 000 €
 Entre le canal et la Bernarde – 45 000 €
 Interface – pont de Rhaud – 81 000 € au total
 Vallon du coudouneu – 6 000 €

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Surface réalisée en Éclaircie	64 ha	+ 69 ha
Surface réalisée en dépressage sylvicole	0 ha	+2 ha

Calendrier de réalisation

Cf. Tableau de programmation ci-après.

🔄 Programmation des travaux d'éclaircie DFCI à réaliser (surface et coût par secteur et par an)

N°	Secteur	Surface (ha)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
15A	Le Devanset	15		15								
15B	Les Sabouillons	10	10									
15C	Camp de Pertuis	12										12
15D	Interface sud 113	15						15				
15E	Cadenière - Aupillières	2		2								
15F	Entre le canal et la Bernarde	15					15					
15G	Interface pont de Rhaud: La Pecette	6								6		
15H	Interface pont de Rhaud La Fenière	5								5		
15I	Interface Les Plaines	16							16			
15J	Vallon du coudouneu	2									2	
	Total massif	98	10	17	-	-	15	15	16	11	2	12

N°	Secteur	Coût (€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
15A	Le Devanset	45 000	-	45 000	-	-	-	-	-	-	-	-
15B	Les Sabouillons	30 000	30 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15C	Camp de Pertuis	36 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36 000
15D	Interface sud 113	45 000	-	-	-	-	-	45 000	-	-	-	-
15E	Cadenière - Aupillières	6 000	-	6 000	-	-	-	-	-	-	-	-
15F	Entre le canal et la Bernarde	45 000	-	-	-	-	45 000	-	-	-	-	-
15G	Interface pont de Rhaud: La Pecette	18 000	-	-	-	-	-	-	-	6 000	-	-
15H	Interface pont de Rhaud La Fenière	15 000	-	-	-	-	-	-	-	5 000	-	-
15I	Interface Les Plaines	48 000	-	-	-	-	-	-	16 000	-	-	-
15J	Vallon du coudouneu	6 000	-	-	-	-	-	-	-	-	6 000	-
	Total massif	294 000	30 000	51 000	-	-	45 000	45 000	16 000	11 000	6 000	36 000



Action n°16 : Maintien et développement de l'activité pastorale

Objectifs

- ◆ Maintien et développement de l'activité sylvopastorale existante
- ◆ Diminuer la combustibilité des peuplements forestiers et réduire les coûts d'entretien du débroussaillage

Situation actuelle

- ◆ L'activité pastorale est bien présente sur le massif : 5 éleveurs ovins regroupant 3 550 têtes de bétail et un éleveur caprin (50 têtes de bétail) permettent l'entretien de 1 100 ha par pâturage sur le massif. Quatre éleveurs sont sous contrat MAEC (mesures agro-environnementales et climatique).

Mesures prévues

- ◆ Maintenir les surfaces pâturées existantes notamment lors du renouvellement des conventions entre éleveurs et communes.
- ◆ Maintenir et développer les Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) ou les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET DFCI) pour des exploitants agricoles qui s'engageraient à mettre en place des pratiques favorisant la DFCI. Le contrat spécifie les lieux à pâturer, la charge, la période de pâturage, afin d'obtenir la diminution de biomasse recherchée. L'éleveur reçoit un montant à l'hectare, moyennant son engagement sur 5 ans.
- ◆ Améliorer les synergies avec les mesures DFCI. Assurer des compléments d'entretien par débroussaillage, pour éliminer les refus de pâturage (à prévoir tous les 3 à 5 ans).
- ◆ **Vérifier la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux, notamment les enjeux de protection du site Natura 2000 «Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».**

Secteurs concernés

- ◆ L'ensemble du massif, notamment la coupure verte et les zones d'interfaces entre zones construites et massif forestier

Porteur de l'action

agriculteurs/éleveurs, Aix Marseille Provence Métropole– **Service agriculture**, CERPAM

Partenaires associés

Communes, Chambre d'agriculture, CERPAM, ONF

Budget

Animation pastorale portée par le CERPAM : 3000 € HT

Financements

Financement à hauteur de 30% du montant HT des travaux (travaux uniquement)

MAET et MAEC DFCI - mesure 214i3 du PDRR FDGER DFCI Conseil départemental 80%

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Surface du massif entretenu par pâturage	1 100 ha	1 100 ha à minima

Calendrier de réalisation

Sur toute la durée du plan de massif.



Action n°17 : Remise en culture des friches agricoles

Objectifs

- ◆ Étudier les potentialités de remises en cultures des friches agricoles situées en lisière de massif.

Situation actuelle

- ◆ L'étude menée par l'ONF en 2011, a recensé 22 ha de friches soit près de 56% des surfaces agricoles inventoriées. Le foncier est caractérisé par une majorité de parcelles privées de faibles surfaces (105 parcelles recensées), ce qui constitue un frein pour leur réhabilitation.
- ◆ Le débroussaillage sur ces zones de friches n'a pu être réalisé par les FORSAP car non mécanisable (de nombreuses clôtures sont présentes).

Mesures prévues

- ◆ Réaliser un diagnostic agricole sur ces friches :
 - Compléter et mettre à jour l'identification des parcelles en friches
 - Identifier les projets éventuels d'installation (agriculteurs du territoire)
 - Établir un plan d'actions pour la remise en culture de ces friches (propositions d'actions comme une bourse foncière, etc.)
- ◆ Cette action sera à réaliser en lien avec le service agriculture de la Métropole qui a mis en œuvre une étude sur l'ensemble des massifs du territoire pour recenser toutes les friches agricoles d'intérêt DFCI.
- ◆ **Vérifier la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux, notamment les enjeux de protection du site Natura 2000 «Garrigues de Lançon et chaines alentour ».**

Secteurs concernés

Ces friches sont situées sur l'interface nord du massif à proximité des départementales D113 et D19. Les quartiers concernés sont : La Cadenière, la Roque Courbière et les Pins.

Porteur de l'action

Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays Salonnais – **Service agriculture**

Partenaires associés

Chambre d'agriculture, CERPAM, communes, agriculteurs et éleveurs, SAFER, Association de type Terres de lien, etc.

Budget

Dépend des données récoltées grâce à l'étude des friches réalisées par la métropole Aix-Marseille Provence, des objectifs fixés et des surfaces retenues pour l'animation foncière.

Financements

Financements non déterminés à ce jour
FDGER DFCI Conseil départemental 80%

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Surfaces remises en cultures ou débroussaillées	0 ha	50% surfaces identifiées

Calendrier de réalisation

Dépend des résultats de l'étude à l'échelle métropolitaine.



Action n°18 : Traitement des zones d'interface afin de diminuer la vulnérabilité du territoire

Objectifs

- ◆ Diminuer la sensibilité du territoire par un maintien des activités agricoles et en un entretien de ces zones d'interfaces.

Situation actuelle

Le village de la Fare-les-Oliviers est situé au sud du massif (zone d'aléa subi exceptionnel). L'interface entre les habitations et le massif est constituée d'un verger communal et de parcelles laissées vacantes entre les vergers (majoritairement constituées de garrigue et dans une moindre mesure de peuplements de pin d'Alep).

Des habitations au cœur du massif sont également soumises à un aléa subi exceptionnel.

Mesures prévues

- ◆ Entretien du verger communal : l'entretien peut être réalisé par pâturage
- ◆ Travaux de débroussaillage (12.5 ha) : débroussaillage alvéolaire par broyage de 70% de la végétation arbustive, conservation d'îlots arbustifs. Débroussaillage mécanique et manuel.
- ◆ Éclaircie DFCI (1ha) : éclaircie du peuplement, élagage des arbres conservés, broyage des rémanents et de la strate basse.
- ◆ Application des OLD pour les constructions localisées au cœur du massif et maintien ou renforcement si possible d'interfaces agricoles.

Secteurs concernés

- ◆ Interface Nord du village de La-Fare-les-Oliviers

Porteur de l'action

Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays Salonnais et commune de La Fare-les-Oliviers

Partenaires associés

FORSAP, Agriculteurs, etc.

Budget

Entretien du verger communal

18A. Éclaircie et débroussaillage :

25 000 € HT (avec maîtrise d'œuvre).

Financements

Sur fonds propres. Pas de financements CFM envisageables (risque subi)

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Débroussaillage alvéolaire et éclaircie DFCI	0 ha	13.5 ha
Surface verger entretenue	100%	100%

Calendrier de réalisation

Sur toute la durée du plan de massif.



Action n°19 : Sensibilisation des usagers aux interventions sur la végétation liées au risque feu de forêt

Objectifs

- ◆ Sensibiliser et former les différents usagers du massif aux interventions réalisées sur la végétation afin de diminuer le risque de feu de forêt.

Situation actuelle

- ◆ On observe une forte méconnaissance des différents traitements de la végétation dans un objectif DFCI (débroussaillage alvéolaire, éclaircie, dépressage, réalisation des OLD, sylvopastoralisme, brûlage dirigé, etc.) par les usagers du massif (riverains, élus, chasseurs, randonneurs, éleveurs, etc.)

Mesures prévues

- ◆ Des sessions de formation seront organisées par les différents partenaires techniques qualifiés avec réalisation de chantiers test sur le massif ou visite de réalisations similaires sur d'autres massifs.
- ◆ Les thématiques suivantes ont été proposées :
 - Réalisation des OLD
 - Traitement des zones d'interface en complément des OLD
 - Débroussaillage alvéolaire
 - Éclaircie d'amélioration sylvicole à intérêt DFCI
 - Dépressage à intérêt sylvicole et DFCI
 - Brûlage dirigé

Secteurs concernés

- ◆ Ensemble du massif.

Porteur de l'action

Aix Marseille Provence Métropole – Territoire du Pays Salonnais

Partenaires associés

L'ensemble des partenaires techniques et institutionnels usuels de la DFCI : Conseil régional, Conseil départemental, DDTM, SDIS, FORSAP, ONF, CRPF, CCFF, syndicat de propriétaires forestiers, propriétaires forestiers, CERPAM, agriculteurs, etc.

Budget

Financements

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre d'intervention de sensibilisation et formation	Non renseigné	5

Calendrier de réalisation

Sur toute la durée du plan de massif.



Action n°20 : Assurer l'animation et la mise en œuvre du plan de massif

Objectifs

- ◆ Assurer la mise en œuvre et le suivi du plan de massif

Situation actuelle

- ◆ La mise en œuvre du plan de massif nécessite une animation continue afin que les actions proposées dans ce plan fassent l'objet de réalisations concrètes. Le maître d'ouvrage de ce plan, Métropole Aix-Marseille Provence – territoire du Pays salonnais réalise le suivi administratif de ce plan et fait appel à un bureau d'études spécialisé en DFCI afin de réaliser la mission d'assistance technique.

Mesures prévues

- ◆ Les missions sont exclusivement des missions de conseil, d'enquête, d'expertise, d'animation et de communication sur le territoire du PIDAF du massif de l'Etoile, à l'exclusion d'un appui administratif ou comptable qui est réalisé par les services de la métropole.
- ◆ Les différentes missions confiées à l'assistance techniques sont les suivantes (liste non exhaustive) :
 - Élaboration d'un programme annuel d'étude et travaux de DFCI (Défense de la Forêt contre l'Incendie) sur la base du Plan de massif, des événements ayant touchés le massif et des informations provenant des parties intéressées, comprenant les analyses techniques et estimations financières ;
 - Recherche de financements, préparation technique demandes de subventions après validation des programmes d'actions par le maître d'ouvrage;
 - Coordination des programmes de travaux et des actions avec les partenaires institutionnels, parties intéressées et divers intervenants du massif (Conseil régional, Conseil départemental, DDTM, SDIS, FORSAP, ONF, CRPF, CCFF, syndicat de propriétaires forestiers, propriétaires forestiers, CERPAM, agriculteurs, etc.)
 - Proposition, élaboration ou conduite d'actions diverses dans le cadre de la DFCI (coupures agricoles, sylvopastoralisme....)
 - Réalisation d'opération DFCI (traitement de poudrières, éclaircies, etc.) sur des propriétés privées : études foncières, consultation des propriétaires, réunions de terrain.
 - Missions diverses de conseils et d'expertises dans le cadre de la DFCI
 - Rédaction et présentation d'un rapport d'activité annuel avec cartographie SIG comprenant un bilan DFCI, actions et travaux, retour d'expérience au regard des incendies et détail de l'activité d'assistance technique.

Secteurs concernés

- ◆ Ensemble du massif

Porteur de l'action

Aix Marseille Provence Métropole – Territoire du Pays Salonnais

Partenaires associés

L'ensemble des partenaires techniques et institutionnels usuels de la DFCI : Conseil régional, Conseil départemental, DDTM, SDIS,



FORSAP, ONF, CRPF, CCFF, syndicat de propriétaires forestiers, propriétaires forestiers, CERPAM, agriculteurs, etc.

Budget

Évalué à un quart temps soit 52 jours de travail par an.

Financements

Conseil régional aide de 50% TTC du montant de l'animation du plan de massif – plafonnée à 15 000 €

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Assistance technique	52j/an	52j/an

Calendrier de réalisation

Sur toute la durée du plan de massif.



3.2 Programmation

Tous les coûts des tableaux récapitulatifs suivants sont exprimés en € HT.

3.2.1 Synthèse par année

2019

Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
Entretien BDS piste	4H - BDS	LA 108	13,8	ha	13 765 €	La Fare-les-Oliviers
Entretien BDS piste	4I - BDS	LA 109	26,3	ha	26 340 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4J - BDS	LA 110	17,0	ha	16 855 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4P - BDS	LA 207	6,0	ha	5 995 €	Lançon-Provence
Entretien annuel citernes	5A	Massif Lançon	18 citernes		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Maintenance préventive citerne	5B	citerne 206	1 citerne enterrée		5 000 €	La Fare-les-Oliviers
Pose enrochement	8A	LA 104 Nord	105,0	ml	5 000 €	Lançon-Provence
Pose enrochement	8B	LA 108 Nord	50,0	ml	5 000 €	La Fare-les-Oliviers
Pose enrochement	8C	LA 205 Nord	16,0	ml	5 000 €	Lançon-Provence
Entretien annuel fermeture massif	8D	Massif Lançon	31 barrières		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Traitement de poudrières et interfaces	10N	Les Sabouillons	10,0	ha	10 000 €	Lançon-Provence
Eclaircie sylvicole et DFCI	15B	Les Sabouillons	10,0	ha	30 000 €	Lançon-Provence



2020

Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
Création ou normalisation piste	2B	LA 102	2,0	km	20 000 €	Cornillon-Confoux
Servitude DFCI	3A	LA 101			3 500 €	Saint-Chamas
Servitude DFCI	3A	LA 107			3 500 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
Servitude DFCI	3A	LA 206			3 500 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
Servitude DFCI	3D	Coteau des oiseaux			3 500 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
Rénovation BDR piste	4B - BDR	LA 102	5,8	km	29 005 €	Saint-Chamas
Entretien BDS piste	4B - BDS	LA 102	39,0	ha	39 005 €	Cornillon-Confoux et Saint-Chamas
Entretien BDS piste	4D - BDS	LA 104	8,9	ha	8 885 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4K - BDS	LA 202	3,4	ha	3 425 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4M - BDS	LA 204	6,3	ha	6 250 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4N - BDS	LA 205	6,5	ha	6 535 €	Lançon-Provence
Entretien annuel citernes	5A	Massif Lançon	18 citernes		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Maintenance préventive citerne	5B	citerne 436	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
Maintenance préventive citerne	5B	citerne 437	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
Maintenance préventive citerne	5B	citerne 495	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
Maintenance préventive citerne	5B	citerne 496	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
Maintenance préventive citerne	5B	citerne 497	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
Réalisation BDS citernes	5D	Massif Lançon	13,5	ha	13 500 €	L'ensemble des communes du massif
Entretien annuel fermeture massif	8D	Massif Lançon	32 barrières		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Entretien et extension coupure verte	9E	Plaine de Vautade	8,0	ha	8 000 €	La Fare-les-Oliviers
Traitement de poudrières et interfaces	10E	Vallon des muets	10,0	ha	10 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10I	Parking Verdelet	2,0	ha	2 000 €	Cornillon-Confoux
Traitement de poudrières et interfaces	10M	Les Aupillières	31,0	ha	31 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10R	Interface les plaines	15,0	ha	15 000 €	Saint-Chamas
Eclaircie sylvicole et DFCI	15A	Le Devanset	15,0	ha	45 000 €	Lançon-Provence
Eclaircie sylvicole et DFCI	15E	Cadenière - Aupillières	2,0	ha	6 000 €	Lançon-Provence



2021

Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
Servitude DFCI	3B	LA 108			3 500 €	La Fare-les-Oliviers
Servitude DFCI	3B	LA 109			3 500 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
Servitude DFCI	3B	LA 204			3 500 €	Lançon-Provence
Servitude DFCI	3B	LA 205			3 500 €	Lançon-Provence
Servitude DFCI	3D	Piémont massif			3 500 €	La Fare-les-Oliviers
Entretien BDS piste	4A - BDS	LA 101	34,8	ha	34 805 €	Saint-Chamas
Rénovation BDR piste	4C - BDR	LA 103	4,8	km	24 195 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4E - BDS	LA 105	19,5	ha	19 595 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4F - BDS	LA 106	8,0	ha	8 020 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4L - BDS	LA 203	2,9	ha	2 895 €	Lançon-Provence
Entretien annuel citernes	5A	Massif Lançon	18 citernes		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Etude Réseau Canal de Provence	6C	Massif Lançon	1 étude		10 000 €	L'ensemble des communes du massif
Entretien annuel fermeture massif	8D	Massif Lançon	33 barrières		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Traitement de poudrières et interfaces	10B	Interface décharge	7,0	ha	7 000 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10F	Nord LA 103 - Plaine de Gibert	2,0	ha	2 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10G	L'Enfouna	17,0	ha	17 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10K	Terrain militaire de Campagnole	15,0	ha	15 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10P	Coteaux des oiseaux	21,0	ha	21 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence



2022

Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
Création ou normalisation piste	2A	LA 206	1,0	km	10 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
Création ou normalisation piste	2D	Coteau des oiseaux	2,0	km	20 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
Création BDS piste	2D - BDS	Coteau des oiseaux	10,0	ha	10 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
Servitude DFCI	3B	LA 203			3 500 €	Lançon-Provence
Servitude DFCI	3C	LA 105			3 500 €	Lançon-Provence
Servitude DFCI	3C	LA 202			3 500 €	Lançon-Provence
Servitude DFCI	3D	Sortie est massif			3 500 €	La Fare-les-Oliviers
Entretien BDS piste	4C - BDS	LA 103	24,2	ha	24 195 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4G - BDS	LA 107	32,6	ha	32 570 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
Entretien annuel citernes	5A	Massif Lançon	18 citernes		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Création point puisage sur Canal EDF	6A	Entrée LA 101 nord	1 point puisage		4 500 €	Saint-Chamas
Création point puisage sur Canal EDF	6B	Pont des Bernardes	1 point puisage		4 500 €	Cornillon-Confoux
Entretien annuel fermeture massif	8D	Massif Lançon	34 barrières		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Entretien et extension coupure verte	9C	Croix de Ferri – Cancardon	4,0	ha	4 000 €	Lançon-Provence
Entretien et extension coupure verte	9D	Interface Calissanne	46,0	ha	46 000 €	Cornillon-Confoux, Lançon-Provence, Saint-Chamas
Traitement de poudrières et interfaces	10H	Les Pinèdes	6,5	ha	6 500 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10J	La Jasse	15,0	ha	15 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence



2023

Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
Création ou normalisation piste	2E	Piémont massif	5,0	km	50 000 €	La Fare-les-Oliviers
Création BDS piste	2E - BDS	Piémont massif	25,0	ha	25 000 €	La Fare-les-Oliviers
Servitude DFCI	3B	LA 104			3 500 €	Lançon-Provence
Servitude DFCI	3C	LA 106			3 500 €	Lançon-Provence
Servitude DFCI	3C	LA 207			3 500 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	40 - BDS	LA 206	27,4	ha	27 410 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
Entretien annuel citernes	5A	Massif Lançon	18 citernes		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Remplacement citerne	5C	citerne 392	1 citerne aérienne		18 000 €	Lançon-Provence
Entretien annuel fermeture massif	8D	Massif Lançon	35 barrières		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Entretien et extension coupure verte	9A	Bourdoneyrette	16,0	ha	16 000 €	Lançon-Provence
Entretien et extension coupure verte	9B	Panière	16,0	ha	16 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10A	Interface A7	7,0	ha	7 000 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10C	Clos de Sénéguier	7,0	ha	7 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10D	Camp de Pertuis	10,0	ha	10 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10L	Le Suy	9,0	ha	9 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10Q	Les Bernardes	5,0	ha	5 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
Eclaircie sylvicole et DFCI	15F	Entre le canal et la Bernarde	15,0	ha	45 000 €	Saint-Chamas



2024

Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
Rénovation BDR piste	4G - BDR	LA 107	3,3	km	16 285 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
Rénovation BDR piste	4H - BDR	LA 108	2,8	km	13 765 €	La Fare-les-Oliviers
Entretien BDS piste	4H - BDS	LA 108	13,8	ha	13 765 €	La Fare-les-Oliviers
Rénovation BDR piste	4I - BDR	LA 109	2,6	km	13 170 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4I - BDS	LA 109	26,3	ha	26 340 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4J - BDS	LA 110	17,0	ha	16 855 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4P - BDS	LA 207	6,0	ha	5 995 €	Lançon-Provence
Entretien annuel citernes	5A	Massif Lançon	18 citernes		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Remplacement citerne	5C	citerne 394	1 citerne aérienne		18 000 €	Lançon-Provence
Entretien annuel fermeture massif	8D	Massif Lançon	36 barrières		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Entretien et extension coupure verte	9F	Vallon des Grameniers	20,0	ha	20 000 €	La Fare-les-Oliviers
Entretien et extension coupure verte	9G	Balot	10,0	ha	10 000 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10E	Vallon des muets	10,0	ha	10 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10N	Les Sabouillons	10,0	ha	10 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10O	Interface sud 113	17,0	ha	17 000 €	Lançon-Provence
Eclaircie sylvicole et DFCI	15D	Interface sud 113	15,0	ha	45 000 €	Lançon-Provence



2025

Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
Création ou normalisation piste	2C	LA 208	3,0	km	30 000 €	Lançon-Provence et Saint-Chamas
Création BDS piste	2C - BDS	LA 208	15,0	ha	15 000 €	Lançon-Provence et Saint-Chamas
Entretien BDS piste	4B - BDS	LA 102	39,0	ha	39 005 €	Cornillon-Confoux et Saint-Chamas
Entretien BDS piste	4D - BDS	LA 104	8,9	ha	8 885 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4K - BDS	LA 202	3,4	ha	3 425 €	Lançon-Provence
Rénovation BDR piste	4M - BDR	LA 204	1,3	km	6 250 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4M - BDS	LA 204	6,3	ha	6 250 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4N - BDS	LA 205	6,5	ha	6 535 €	Lançon-Provence
Rénovation BDR piste	4P - BDR	LA 207	1,2	km	5 995 €	Lançon-Provence
Entretien annuel citernes	5A	Massif Lançon	18 citernes		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Entretien peinture citernes	5E	Massif Lançon	18 citernes		1 700 €	L'ensemble des communes du massif
Création PBI sur Canal de Provence	6D	Entrée LA 107 nord	1 PBI		5 000 €	Lançon-Provence
Entretien annuel fermeture massif	8D	Massif Lançon	37 barrières		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Entretien et extension coupure verte	9E	Plaine de Vautade	8,0	ha	8 000 €	La Fare-les-Oliviers
Traitement de poudrières et interfaces	10I	Parking Verdelet	2,0	ha	2 000 €	Cornillon-Confoux
Traitement de poudrières et interfaces	10M	Les Aupillières	31,0	ha	31 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10R	Interface les plaines	15,0	ha	15 000 €	Saint-Chamas
Eclaircie sylvicole et DFCI	15I	Interface Les Plaines	16,0	ha	16 000 €	Saint-Chamas



2026

Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
Création ou normalisation piste	2F	Sortie est massif	1,5	km	15 000 €	La Fare-les-Oliviers
Création BDS piste	2F - BDS	Sortie est massif	7,5	ha	7 500 €	La Fare-les-Oliviers
Entretien BDS piste	4A - BDS	LA 101	34,8	ha	34 805 €	Saint-Chamas
Rénovation BDR piste	4E - BDR	LA 105	3,9	km	19 595 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4E - BDS	LA 105	19,5	ha	19 595 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4F - BDS	LA 106	8,0	ha	8 020 €	Lançon-Provence
Rénovation BDR piste	4K - BDR	LA 202	0,7	km	3 425 €	Lançon-Provence
Rénovation BDR piste	4L - BDR	LA 203	0,6	km	2 895 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4L - BDS	LA 203	2,9	ha	2 895 €	Lançon-Provence
Entretien annuel citernes	5A	Massif Lançon	18 citernes		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Maintenance préventive citerne	5B	citerne 499	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
Maintenance préventive citerne	5B	citerne 493	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
Maintenance préventive citerne	5B	citerne 494	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
Maintenance préventive citerne	5B	citerne 498	1 citerne aérienne		750 €	La Fare-les-Oliviers
Maintenance préventive citerne	5B	citerne 575	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
Maintenance préventive citerne	5B	citerne 489	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
Maintenance préventive citerne	5B	citerne 492	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
Réalisation BDS citernes	5D	Massif Lançon	13,5	ha	13 500 €	L'ensemble des communes du massif
Entretien annuel fermeture massif	8D	Massif Lançon	38 barrières		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Traitement de poudrières et interfaces	10B	Interface décharge	7,0	ha	7 000 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10F	Nord LA 103 - Plaine de Gibert	2,0	ha	2 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10G	L'Enfournà	17,0	ha	17 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10K	Terrain militaire de Campagnole	15,0	ha	15 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10P	Coteaux des oiseaux	21,0	ha	21 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
Eclaircie sylvicole et DFCI	15G	Interface pont de Rhaud La Pecette	6,0	ha	6 000 €	Saint-Chamas
Eclaircie sylvicole et DFCI	15H	Interface pont de Rhaud La Fenièrè	5,0	ha	5 000 €	Cornillon-Confoux et Saint-Chamas



2027

Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
Création BDS piste	2D - BDS	Coteau des oiseaux	10,0	ha	10 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
Rénovation BDR piste	4A - BDR	LA 101	7,0	km	34 805 €	Saint-Chamas
Entretien BDS piste	4C - BDS	LA 103	24,2	ha	24 195 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4G - BDS	LA 107	32,6	ha	32 570 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
Rénovation BDR piste	4O - BDR	LA 206	4,5	km	22 410 €	Lançon-Provence
Entretien annuel citernes	5A	Massif Lançon	18 citernes		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Remplacement citerne	5C	citerne 391	1 citerne aérienne		18 000 €	Saint-Chamas
Entretien annuel fermeture massif	8D	Massif Lançon	39 barrières		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Entretien et extension coupure verte	9C	Croix de Ferri – Cancardon	4,0	ha	4 000 €	Lançon-Provence
Entretien et extension coupure verte	9D	Interface Calissanne	46,0	ha	46 000 €	Cornillon-Confoux, Lançon-Provence, Saint-Chamas
Traitement de poudrières et interfaces	10H	Les Pinèdes	6,5	ha	6 500 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10J	La Jasse	15,0	ha	15 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
Eclaircie sylvicole et DFCI	15J	Vallon du coudouneu	2,0	ha	6 000 €	Lançon-Provence



2028

Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
Création BDS piste	2E - BDS	Piémont massif	25,0	ha	25 000 €	La Fare-les-Oliviers
Rénovation BDR piste	4D - BDR	LA 104	1,8	km	8 885 €	Lançon-Provence
Rénovation BDR piste	4F - BDR	LA 106	1,6	km	8 020 €	Lançon-Provence
Rénovation BDR piste	4J - BDR	LA 110	3,4	km	16 855 €	Lançon-Provence
Rénovation BDR piste	4N - BDR	LA 205	1,3	km	6 535 €	Lançon-Provence
Entretien BDS piste	4O - BDS	LA 206	27,4	ha	27 410 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
Entretien annuel citernes	5A	Massif Lançon	18 citernes		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Création PBI sur Canal de Provence	6E	Entrée LA 106 nord	1 PBI		5 000 €	Lançon-Provence
Création PBI sur Canal de Provence	6F	Entrée LA 105 nord	1 PBI		5 000 €	Lançon-Provence
Entretien annuel fermeture massif	8D	Massif Lançon	40 barrières		1 000 €	L'ensemble des communes du massif
Entretien et extension coupure verte	9A	Bourdoneyrette	16,0	ha	16 000 €	Lançon-Provence
Entretien et extension coupure verte	9B	Panière	16,0	ha	16 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10A	Interface A7	7,0	ha	7 000 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10C	Clos de Sénéguier	7,0	ha	7 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10D	Camp de Pertuis	10,0	ha	10 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10L	Le Suy	9,0	ha	9 000 €	Lançon-Provence
Traitement de poudrières et interfaces	10Q	Les Bernardes	5,0	ha	5 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
Eclaircie sylvicole et DFCI	15C	Camp de Pertuis	12,0	ha	36 000 €	Lançon-Provence
Traitement des zones d'interface - risque subi	18A	Piémont massif	12,5	ha	25 000 €	La Fare-les-Oliviers
Complément signalétique	7A	Massif Lançon	13 bornes		4 550 €	L'ensemble des communes du massif



3.2.2 Synthèse par commune

3.2.2.1 Cornillon-Confoux

Année	Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
2020	Création ou normalisation piste	2B	LA 102	2,0	km	20 000 €	Cornillon-Confoux
2020	Servitude DFCI	3A	LA 206			3 500 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2020	Servitude DFCI	3D	Coteau des oiseaux			3 500 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2020	Entretien BDS piste	4B - BDS	LA 102	39,0	ha	39 005 €	Cornillon-Confoux et Saint-Chamas
2020	Traitement de poudrières et interfaces	10I	Parking Verdelet	2,0	ha	2 000 €	Cornillon-Confoux
2021	Traitement de poudrières et interfaces	10P	Coteaux des oiseaux	21,0	ha	21 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2022	Création ou normalisation piste	2A	LA 206	1,0	km	10 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2022	Création ou normalisation piste	2D	Coteau des oiseaux	2,0	km	20 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2022	Création BDS piste	2D - BDS	Coteau des oiseaux	10,0	ha	10 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2022	Création point puisage sur Canal EDF	6B	Pont des Bernardes	1 point puisage		4 500 €	Cornillon-Confoux
2022	Entretien et extension coupure verte	9D	Interface Calissanne	46,0	ha	46 000 €	Cornillon-Confoux, Lançon-Provence, Saint-Chamas
2022	Traitement de poudrières et interfaces	10J	La Jasse	15,0	ha	15 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2023	Entretien BDS piste	4O - BDS	LA 206	27,4	ha	27 410 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2023	Traitement de poudrières et interfaces	10Q	Les Bernardes	5,0	ha	5 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2025	Entretien BDS piste	4B - BDS	LA 102	39,0	ha	39 005 €	Cornillon-Confoux et Saint-Chamas
2025	Traitement de poudrières et interfaces	10I	Parking Verdelet	2,0	ha	2 000 €	Cornillon-Confoux
2026	Traitement de poudrières et interfaces	10P	Coteaux des oiseaux	21,0	ha	21 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2026	Eclaircie sylvicole et DFCI	15H	Interface pont de Rhaud La Fenièrre	5,0	ha	5 000 €	Cornillon-Confoux et Saint-Chamas
2027	Création BDS piste	2D - BDS	Coteau des oiseaux	10,0	ha	10 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2027	Entretien et extension coupure verte	9D	Interface Calissanne	46,0	ha	46 000 €	Cornillon-Confoux, Lançon-Provence, Saint-Chamas
2027	Traitement de poudrières et interfaces	10J	La Jasse	15,0	ha	15 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2028	Entretien BDS piste	4O - BDS	LA 206	27,4	ha	27 410 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2028	Traitement de poudrières et interfaces	10Q	Les Bernardes	5,0	ha	5 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence



3.2.2.2 La Fare-les-Oliviers

Année	Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
2020	Création ou normalisation piste	2B	LA 102	2,0	km	20 000 €	Cornillon-Confoux
2020	Servitude DFCI	3A	LA 206			3 500 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2020	Servitude DFCI	3D	Coteau des oiseaux			3 500 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2020	Entretien BDS piste	4B - BDS	LA 102	39,0	ha	39 005 €	Cornillon-Confoux et Saint-Chamas
2020	Traitement de poudrières et interfaces	10I	Parking Verdelet	2,0	ha	2 000 €	Cornillon-Confoux
2021	Traitement de poudrières et interfaces	10P	Coteaux des oiseaux	21,0	ha	21 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2022	Création ou normalisation piste	2A	LA 206	1,0	km	10 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2022	Création ou normalisation piste	2D	Coteau des oiseaux	2,0	km	20 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2022	Création BDS piste	2D - BDS	Coteau des oiseaux	10,0	ha	10 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2022	Création point puisage sur Canal EDF	6B	Pont des Bernardes	1 point puisage		4 500 €	Cornillon-Confoux
2022	Entretien et extension coupure verte	9D	Interface Calissanne	46,0	ha	46 000 €	Cornillon-Confoux, Lançon-Provence, Saint-Chamas
2022	Traitement de poudrières et interfaces	10J	La Jasse	15,0	ha	15 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2023	Entretien BDS piste	4O - BDS	LA 206	27,4	ha	27 410 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2023	Traitement de poudrières et interfaces	10Q	Les Bernardes	5,0	ha	5 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2025	Entretien BDS piste	4B - BDS	LA 102	39,0	ha	39 005 €	Cornillon-Confoux et Saint-Chamas
2025	Traitement de poudrières et interfaces	10I	Parking Verdelet	2,0	ha	2 000 €	Cornillon-Confoux
2026	Traitement de poudrières et interfaces	10P	Coteaux des oiseaux	21,0	ha	21 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2026	Eclaircie sylvicole et DFCI	15H	Interface pont de Rhaud La Fenièrre	5,0	ha	5 000 €	Cornillon-Confoux et Saint-Chamas
2027	Création BDS piste	2D - BDS	Coteau des oiseaux	10,0	ha	10 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2027	Entretien et extension coupure verte	9D	Interface Calissanne	46,0	ha	46 000 €	Cornillon-Confoux, Lançon-Provence, Saint-Chamas
2027	Traitement de poudrières et interfaces	10J	La Jasse	15,0	ha	15 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2028	Entretien BDS piste	4O - BDS	LA 206	27,4	ha	27 410 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2028	Traitement de poudrières et interfaces	10Q	Les Bernardes	5,0	ha	5 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence



3.2.2.3 Lançon-Provence

Année	Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
2019	Entretien BDS piste	4I - BDS	LA 109	26,3	ha	26 340 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
2019	Entretien BDS piste	4J - BDS	LA 110	17	ha	16 855 €	Lançon-Provence
2019	Entretien BDS piste	4P - BDS	LA 207	6	ha	5 995 €	Lançon-Provence
2019	Pose enrochement	8A	LA 104 Nord	105,0	ml	5 000 €	Lançon-Provence
2019	Pose enrochement	8C	LA 205 Nord	16,0	ml	5 000 €	Lançon-Provence
2019	Traitement de poudrières et interfaces	10N	Les Sabouillons	10,0	ha	10 000 €	Lançon-Provence
2019	Eclaircie sylvicole et DFCI	15B	Les Sabouillons	10,0	ha	30 000 €	Lançon-Provence
2020	Servitude DFCI	3A	LA 107			3 500 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
2020	Servitude DFCI	3A	LA 206			3 500 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2020	Servitude DFCI	3D	Coteau des oiseaux			3 500 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2020	Entretien BDS piste	4D - BDS	LA 104	8,9	ha	8 885 €	Lançon-Provence
2020	Entretien BDS piste	4K - BDS	LA 202	3,4	ha	3 425 €	Lançon-Provence
2020	Entretien BDS piste	4M - BDS	LA 204	6,3	ha	6 250 €	Lançon-Provence
2020	Entretien BDS piste	4N - BDS	LA 205	6,5	ha	6 535 €	Lançon-Provence
2020	Maintenance préventive citerne	5B	citerne 436	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
2020	Maintenance préventive citerne	5B	citerne 437	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
2020	Maintenance préventive citerne	5B	citerne 495	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
2020	Maintenance préventive citerne	5B	citerne 496	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
2020	Maintenance préventive citerne	5B	citerne 497	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
2020	Traitement de poudrières et interfaces	10E	Vallon des muets	10,0	ha	10 000 €	Lançon-Provence
2020	Traitement de poudrières et interfaces	10M	Les Aupillières	31,0	ha	31 000 €	Lançon-Provence
2020	Eclaircie sylvicole et DFCI	15A	Le Devanset	15,0	ha	45 000 €	Lançon-Provence
2020	Eclaircie sylvicole et DFCI	15E	Cadenière - Aupillières	2,0	ha	6 000 €	Lançon-Provence



Année	Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
2021	Servitude DFCI	3B	LA 109			3 500 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
2021	Servitude DFCI	3B	LA 204			3 500 €	Lançon-Provence
2021	Servitude DFCI	3B	LA 205			3 500 €	Lançon-Provence
2021	Rénovation BDR piste	4C - BDR	LA 103	4,8	km	24 195 €	Lançon-Provence
2021	Entretien BDS piste	4E - BDS	LA 105	19,5	ha	19 595 €	Lançon-Provence
2021	Entretien BDS piste	4F - BDS	LA 106	8,0	ha	8 020 €	Lançon-Provence
2021	Entretien BDS piste	4L - BDS	LA 203	2,9	ha	2 895 €	Lançon-Provence
2021	Traitement de poudrières et interfaces	10B	Interface décharge	7,0	ha	7 000 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
2021	Traitement de poudrières et interfaces	10F	Nord LA 103 - Plaine de Gibert	2,0	ha	2 000 €	Lançon-Provence
2021	Traitement de poudrières et interfaces	10G	L'Enfournna	17,0	ha	17 000 €	Lançon-Provence
2021	Traitement de poudrières et interfaces	10K	Terrain militaire de Campagnole	15,0	ha	15 000 €	Lançon-Provence
2021	Traitement de poudrières et interfaces	10P	Coteaux des oiseaux	21,0	ha	21 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2022	Création ou normalisation piste	2A	LA 206	1,0	km	10 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2022	Création ou normalisation piste	2D	Coteau des oiseaux	2,0	km	20 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2022	Création BDS piste	2D - BDS	Coteau des oiseaux	10,0	ha	10 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2022	Servitude DFCI	3B	LA 203			3 500 €	Lançon-Provence
2022	Servitude DFCI	3C	LA 105			3 500 €	Lançon-Provence
2022	Servitude DFCI	3C	LA 202			3 500 €	Lançon-Provence
2022	Entretien BDS piste	4C - BDS	LA 103	24,2	ha	24 195 €	Lançon-Provence
2022	Entretien BDS piste	4G - BDS	LA 107	32,6	ha	32 570 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
2022	Entretien et extension coupure verte	9C	Croix de Ferri – Cancardon	4,0	ha	4 000 €	Lançon-Provence
2022	Entretien et extension coupure verte	9D	Interface Calissanne	46,0	ha	46 000 €	Cornillon-Confoux, Lançon-Provence, Saint-Chamas
2022	Traitement de poudrières et interfaces	10H	Les Pinèdes	6,5	ha	6 500 €	Lançon-Provence
2022	Traitement de poudrières et interfaces	10J	La Jasse	15,0	ha	15 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence



Année	Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
2023	Servitude DFCI	3B	LA 104			3 500 €	Lançon-Provence
2023	Servitude DFCI	3C	LA 106			3 500 €	Lançon-Provence
2023	Servitude DFCI	3C	LA 207			3 500 €	Lançon-Provence
2023	Entretien BDS piste	40 - BDS	LA 206	27,4	ha	27 410 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2023	Remplacement citerne	5C	citerne 392	1 citerne aérienne		18 000 €	Lançon-Provence
2023	Entretien et extension coupure verte	9A	Bourdneyrette	16,0	ha	16 000 €	Lançon-Provence
2023	Entretien et extension coupure verte	9B	Panière	16,0	ha	16 000 €	Lançon-Provence
2023	Traitement de poudrières et interfaces	10A	Interface A7	7,0	ha	7 000 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
2023	Traitement de poudrières et interfaces	10C	Clos de Sénéguier	7,0	ha	7 000 €	Lançon-Provence
2023	Traitement de poudrières et interfaces	10D	Camp de Pertuis	10,0	ha	10 000 €	Lançon-Provence
2023	Traitement de poudrières et interfaces	10L	Le Suy	9,0	ha	9 000 €	Lançon-Provence
2023	Traitement de poudrières et interfaces	10Q	Les Bernardes	5,0	ha	5 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2024	Rénovation BDR piste	4G - BDR	LA 107	3,3	km	16 285 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
2024	Rénovation BDR piste	4I - BDR	LA 109	2,6	km	13 170 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
2024	Entretien BDS piste	4I - BDS	LA 109	26,3	ha	26 340 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
2024	Entretien BDS piste	4J - BDS	LA 110	17,0	ha	16 855 €	Lançon-Provence
2024	Entretien BDS piste	4P - BDS	LA 207	6,0	ha	5 995 €	Lançon-Provence
2024	Remplacement citerne	5C	citerne 394	1 citerne aérienne		18 000 €	Lançon-Provence
2024	Entretien et extension coupure verte	9G	Balot	10,0	ha	10 000 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
2024	Traitement de poudrières et interfaces	10E	Vallon des muets	10,0	ha	10 000 €	Lançon-Provence
2024	Traitement de poudrières et interfaces	10N	Les Sabouillons	10,0	ha	10 000 €	Lançon-Provence
2024	Traitement de poudrières et interfaces	10O	Interface sud 113	17,0	ha	17 000 €	Lançon-Provence
2024	Eclaircie sylvicole et DFCI	15D	Interface sud 113	15,0	ha	45 000 €	Lançon-Provence



Année	Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
2025	Création ou normalisation piste	2C	LA 208	3,0	km	30 000 €	Lançon-Provence et Saint-Chamas
2025	Création BDS piste	2C - BDS	LA 208	15,0	ha	15 000 €	Lançon-Provence et Saint-Chamas
2025	Entretien BDS piste	4D - BDS	LA 104	8,9	ha	8 885 €	Lançon-Provence
2025	Entretien BDS piste	4K - BDS	LA 202	3,4	ha	3 425 €	Lançon-Provence
2025	Rénovation BDR piste	4M - BDR	LA 204	1,3	km	6 250 €	Lançon-Provence
2025	Entretien BDS piste	4M - BDS	LA 204	6,3	ha	6 250 €	Lançon-Provence
2025	Entretien BDS piste	4N - BDS	LA 205	6,5	ha	6 535 €	Lançon-Provence
2025	Rénovation BDR piste	4P - BDR	LA 207	1,2	km	5 995 €	Lançon-Provence
2025	Création PBI sur Canal de Provence	6D	Entrée LA 107 nord	1 PBI		5 000 €	Lançon-Provence
2025	Traitement de poudrières et interfaces	10M	Les Aupillières	31,0	ha	31 000 €	Lançon-Provence
2026	Rénovation BDR piste	4E - BDR	LA 105	3,9	km	19 595 €	Lançon-Provence
2026	Entretien BDS piste	4E - BDS	LA 105	19,5	ha	19 595 €	Lançon-Provence
2026	Entretien BDS piste	4F - BDS	LA 106	8,0	ha	8 020 €	Lançon-Provence
2026	Rénovation BDR piste	4K - BDR	LA 202	0,7	km	3 425 €	Lançon-Provence
2026	Rénovation BDR piste	4L - BDR	LA 203	0,6	km	2 895 €	Lançon-Provence
2026	Entretien BDS piste	4L - BDS	LA 203	2,9	ha	2 895 €	Lançon-Provence
2026	Maintenance préventive citerne	5B	citerne 499	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
2026	Maintenance préventive citerne	5B	citerne 493	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
2026	Maintenance préventive citerne	5B	citerne 494	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
2026	Maintenance préventive citerne	5B	citerne 575	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
2026	Maintenance préventive citerne	5B	citerne 489	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
2026	Maintenance préventive citerne	5B	citerne 492	1 citerne aérienne		750 €	Lançon-Provence
2026	Traitement de poudrières et interfaces	10B	Interface décharge	7,0	ha	7 000 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
2026	Traitement de poudrières et interfaces	10F	Nord LA 103 - Plaine de Gibert	2,0	ha	2 000 €	Lançon-Provence
2026	Traitement de poudrières et interfaces	10G	L'Enfouna	17,0	ha	17 000 €	Lançon-Provence
2026	Traitement de poudrières et interfaces	10K	Terrain militaire de Campagnole	15,0	ha	15 000 €	Lançon-Provence
2026	Traitement de poudrières et interfaces	10P	Coteaux des oiseaux	21,0	ha	21 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence



Année	Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
2027	Création BDS piste	2D - BDS	Coteau des oiseaux	10,0	ha	10 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2027	Entretien BDS piste	4C - BDS	LA 103	24,2	ha	24 195 €	Lançon-Provence
2027	Entretien BDS piste	4G - BDS	LA 107	32,6	ha	32 570 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
2027	Rénovation BDR piste	4O - BDR	LA 206	4,5	km	22 410 €	Lançon-Provence
2027	Entretien et extension coupure verte	9C	Croix de Ferri – Cancardon	4,0	ha	4 000 €	Lançon-Provence
2027	Entretien et extension coupure verte	9D	Interface Calissanne	46,0	ha	46 000 €	Cornillon-Confoux, Lançon-Provence, Saint-Chamas
2027	Traitement de poudrières et interfaces	10H	Les Pinèdes	6,5	ha	6 500 €	Lançon-Provence
2027	Traitement de poudrières et interfaces	10J	La Jasse	15,0	ha	15 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2027	Eclaircie sylvicole et DFCI	15J	Vallon du coudouneu	2,0	ha	6 000 €	Lançon-Provence
2028	Rénovation BDR piste	4D - BDR	LA 104	1,8	km	8 885 €	Lançon-Provence
2028	Rénovation BDR piste	4F - BDR	LA 106	1,6	km	8 020 €	Lançon-Provence
2028	Rénovation BDR piste	4J - BDR	LA 110	3,4	km	16 855 €	Lançon-Provence
2028	Rénovation BDR piste	4N - BDR	LA 205	1,3	km	6 535 €	Lançon-Provence
2028	Entretien BDS piste	4O - BDS	LA 206	27,4	ha	27 410 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2028	Création PBI sur Canal de Provence	6E	Entrée LA 106 nord	1 PBI		5 000 €	Lançon-Provence
2028	Création PBI sur Canal de Provence	6F	Entrée LA 105 nord	1 PBI		5 000 €	Lançon-Provence
2028	Entretien et extension coupure verte	9A	Bourdoneyrette	16,0	ha	16 000 €	Lançon-Provence
2028	Entretien et extension coupure verte	9B	Panière	16,0	ha	16 000 €	Lançon-Provence
2028	Traitement de poudrières et interfaces	10A	Interface A7	7,0	ha	7 000 €	La Fare-les-Oliviers et Lançon-Provence
2028	Traitement de poudrières et interfaces	10C	Clos de Sénéguier	7,0	ha	7 000 €	Lançon-Provence
2028	Traitement de poudrières et interfaces	10D	Camp de Pertuis	10,0	ha	10 000 €	Lançon-Provence
2028	Traitement de poudrières et interfaces	10L	Le Suy	9,0	ha	9 000 €	Lançon-Provence
2028	Traitement de poudrières et interfaces	10Q	Les Bernardes	5,0	ha	5 000 €	Cornillon-Confoux et Lançon-Provence
2028	Eclaircie sylvicole et DFCI	15C	Camp de Pertuis	12,0	ha	36 000 €	Lançon-Provence



3.2.2.4 Saint-Chamas

Année	Action	N°	Localisation	Surface - Linéaire ou Quantité	Unité	Coût	Commune
2020	Servitude DFCI	3A	LA 101			3 500 €	Saint-Chamas
2020	Rénovation BDR piste	4B - BDR	LA 102	6	km	29 005 €	Saint-Chamas
2020	Entretien BDS piste	4B - BDS	LA 102	39	ha	39 005 €	Cornillon-Confoux et Saint-Chamas
2020	Traitement de poudrières et interfaces	10R	Interface les plaines	15,0	ha	15 000 €	Saint-Chamas
2021	Entretien BDS piste	4A - BDS	LA 101	34,8	ha	34 805 €	Saint-Chamas
2022	Création point puisage sur Canal EDF	6A	Entrée LA 101 nord	1 point puisage		4 500 €	Saint-Chamas
2023	Eclaircie sylvicole et DFCI	15F	Entre le canal et la Bernarde	15,0	ha	45 000 €	Saint-Chamas
2025	Création ou normalisation piste	2C	LA 208	3,0	km	30 000 €	Lançon-Provence et Saint-Chamas
2025	Création BDS piste	2C - BDS	LA 208	15,0	ha	15 000 €	Lançon-Provence et Saint-Chamas
2025	Entretien BDS piste	4B - BDS	LA 102	39,0	ha	39 005 €	Cornillon-Confoux et Saint-Chamas
2025	Traitement de poudrières et interfaces	10R	Interface les plaines	15,0	ha	15 000 €	Saint-Chamas
2025	Eclaircie sylvicole et DFCI	15I	Interface Les Plaines	16,0	ha	16 000 €	Saint-Chamas
2026	Entretien BDS piste	4A - BDS	LA 101	34,8	ha	34 805 €	Saint-Chamas
2026	Eclaircie sylvicole et DFCI	15G	Interface pont de Rhaud La Pecette	6,0	ha	6 000 €	Saint-Chamas
2026	Eclaircie sylvicole et DFCI	15H	Interface pont de Rhaud La Fenièrè	5,0	ha	5 000 €	Cornillon-Confoux et Saint-Chamas
2027	Rénovation BDR piste	4A - BDR	LA 101	7,0	km	34 805 €	Saint-Chamas
2027	Remplacement citerne	5C	citerne 391	1 citerne aérienne		18 000 €	Saint-Chamas



3.3 Fiche récapitulative

Actions prévues au plan de massif	Quantités	Unités	Montants prévisionnels (€ HT)	Sources de financement	% aides maximal	Auto-financement (€ HT)
Création et normalisation des pistes DFCI			237 500 €			
<i>Création ou normalisation piste</i>	14,5	km	145 000 €	FEADER (Europe, Etat, CR SUD, CD13)	80%	29 000 €
<i>Création BDS piste</i>	92,5	ha	92 500 €	CD 13	100%	- €
Servitude DFCI	16	dossiers	56 000 €	FEADER (Europe, Etat, CR SUD, CD13)	80%	11 200 €
Entretien BDS piste °	553	ha	553 090 €	CD 13	100%	- €
Rénovation BDR piste °°	46	km	232 090 €	FEADER (Europe, Etat, CR SUD, CD13)	80%	46 418 €
Signalétique et fermeture du massif			29 550 €			
<i>Complément signalétique*</i>	13	bornes	4 550 €	FEADER (Europe, Etat, CR SUD, CD13)	80%	910 €
<i>Pose enrochement</i>	171	ml	15 000 €	FEADER (Europe, Etat, CR SUD, CD13)	80%	3 000 €
<i>Entretien annuel fermeture massif **</i>	31	barrières	10 000 €	Fonds propres	0%	10 000 €
Entretien des hydrants			106 700 €			
<i>Entretien annuel citernes</i>	18	citernes	10 000 €	Fonds propres	0%	10 000 €
<i>Entretien peinture citernes</i>	18	citernes	1 700 €	Fonds propres	0%	1 700 €
<i>Maintenance préventive citerne</i>	13	citernes	14 000 €	FEADER (Europe, Etat, CR SUD, CD13)	80%	2 800 €
<i>Réalisation BDS citernes</i>	27	ha	27 000 €	CD 13	100%	- €
<i>Remplacement citerne</i>	3	citernes	54 000 €	FEADER (Europe, Etat, CR SUD, CD13)	80%	10 800 €
Création hydrants			34 000 €			
<i>Etude Réseau Canal de Provence</i>	1	étude	10 000 €	Indéterminés		10 000 €
<i>Création PBI sur Canal de Provence ****</i>	3	PBI	15 000 €	Fonds propres	0%	15 000 €
<i>Création point puisage sur Canal EDF</i>	2	Pt puisage	9 000 €	FEADER (Europe, Etat, CR SUD, CD13)	80%	1 800 €
Entretien et extension coupure verte °°°	210	ha	210 000 €	FEADER (Europe, Etat, CR SUD, CD13)	80%	42 000 €
Traitement de poudrières et interfaces °°°	396	ha	396 000 €	FEADER (Europe, Etat, CR SUD, CD13)	80%	79 200 €
Eclaircie sylvicole et DFCI	98	ha	240 000 €	FEADER (Europe, Etat, CR SUD, CD13)	80%	48 000 €
Traitement des zones d'interface - risque subi ***	12,5	ha	25 000 €	Fonds propres	0%	25 000 €
Total pour la période 2019 - 2028			2 119 930 € HT			346 828 € HT

- *Plaques signalétiques fournies par le CD 13
 - **Barrières pour piste DFCI fournies par le CD13
 - ***Pas de FEADER possible en risque subi
 - **** Les Poteaux et Bornes Incendies ne sont pas éligibles aux aides DFCI (relèvent de la DECI)
-
- ° Deux entretiens des Bandes Débroussaillées de Sécurité BDS par piste au cours des 10 ans
 - ° Un entretien de la totalité des Bandes de Roulement BDR des pistes au cours des 10 ans
 - °° Deux entretiens de la coupure verte, des poudrières et des interfaces forêt-habitat au cours des 10 ans



Annexes

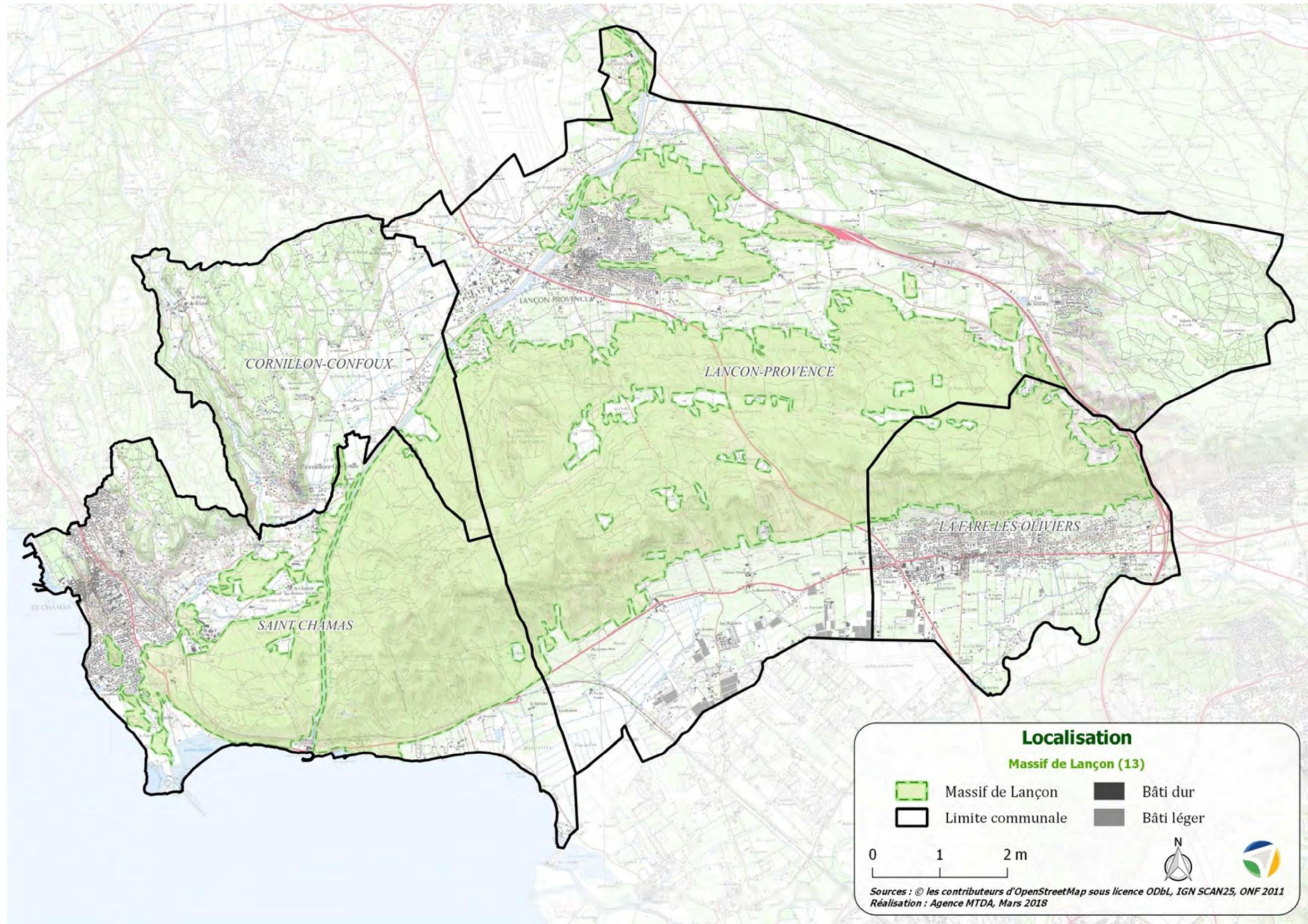


Figure 13 : Massif de Lançon (Communes de Lançon-Provence, Saint-Chamas, La Fare-les-Oliviers, Cornillon-Confoux)

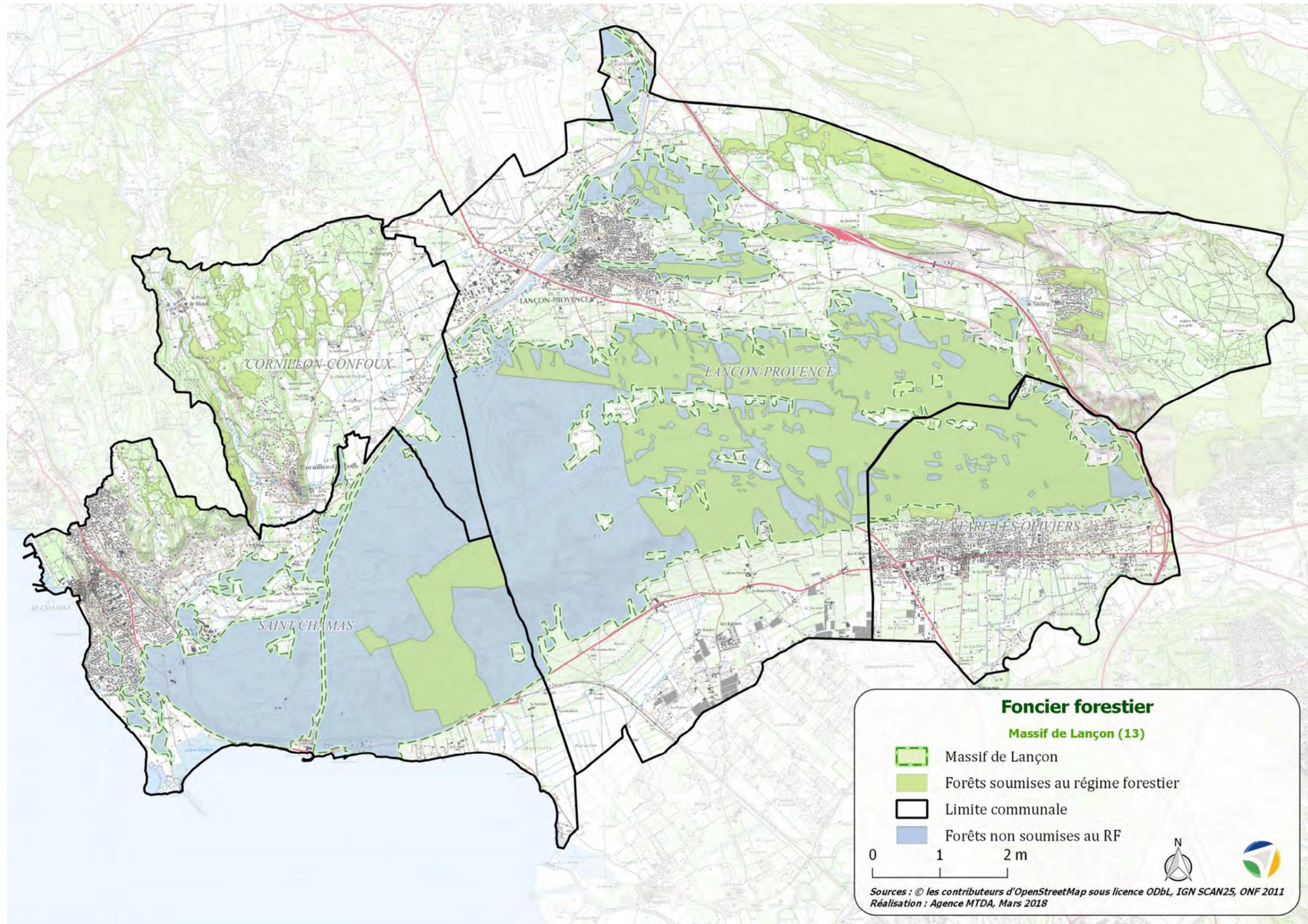


Figure 14 : Forêts soumises au régime forestier



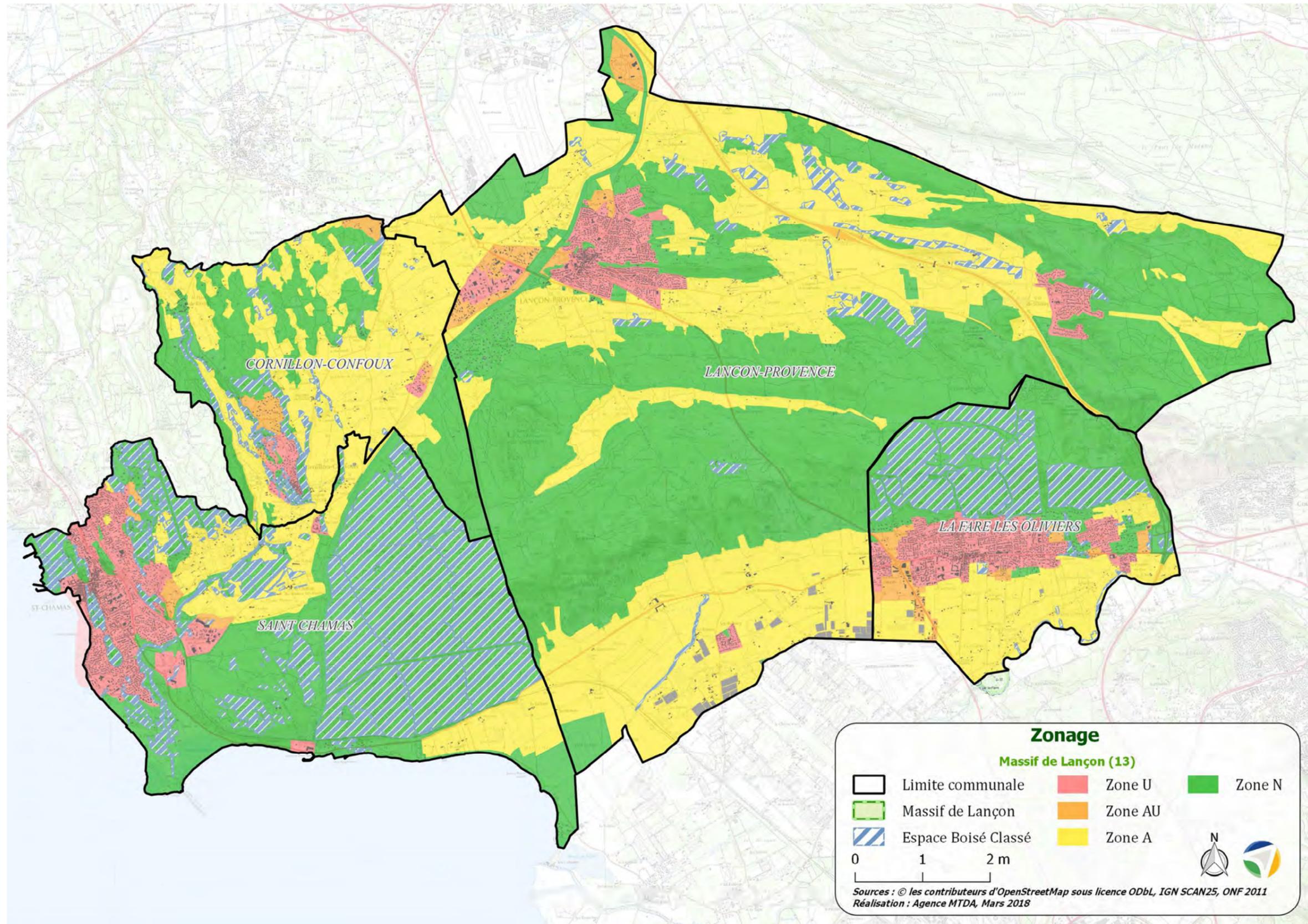


Figure 15 : Zonage des documents d'urbanisme



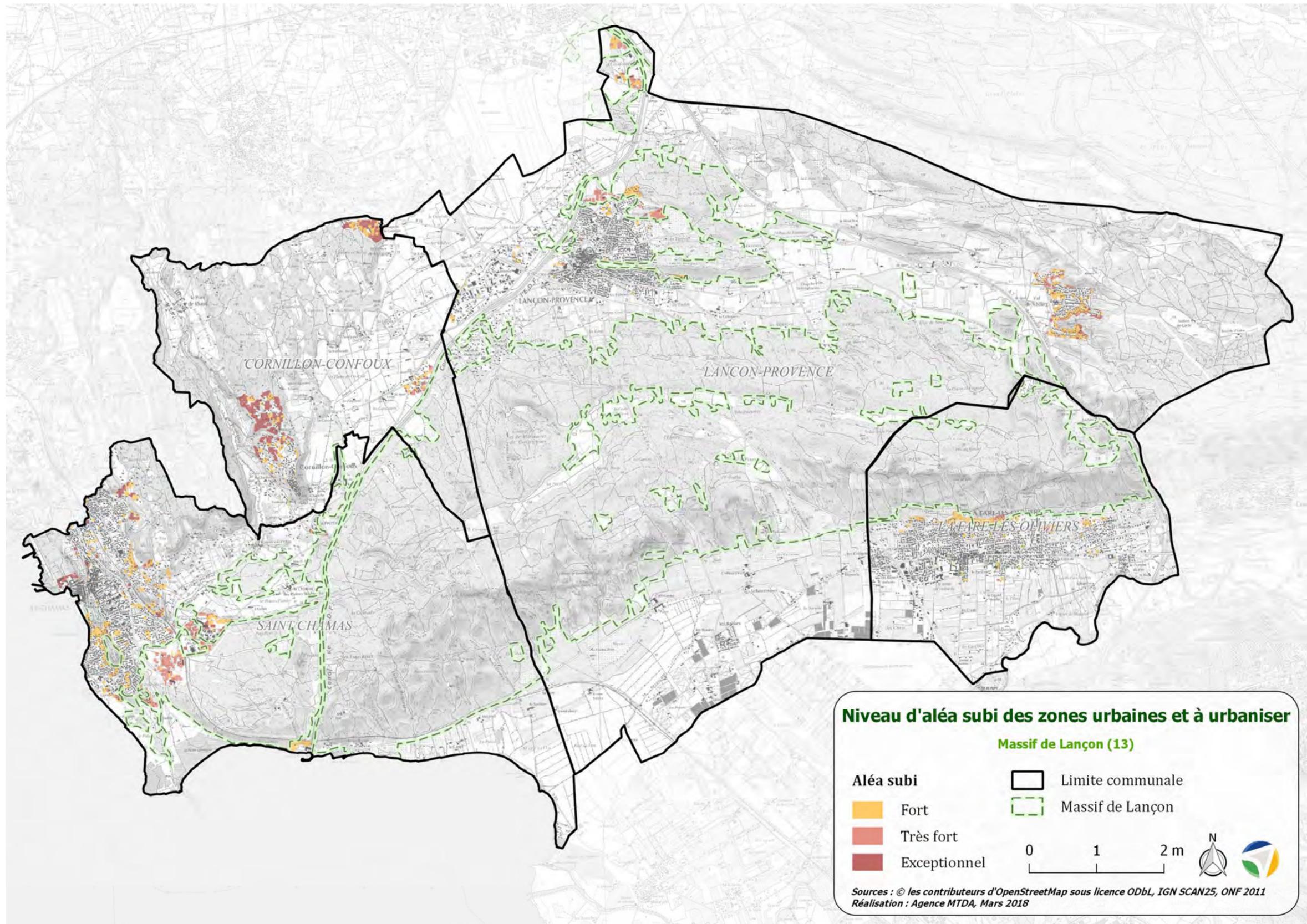


Figure 16 : Niveau d'aléa subi des zones urbaines et à urbaniser



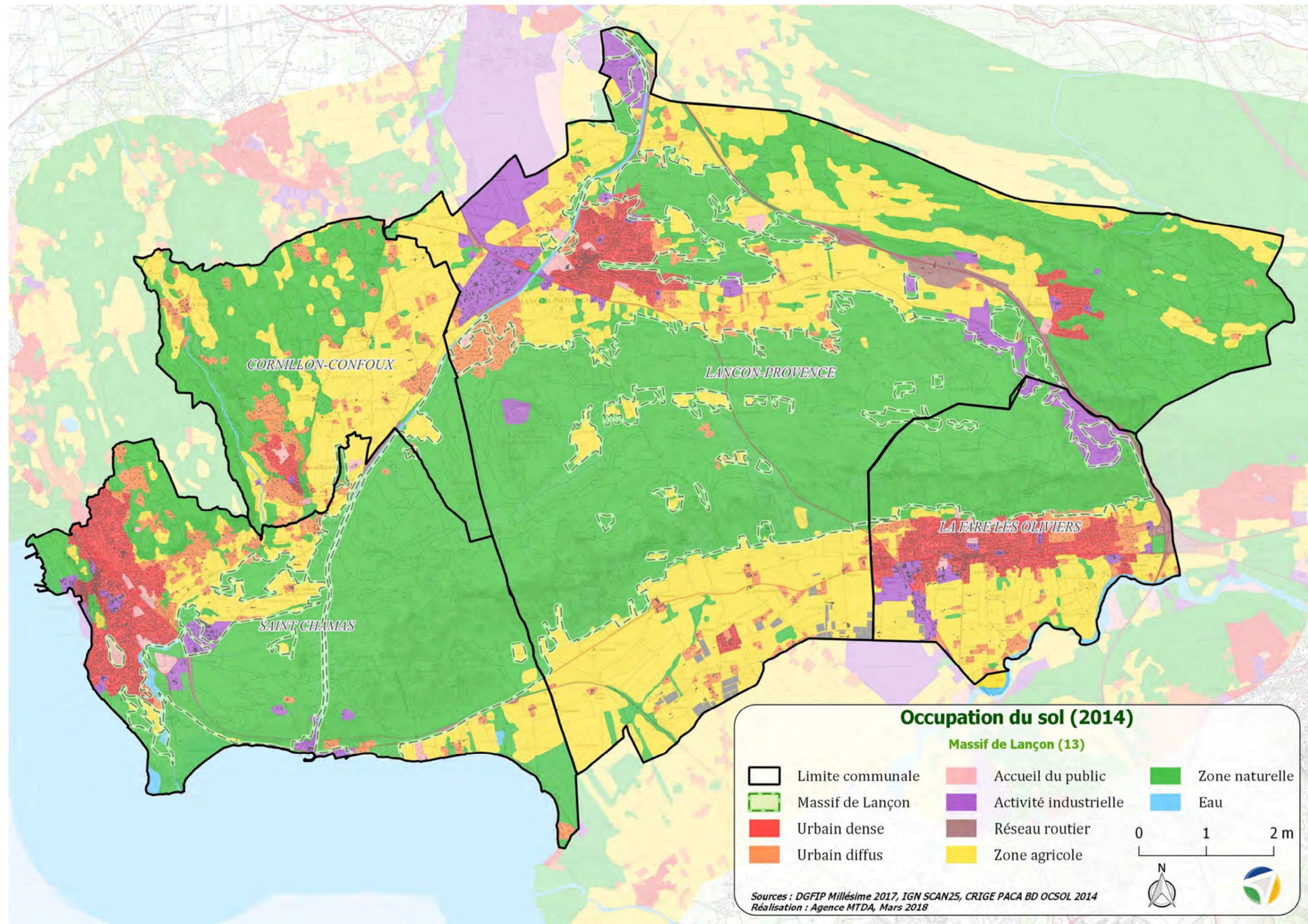


Figure 17 : Occupation du sol (source BD OCSOL du CRIGE PACA de 2014)



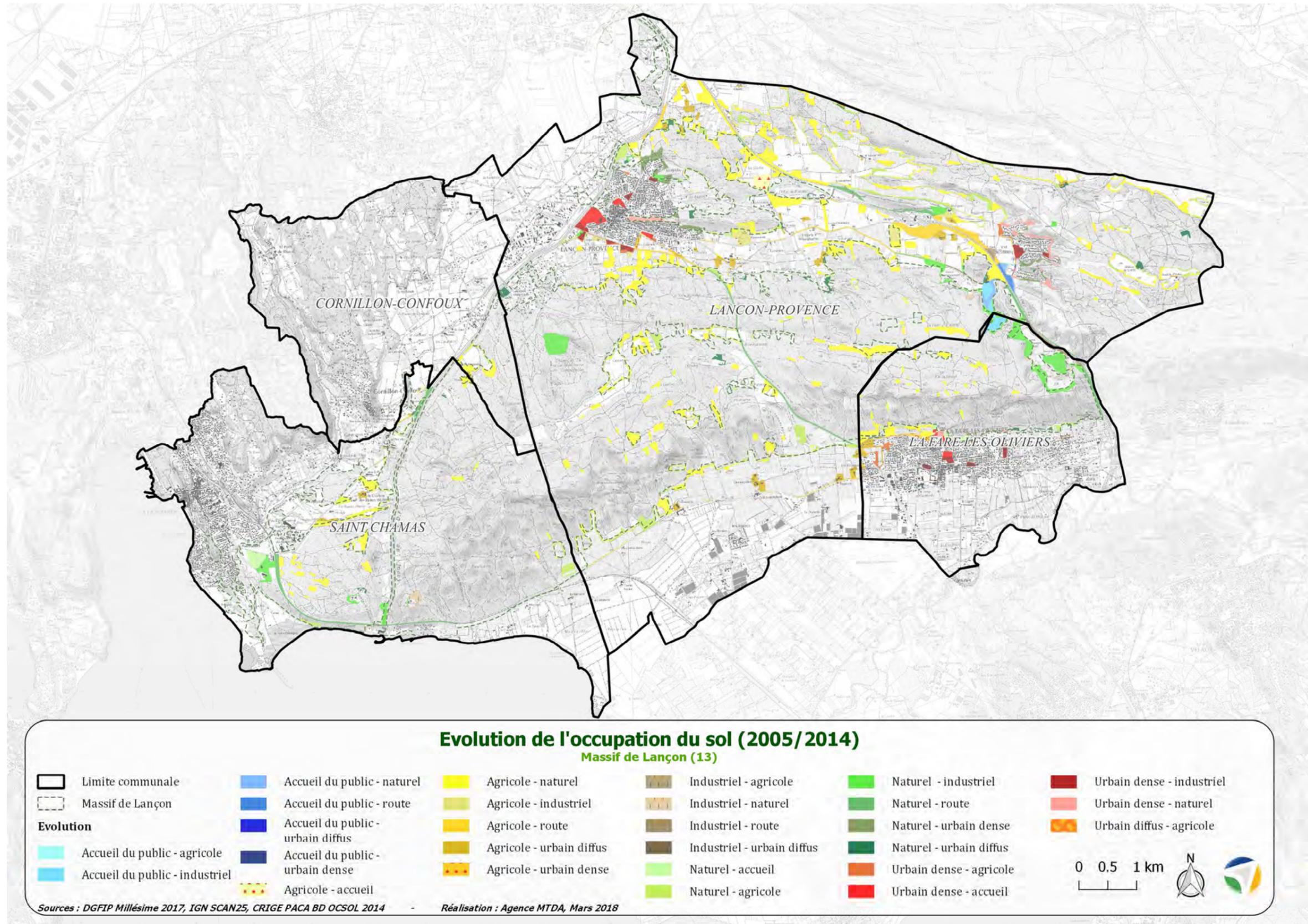


Figure 18 : Évolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2014



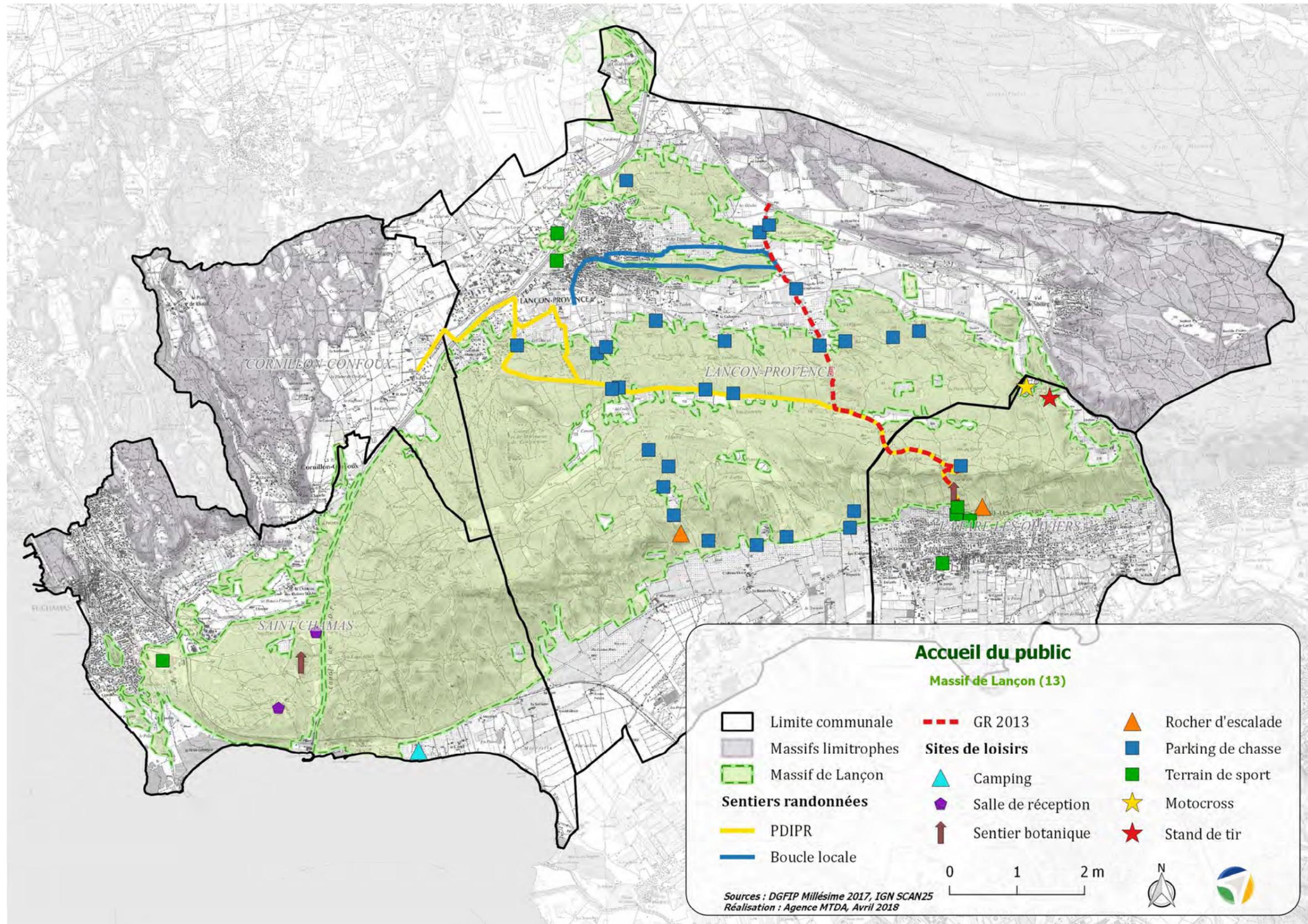


Figure 19 : Infrastructures et zones d'accueil du public



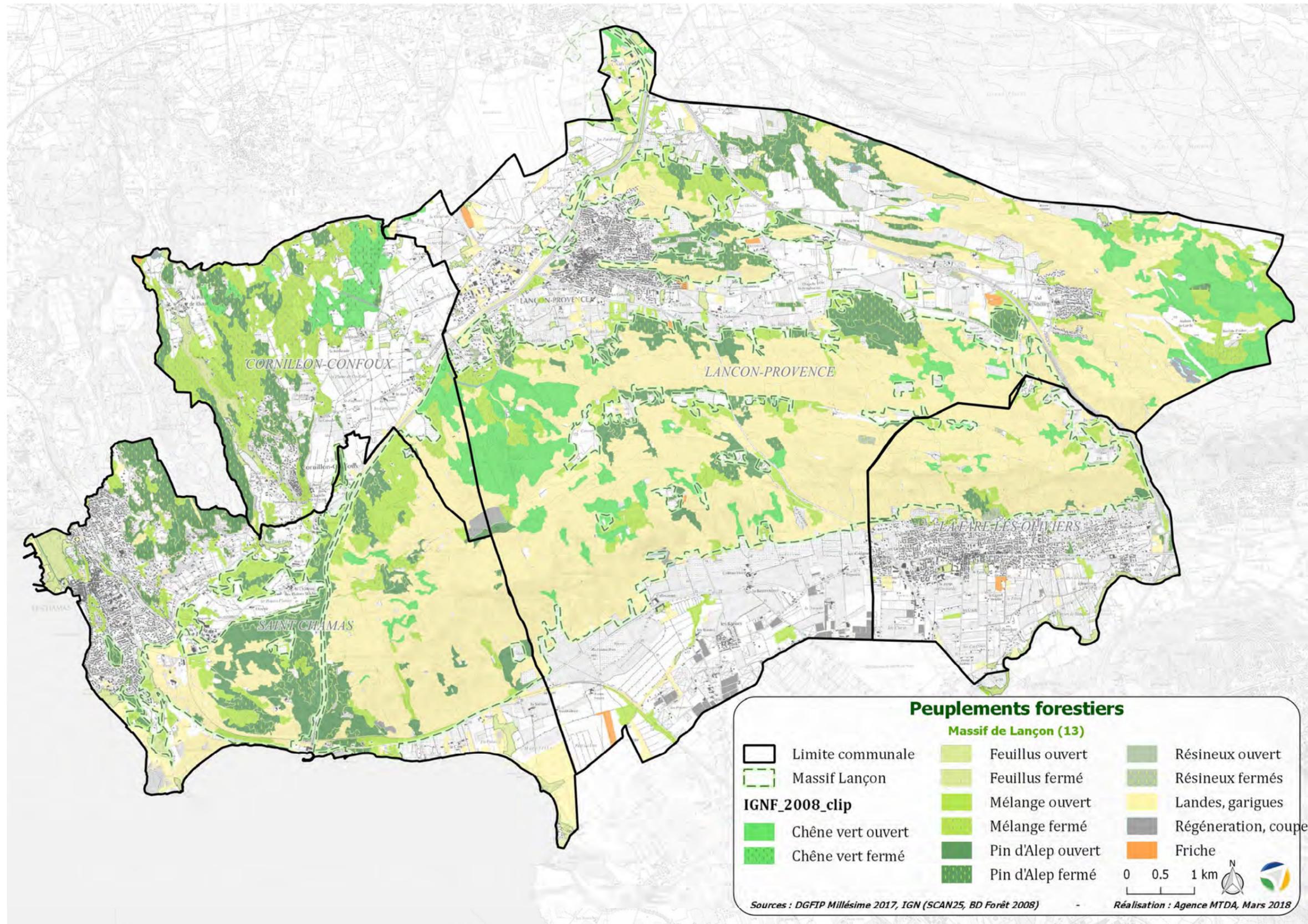


Figure 20 : Peuplements forestiers d'après la BD forêt 2008 de l'IGN



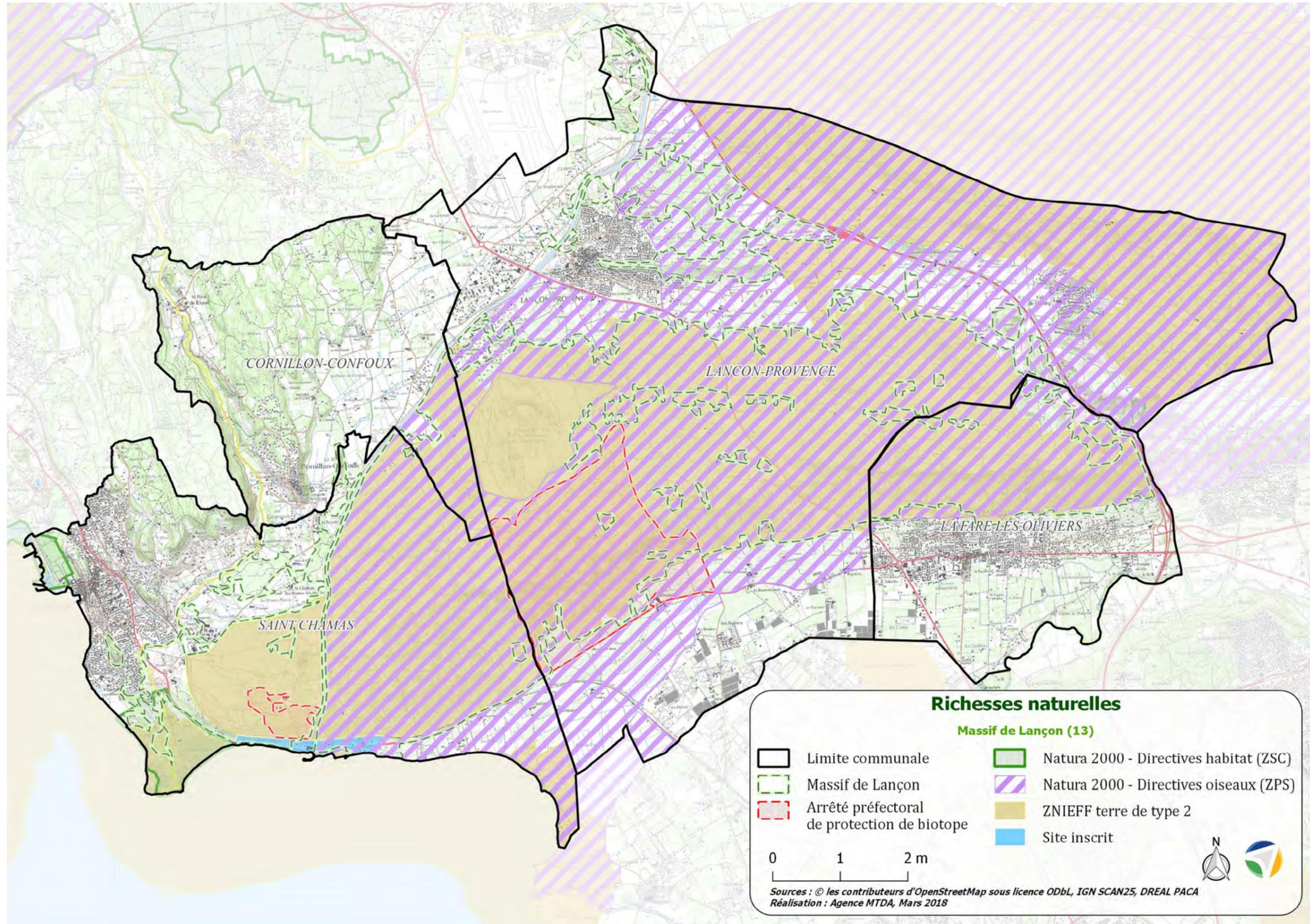


Figure 21 : Richesses naturelles et protections réglementaires



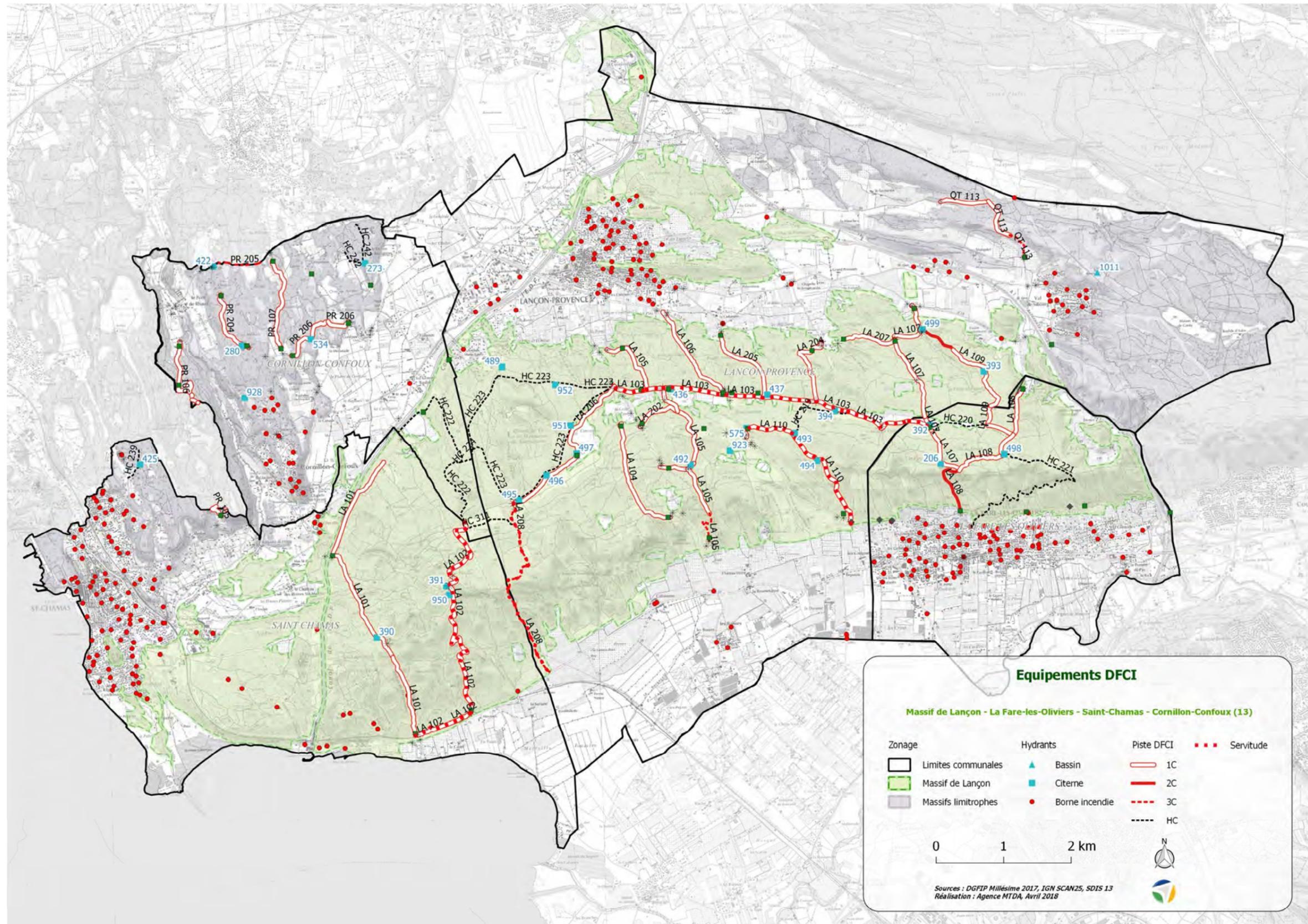


Figure 22 : Équipements DFCI (d'après SIG DFCI 13)



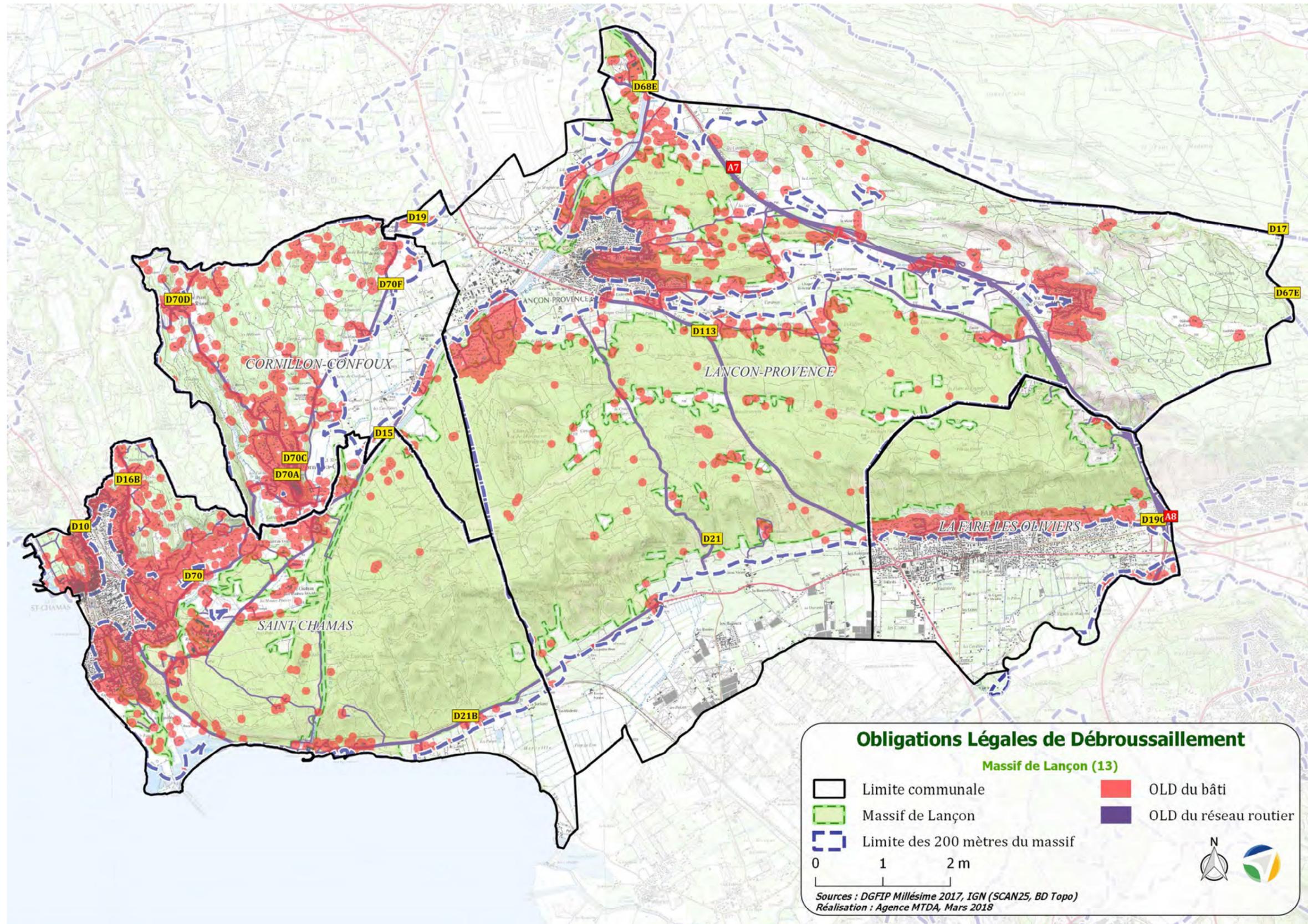


Figure 23 : Obligations légales de débroussaillage



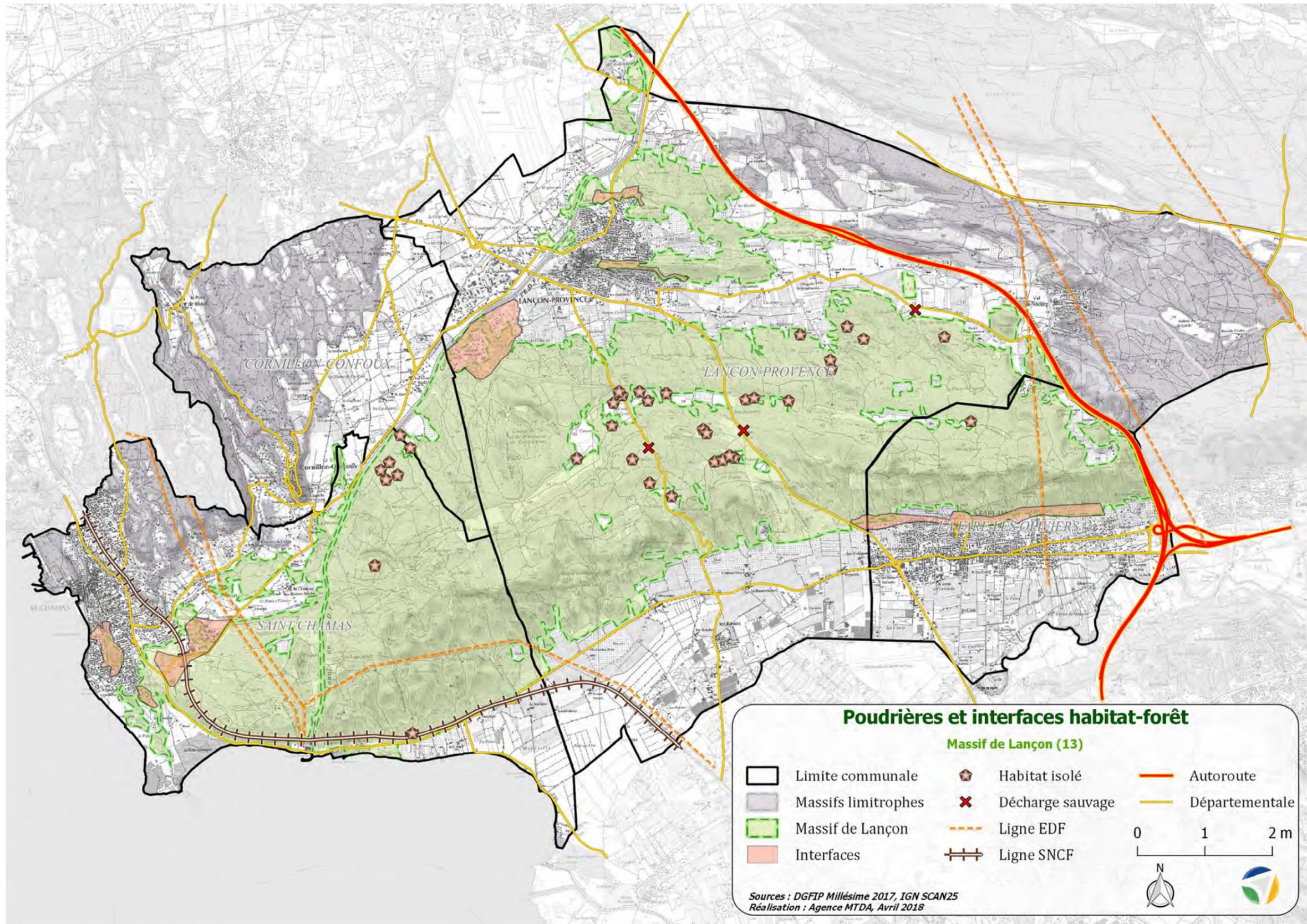


Figure 24: Poudrières et interfaces forêt/habitat



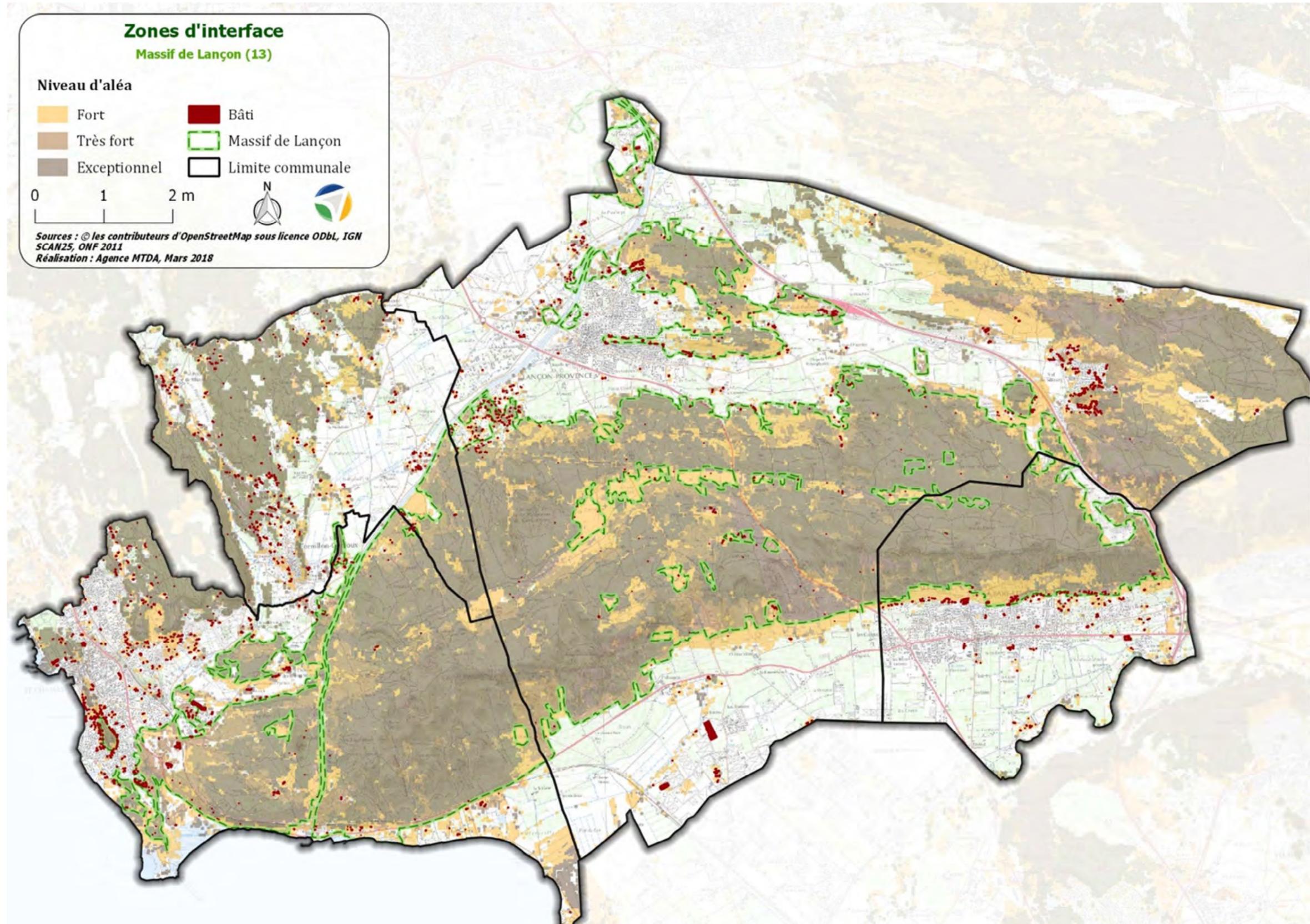


Figure 25 : Bâti situé dans les zones d'aléa feux de forêt fort à exceptionnel



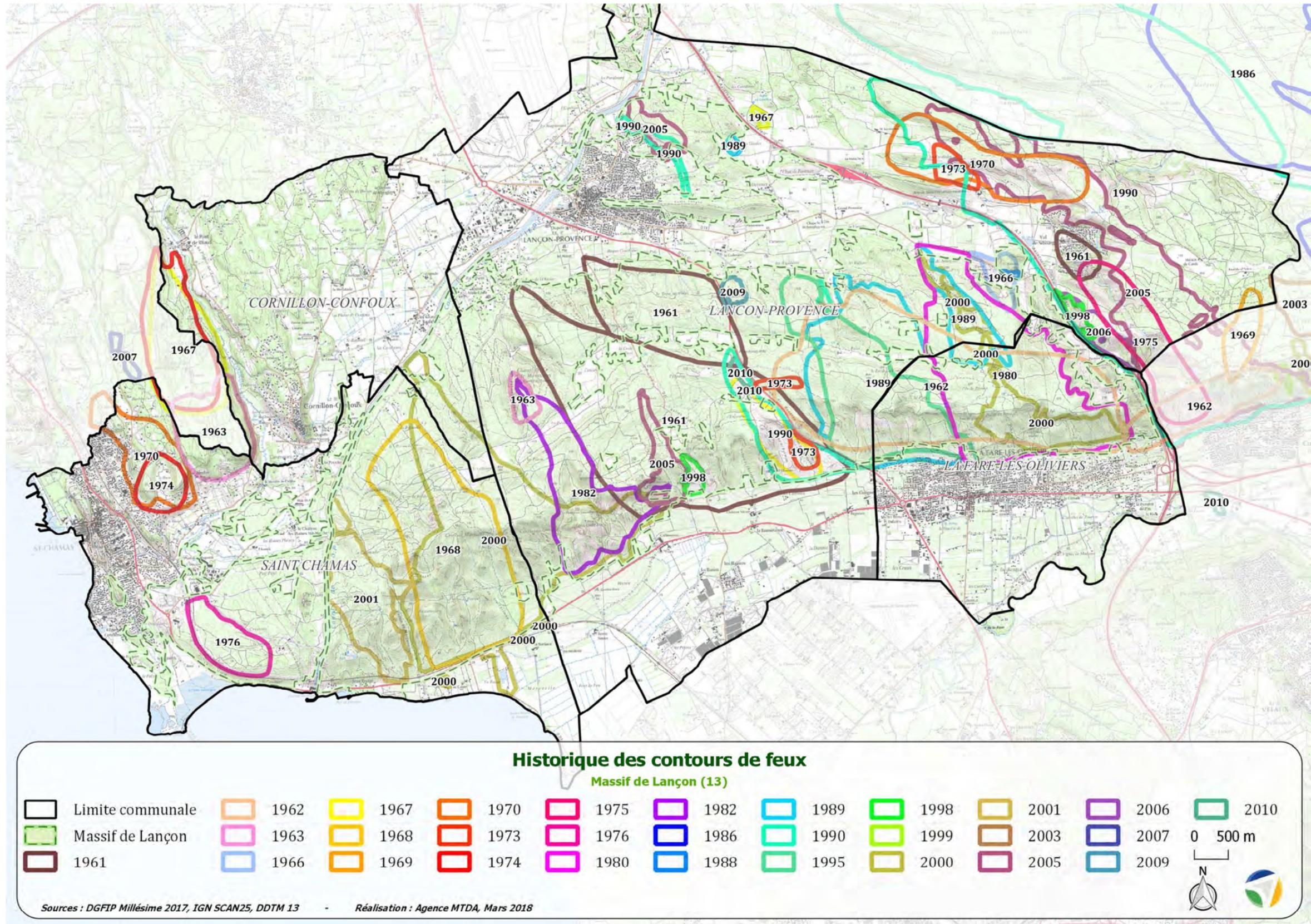


Figure 26 : Historique des contours de feux



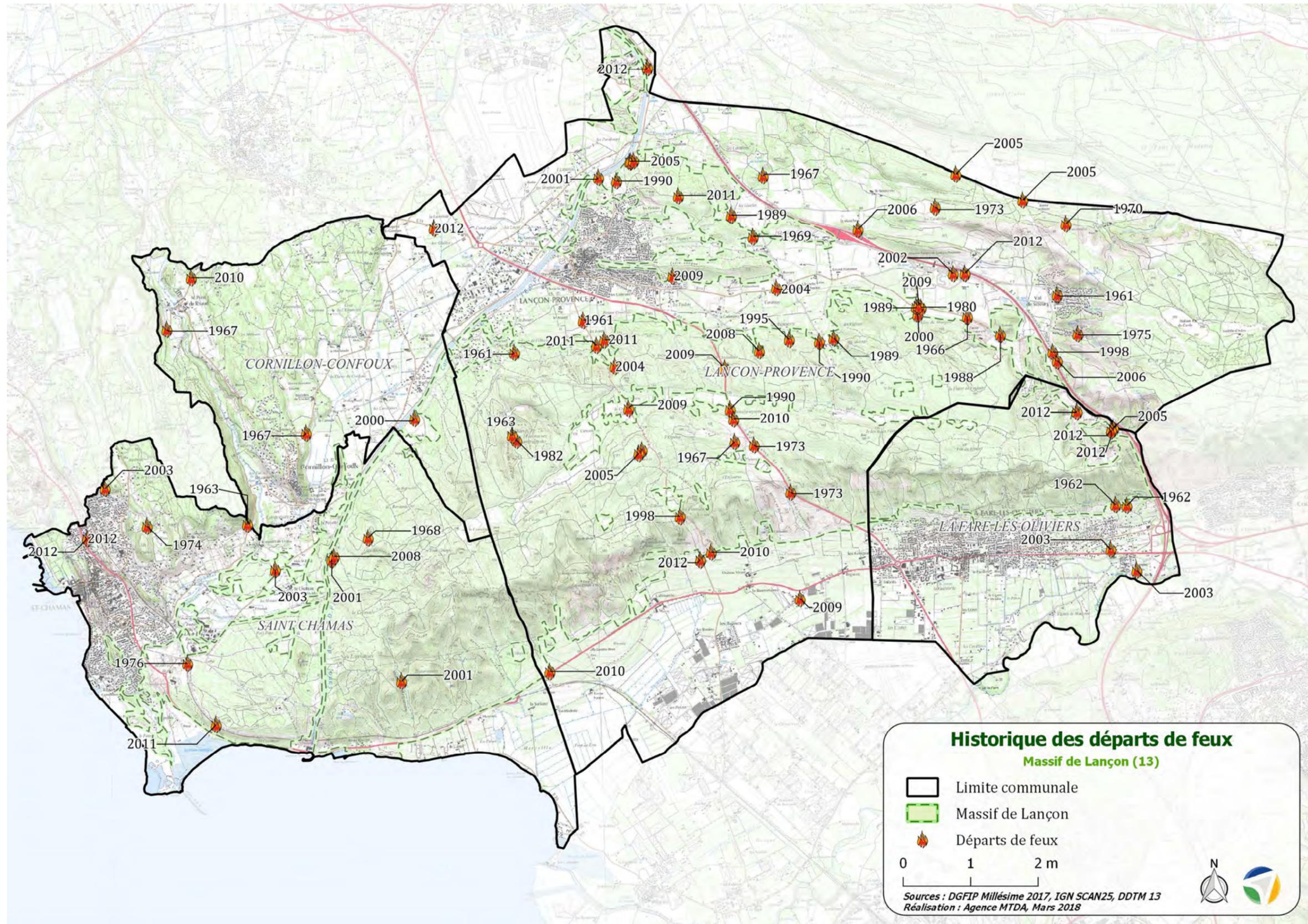


Figure 27 : Historique des départs de feux



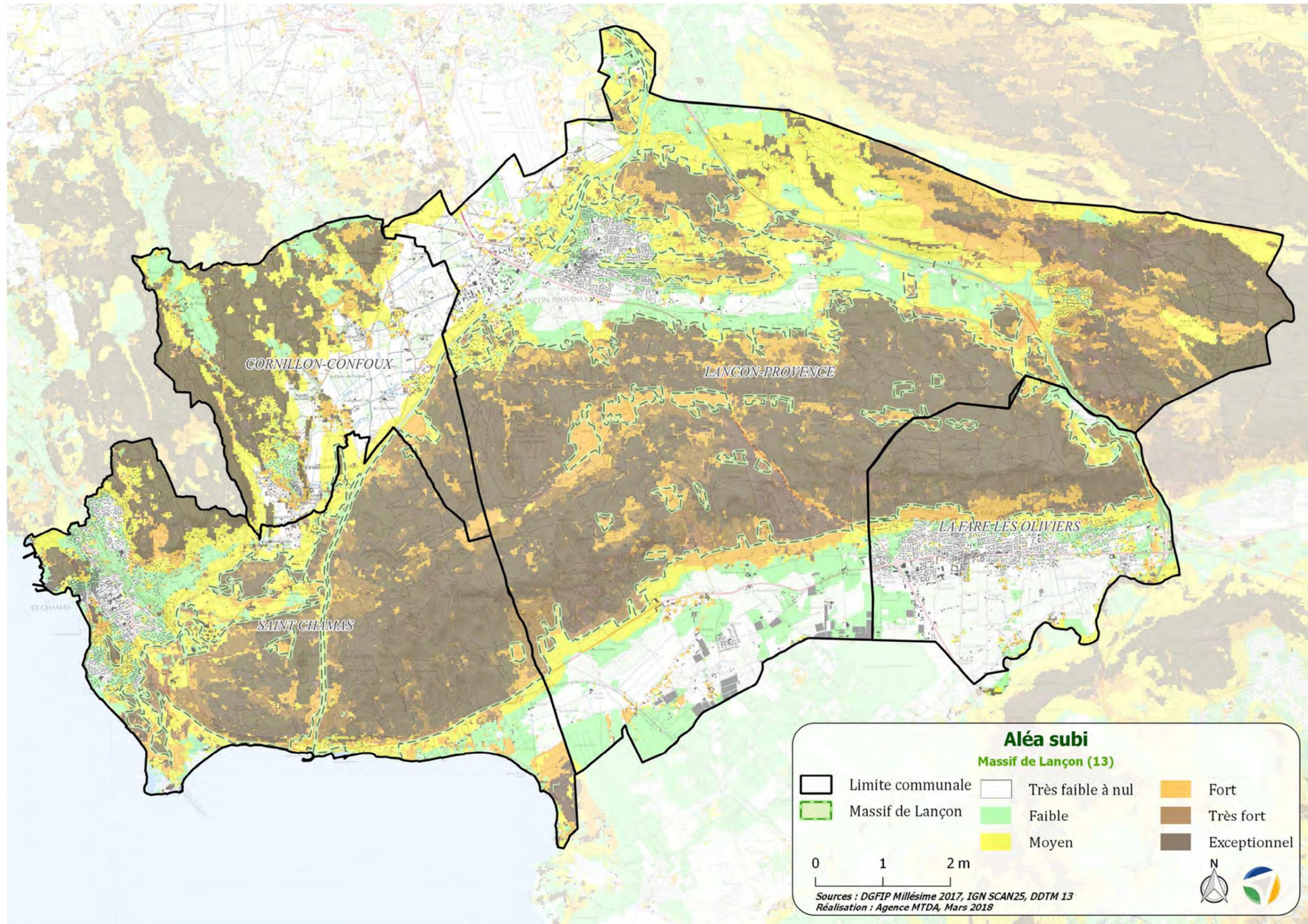


Figure 28 : Aléa subi



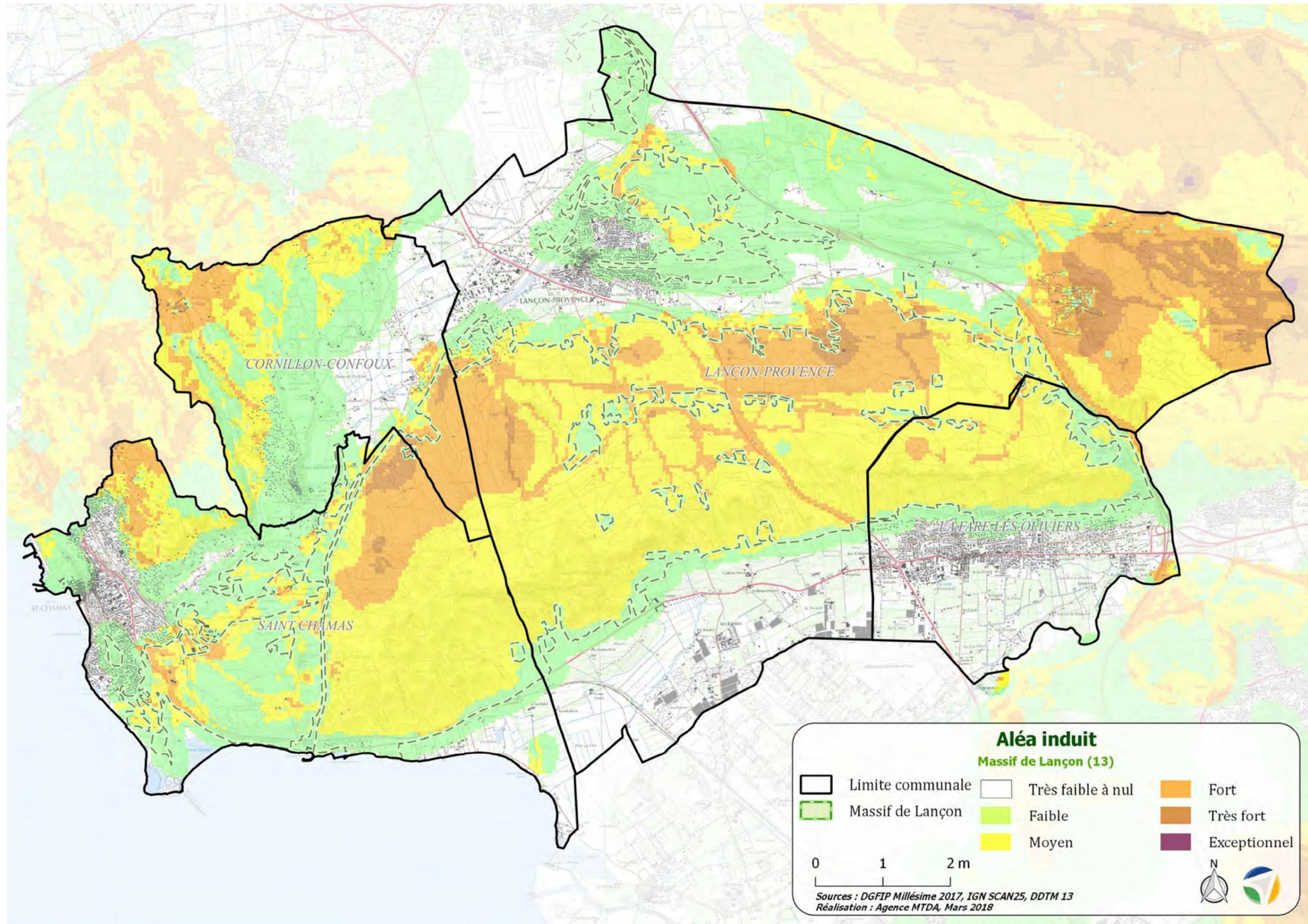


Figure 29 : Aléa induit



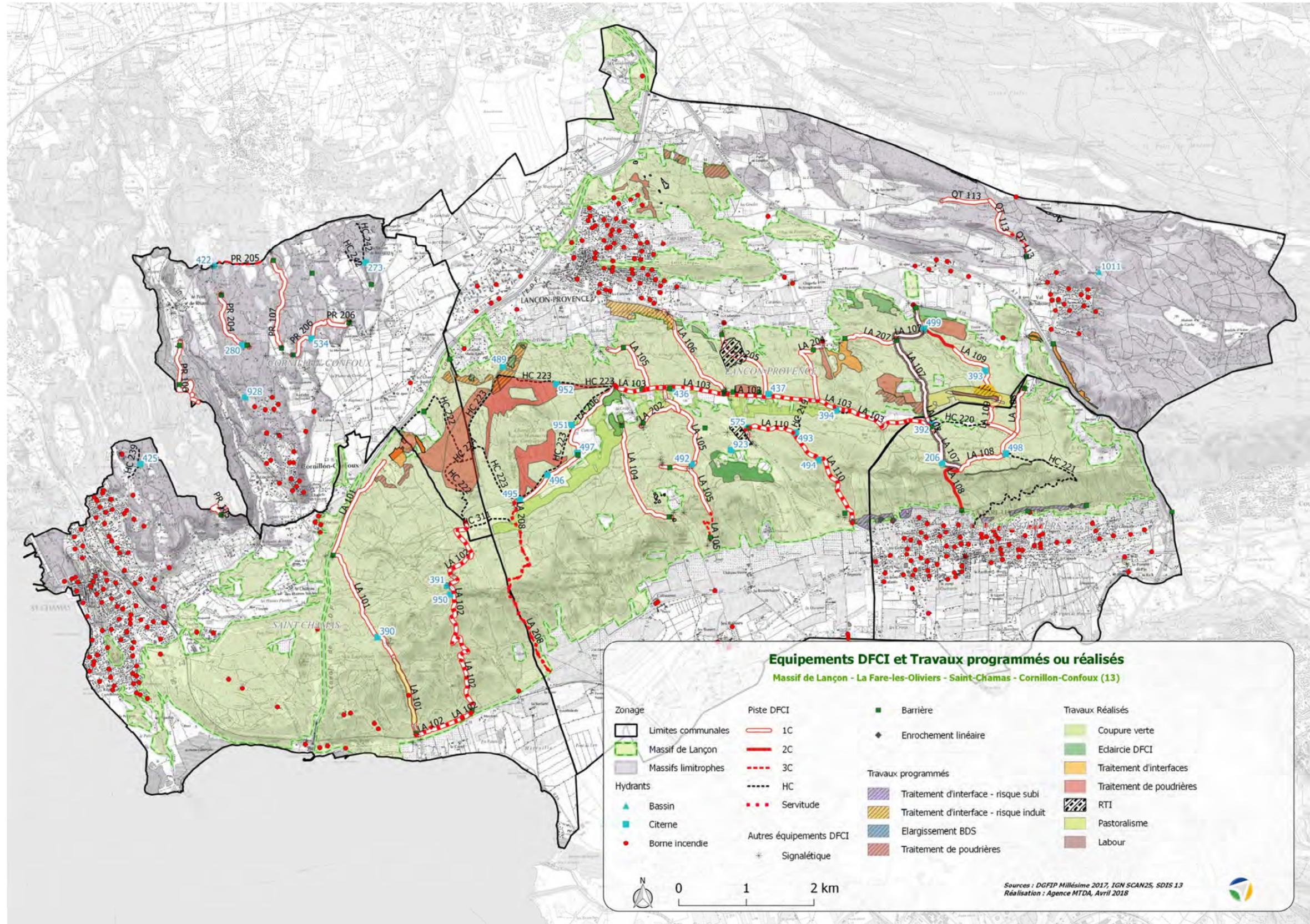


Figure 30 : Bilan des travaux réalisés (2005-2017) et des équipements DFCI



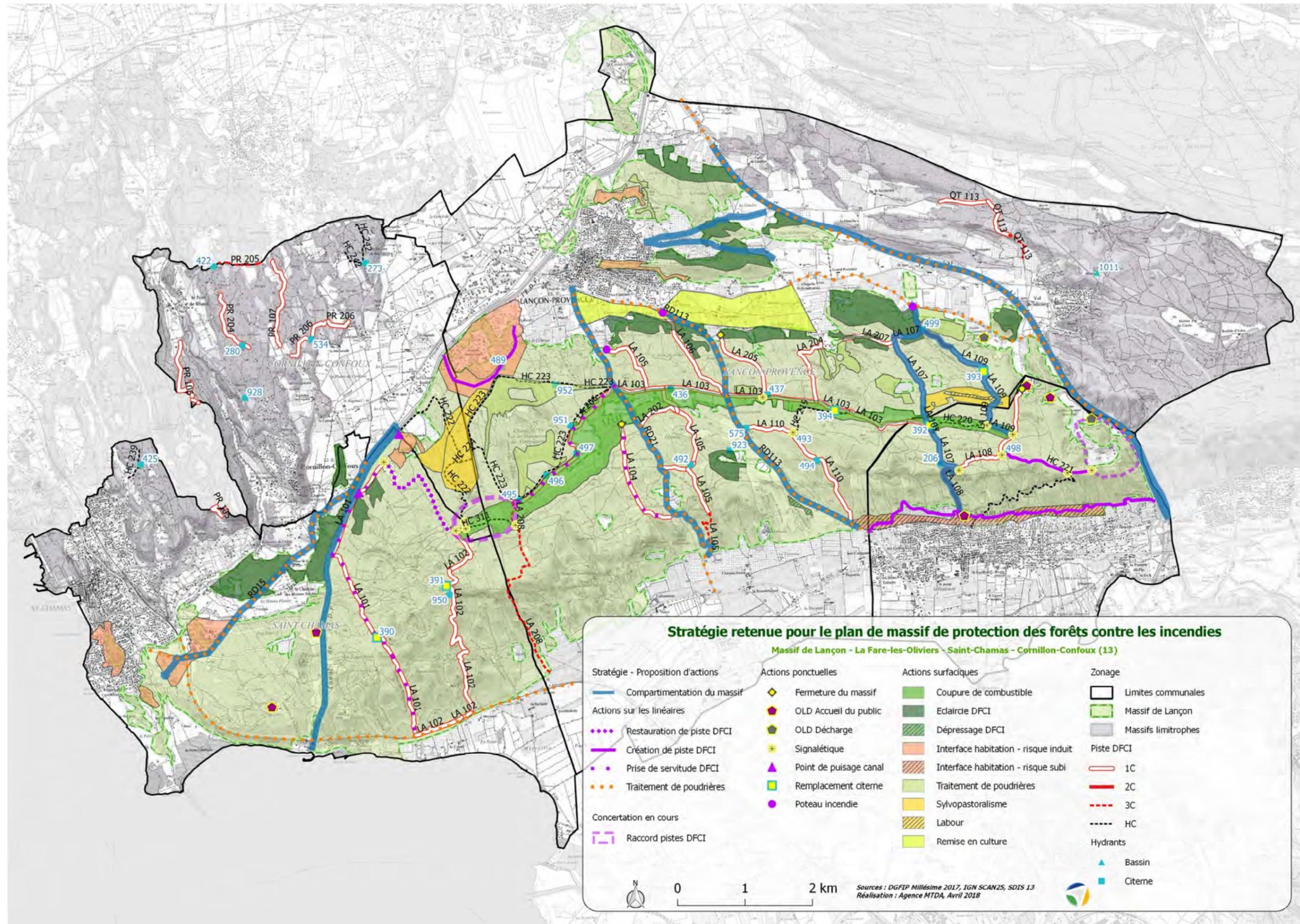


Figure 31 : Stratégie retenue pour le renouvellement du Plan de massif de protection des forêts contre les incendies

